



**SITA NORD EST**

Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise  
17 rue de Copenhague  
67 300 SCHILTIGHEIM

**PROJET ICPE DE POURSUITE D'ACTIVITÉ DE L'INSTALLATION  
DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX D'ALLEMANT (02)**

**- Dossier de demande de dérogation :**

**1. Pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de  
reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées**

**ET**

**2. Pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation  
intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

***Septembre 2016 (Document original de juin 2016 complété)***

**GÉOGRAM sarl**

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LÈS-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr







**SITA NORD EST**  
**Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise**  
**17 rue de Copenhague**  
**67 300 SCHILTIGHEIM**

**Projet ICPE de poursuite d'activité de l'Installation de Stockage  
de Déchets Non Dangereux d'Allemant (02)**

**Dossier de demande de dérogation :**

- 1. Pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;**
- 2. Pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

**Juin 2016**





## **SOMMAIRE**

<b>INTERLOCUTEURS .....</b>	<b>9</b>
Demandeur .....	9
Réalisation de l'étude .....	9
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>10</b>
<b>II. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>12</b>
2.1. Cadre législatif.....	12
2.2. Procédure .....	13
2.3. Formulaire Cerfa .....	13
2.3.1. CERFA 13 614*01 – Lézard des souches.....	14
2.3.2. CERFA 13 614*01 – Chiroptères .....	16
2.3.3. CERFA 13 616*01 – Lézard des souches et orvet fragile .....	18
2.3.4. CERFA 13 616*01 – Avifaune .....	20
2.3.5. CERFA 13 616*01 – Triton palmé.....	23
2.3.6. CERFA 13 616*01 – Ecureuil roux et hérisson d'Europe.....	25
2.3.7. CERFA 13 616*01 – Chiroptères .....	27
<b>III. LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION .....</b>	<b>29</b>
3.1. Présentation du demandeur et de ses activités .....	29
3.2. Contexte du projet .....	30
3.3. Description du projet .....	31
3.4. Objectifs et raisons du projet – Justification de son "intérêt public majeur" .....	32
3.4.1. Le projet vis-à-vis du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers.....	32
3.4.2. Le projet vis-à-vis du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux .....	32
3.4.3. Le projet vis-à-vis des contraintes techniques et environnementales.....	32
3.4.4. Évaluation des solutions alternatives .....	33
3.4.5. Variantes au périmètre de poursuite d'activité .....	34
3.4.6. Économie locale.....	35
3.5. Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet (organisation interne, appui extérieur, etc) .....	35
3.6. Expérience du demandeur pour l'intégration des enjeux "biodiversité" dans ses activités .....	35
<b>IV. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL.....</b>	<b>36</b>
4.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique et corridors écologiques .....	36
4.1.1. ZNIEFF "Les Vaucelles, de la Fosse Martin et de la Haute Futaie à Vauxaillon".....	36
4.1.2. ZNIEFF "Les Larris et bois du Vallon d'Ailleval à Pinon".....	37
4.1.3. Autre ZNIEFF : "cavités souterraines à chauves-souris de la carrière de Fruty à Laffaux".....	37
4.1.4. Corridors écologiques .....	37
4.2. Espace Naturel Sensible (ENS) .....	38
4.3. Trame Verte et Bleue / SRCE.....	40
4.3.1. Définition de la Trame Verte et Bleue .....	40
4.3.2. Schéma Régional de Cohérence écologique de "la région Hauts-de-France .....	40
4.3.3. Le SRCE et les centres de stockage et de traitement des déchets .....	41
4.3.4. ISDND d'Allemant.....	41
4.4. Natura 2000 .....	44
<b>V. CONTEXTE DE L'EXPERTISE ÉCOLOGIQUE RÉALISÉE EN 2015 .....</b>	<b>46</b>
5.1. Calendrier des inventaires .....	46
5.2. Périmètre(s) .....	47
<b>VI. LES MILIEUX ET LA FLORE DU SITE .....</b>	<b>49</b>
6.1. Préambule .....	49
6.2. Hétraies neutrophiles (CORINE biotopes n°41.13).....	49
6.3. Forêts mixtes de pentes et ravins (CORINE biotopes n°41.4).....	50
6.4. Bois de Bouleaux secs acidiphiles médio-européens (CORINE biotopes n°41.B12).....	51
6.5. Forêts galeries de Saules blancs (CORINE biotopes n°44.13) .....	51
6.6. Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus (CORINE biotopes n°31.811).....	52
6.7. Ronciers (CORINE biotopes n°31.831) .....	53

6.8. Peuplements de grandes Laîches (CORINE biotopes n°53.21).....	53
6.9. Bas marais à <i>Scheuchzeria palustris</i> (CORINE biotopes n°54.21) .....	54
6.10. Phragmitaies (CORINE biotopes n°53.11).....	55
6.11. Suintements tufeux (CORINE biotopes n°54.12 et 54.21) .....	55
6.12. « Pelouses calcaires » (CORINE biotopes ~n°34.32).....	56
6.13. Terrains en friche (CORINE biotopes n°87.1) .....	57
6.14. Espaces entretenus de l'ISDND.....	58
6.15. Ancien cours de la Guerbette.....	58
6.16. Évaluation floristique et phytoécologique .....	59
6.16.1. Valeur floristique globale du site .....	59
6.16.2. Valeur phytoécologique de chaque unité de végétation du site étudié.....	60
6.17. Cartographie des habitats et des espèces protégées ou patrimoniales .....	60
<b>VII. INTÉRÊTS FAUNISTIQUES IDENTIFIÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET ET ABORDS.....</b>	<b>62</b>
7.1. Avifaune .....	62
7.1.1. Méthodologie.....	62
7.1.2. Avifaune des milieux forestiers .....	63
7.1.3. Avifaune des milieux "ouverts" et semi-ouverts.....	64
7.1.4. Avifaune des milieux "bâtis" .....	64
7.1.5. Espèces dont la présence est directement liée à l'activité du site .....	65
7.2. Mammifères.....	71
7.2.1. Méthodologie.....	71
7.2.2. Mammifères (hors chiroptères).....	71
7.2.3. Chiroptères.....	72
7.3. Amphibiens.....	74
7.3.1. Méthodologie.....	74
7.3.2. Résultats.....	75
7.4. Reptiles.....	77
7.4.1. Méthodologie.....	77
7.4.2. Résultats.....	79
7.5. Entomofaune.....	81
7.5.1. Lépidoptères .....	81
7.5.2. Odonates .....	83
7.5.3. Orthoptères .....	84
<b>VIII. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES.....</b>	<b>85</b>
8.1. Identification des enjeux écologiques et hiérarchisation .....	85
8.2. Cartographie des enjeux écologiques identifiés.....	85
<b>IX. ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE ET IMPACTS IDENTIFIÉS .....</b>	<b>87</b>
9.1. Espèces végétales .....	87
9.2. Rappel pour la faune.....	88
9.3. Avifaune .....	89
9.3.1. Milieux forestiers .....	89
9.3.2. Espèces des milieux bâtis (entrée de site).....	89
9.3.3. Espèces des milieux ouverts et espèces liées à l'activité d'exploitation .....	89
9.3.4. Restriction à la demande de dérogation .....	89
9.3.5. Incidences du projet sur l'avifaune.....	91
9.4. Mammifères (hors chiroptères) : hérisson d'Europe et écureuil roux .....	95
9.4.1. Descriptif succinct .....	95
9.4.2. Prise en compte des deux espèces dans le cadre de la demande de dérogation .....	95
9.4.3. Incidences du projet sur les deux espèces.....	96
9.5. Chiroptères .....	97
9.5.1. Prise en compte des espèces dans le cadre de la demande de dérogation .....	97
9.5.2. Incidences du projet sur les chiroptères .....	97
9.6. Amphibien : triton palmé.....	99
9.6.1. Prise en compte de l'espèce dans le cadre de la demande de dérogation .....	99
9.6.2. Incidences du projet sur le triton palmé.....	100
9.7. Reptile 1 : lézard des souches.....	102

9.7.1. Préambule .....	102
9.7.2. Répartition en Picardie.....	102
9.7.3. Statut .....	103
9.7.4. Habitat et domaine vital.....	104
9.7.5. Menaces potentielles.....	104
9.7.6. Observations réalisées en 2015 au sein de l'ISDND .....	105
9.7.7. Complément d'observation 2016.....	107
9.7.8. Incidences du projet sur l'habitat.....	114
9.7.9. Incidences du projet en termes de dérangement et destruction potentielle d'individus.....	114
9.7.10. Tableau récapitulatif et carte de synthèse .....	115
9.8. Reptile 2 : orvet fragile.....	117
9.8.1. Descriptif succinct et prise en compte de l'espèce dans le cadre de la demande.....	117
9.8.2. Incidences du projet sur l'espèce.....	117
<b>X. ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPÈCES FORESTIÈRES.....</b>	<b>119</b>
10.1. Préambule .....	119
10.2. Mesure d'évitement des impacts du projet ICPE .....	120
10.2.1. Conservation du Marais à Choin noirâtre .....	120
10.2.2. Reflexion sur la conservation du site favorable au lézard des souches.....	121
10.3. Mesure de réduction des impacts du projet ICPE.....	121
10.3.1. Garantir le fonctionnement hydraulique du Marais à Choin noirâtre et éviter toute dégradation inutile.....	121
10.3.2. Réduire le fractionnement des habitats .....	121
10.3.3. Choix de la période des travaux.....	121
10.3.4. Captures proposées pour les reptiles avant travaux .....	122
10.3.5. Pollutions éventuelles .....	123
10.4. Mesures d'accompagnement (et non pas compensatoires) en faveur du marais à choin noirâtre ....	123
10.5. Reboisements compensatoires → l'ensemble du volet 10.5. a été complété.....	125
10.5.1. Rappel sur les défrichements .....	125
10.5.2. Boiselements compensatoires .....	126
10.5.3. Tableaux récapitulatifs.....	128
10.5.4. Cartographie récapitulative du contexte forestier local.....	129
10.5.5. Recommandations spécifiques pour les reboisements .....	131
10.5.6. Mesures complémentaires : la création de micro-habitats .....	131
10.5.7. Recommandation spécifique pour les chiroptères.....	132
<b>XI. VOLET SPÉCIFIQUE : MESURES EN FAVEUR DU LÉZARD DES SOUCHES.....</b>	<b>134</b>
11.1. Réflexion initiale .....	134
11.2. Mesure de réduction des impacts du projet ICPE.....	134
11.2.1. Phasage des travaux préalables à l'exploitation .....	134
11.2.2. Captures d'individus avant travaux .....	135
11.2.3. Choix de la période des travaux préalables à l'exploitation .....	142
11.2.4. Réduction du fractionnement des habitats .....	142
11.3. Mesures compensatoires.....	143
11.3.1. Objectif recherché et cartographie des mesures proposées.....	143
11.3.2. Détail par "secteur" .....	145
11.3.3. Caractéristiques principales des aménagements proposés .....	152
11.3.4. Suivi du lézard .....	158
<b>XII. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION.....</b>	<b>159</b>
12.1. Stratégie d'aménagement paysager après exploitation.....	159
12.2. Mesures complémentaires en faveur des espèces .....	161
12.2.1. Poursuite de la création de micro-habitats .....	161
12.2.2. Reconstitution de milieux prairiaux et de bosquets arbustifs.....	161
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>163</b>
<b>SOURCES DES INFORMATIONS - ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE CONCERNANT LES REPTILES .....</b>	<b>165</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Localisation de l'ISDND et délimitation du projet de poursuite d'activité .....	11
Figure 2 : Localisation des ZNIEFF et des corridors .....	38
Figure 3 : ENS de la Vallée de la Guerbette .....	39
Figure 4 : Composante de la TVB du projet de SRCE de l'ex region Picardie – Planche 26 (Allemant).....	42
Figure 5 : Objectifs de la TVB du projet SRCE de l'ex région Picardie – Planche 26 (Allemant) .....	43
Figure 6 : Sites Natura 2000 les plus proches de l'ISDND .....	45
Figure 7 : Périmètre des inventaires 2015 .....	48
Figure 8 : Cartographie de la flore et des habitats.....	61
Figure 9 : Intérêts avifaunistiques printaniers.....	70
Figure 10 : Synthèse des intérêts batrachologiques .....	76
Figure 11 : Synthèse des intérêts herpétologiques .....	80
Figure 12 : Identification des enjeux écologiques.....	86
Figure 13 : Triton palmé – Milieux favorables et observations réalisées en 2015 .....	101
Figure 14 : Répartition géographique du lézard des souches en Picardie (Clicnat).....	102
Figure 15 : Répartition géographique du lézard des souches dans le Laonnois et jusqu'à Soissons (Clicnat).....	103
Figure 16 : Observations du lézard des souches en 2015 + complément 2016 .....	108
Figure 17 : Domaines vitaux identifiés pour le lézard des souches .....	112
Figure 18 : Synthèse des intérêts du site de l'ISDND pour le lézard des souches.....	113
Figure 19 : Impacts du projet sur le lézard des souches au sein de l'ISDND – Carte et tableau.....	116
Figure 20 : Observations de l'orvet fragile en 2015 + complément 2016 .....	118
Figure 21 : Évitement du Marais à Choin noirâtre et Protection du Mouron délicat ( <i>Anagallis tenella</i> ).....	120
Figure 22 : Localisation des défrichements prévus dans le cadre du projet d'exploitation "Allemant 2" – Plan initial : SAFEGE .....	125
Figure 23 : Stratégie de reboisement – Etude paysagère SAFEGE.....	126
Figure 24 : Reboisements compensatoires aux abords de l'ISDND .....	127
Figure 25 : Stratégie d'aménagement du site après exploitation - Etude paysagère SAFEGE .....	129
Figure 26 : Contexte forestier local – Fond de plan avec délimitations "forestières" (GEOPORTAIL) .....	130
Figure 27 : Mesure de réduction (opérations de captures / relâchers ) – Site 1.....	140
Figure 28 : Abris artificiels déposés sur le site 1.....	141
Figure 29 : Synthèse des mesures en faveur du lézard des souches dans le périmètre de l'ISDND .....	144
Figure 30 : Préconisations et mesures pour le secteur de l'unité de traitement – Site 2 .....	145
Figure 31 : Mise en oeuvre concrète des préconisations et mesures pour le site 2 en 2016.....	146
Figure 32 : Préconisation et mesures pour l'extrémité ouest de l'ISDND – Site 3 .....	147
Figure 33 : Mise en oeuvre concrètes des préconisations et mesures pour le site 3 en 2016.....	148
Figure 34 : Préconisations et mesures au niveau du corridor potentiel ouest.....	149
Figure 35 : Préconisations et mesures pour le secteur nord.....	150
Figure 36 : Préconisations et mesures pour les lisières nord et nord-est .....	151
Figure 37 : ISDND – Aménagement final post-exploitation – Etude paysagère SAFEGE.....	159
Figure 38 : Proposition de végétalisation finale de l'ISDND – SAFEGE pour SITA DECTRA .....	160

Photographie de la page de garde, prise en 2015 dans le périmètre du projet de poursuite d'activité : couple de lézard des souches (*Lacerta agilis*).

## INTERLOCUTEURS

### Demandeur



**SITA NORD EST**

**17 rue de Copenhague**

**Zone de l'espace européen de l'entreprise**

**67 300 SCHILTIGHEIM**

**Dossier suivi au niveau local par :**

**Laurent MOREAU, Responsable stockage de la zone centre**

**Téléphone : 03.26.84.68.12.**

**Mail : laurent.moreau@sita.fr**

### Réalisation de l'étude



#### **Terrain, rédaction et suivi du dossier de dérogation**

**→ Damien LECOMPTE – Naturaliste généraliste**

**Réalisation des expertises faune chez GEOGRAM depuis 2006**

Dix années d'expérience au sein du bureau d'études *GEOGRAM*.

Formation environnementale technique :

2000-2002 : BTS Agricole Gestion et Protection de la Nature au Lycée agricole de Charleville-Mézières (Saint-Laurent – 08) – Option Gestion des Espaces Naturels.

2002-2006 : formation universitaire en aménagement du territoire et environnement à Strasbourg (Licence et Maitrise) et Reims (Master).

#### **Terrain flore et rédaction correspondante dans le cadre de l'expertise écologique préalable**

**→ Loïc DHAUSSY – Naturaliste spécialisé en botanique et phytosociologie**

**Réalisation des expertises flore et habitats chez GEOGRAM depuis 2011**

Formations universitaires

2000-2004 : DEUG, Licence et Maitrise de Biologie générale à l'Université de Reims.

2004-2006 : Master Urbanisme, Aménagement et Environnement à l'Institut d'Aménagement du Territoire, d'Environnement et d'Urbanisme de Reims (IATEUR).

## I. INTRODUCTION

**Ce dossier est la version complétée du dossier déposé en juin 2016 et qui a été suivi d'un avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature tant que n'auront pas été apportés des éléments complémentaires au dossier. Suivant cet avis, l'état initial ainsi que l'identification des enjeux et des impacts n'ont pas été modifiés. Le volet Eviter-Réduire-Compenser conserve sa trame générale avec cependant l'ajout d'éléments complémentaires. Les compléments sont listés dans la note d'accompagnement et repérés par un encart jaune dans le présent dossier.**

La Société SITA NORD-EST (filiale de SUEZ) exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Allemant, dans l'Aisne. L'exploitation de la zone de stockage actuelle ("Allemant 1") est arrivée au terme de sa capacité et SITA NORD-EST souhaite poursuivre l'activité d'enfouissement de déchets au sein du périmètre ICPE<sup>1</sup> actuel.

Ce projet de poursuite d'activité appelé "Allemant 2" s'inscrit dans la continuité sud-est "d'Allemant 1" et porte sur environ 7,98ha.

SITA NORD-EST a confié à notre Bureau d'Etudes la réalisation d'une expertise naturaliste portant sur les habitats, la flore et la faune du site concernés par le projet, dans le cadre de la procédure ICPE actuellement en cours.

Si les inventaires initiaux ont débuté en 2009 en périphérie du site, les données floristiques et faunistiques les plus complètes ont été recueillies en 2015 à l'occasion de nouvelles prospections visant notamment la recherche d'espèces patrimoniales : l'existence d'intérêts écologiques élevés à très élevés en certains secteurs du périmètre d'étude a été démontrée.

**→ L'expertise écologique (GEOGRAM) et l'expertise chiroptérologique (CERE) ont posé les bases du présent dossier et une grande partie des données et informations utilisées ici en sont extraites. Cependant, pour disposer de toutes les informations apportées par ces expertises, celles-ci sont reportées dans leur intégralité respectivement aux annexes 1 et 2.**

Cette expertise a mis en évidence la présence d'espèces protégées dans le périmètre d'études, incluant le strict périmètre du projet et engendrant ainsi des incidences sur certaines d'entre elles.

**Aussi, dans le cadre précis de ce projet, la réglementation sur les espèces protégées nécessite la réalisation d'une demande de dérogation :**

- 1. Pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;**
- 2. Pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

**C'est l'objet du présent dossier.**

<sup>1</sup> ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

La localisation de l'ISDND est proposée sur la figure ci-dessous

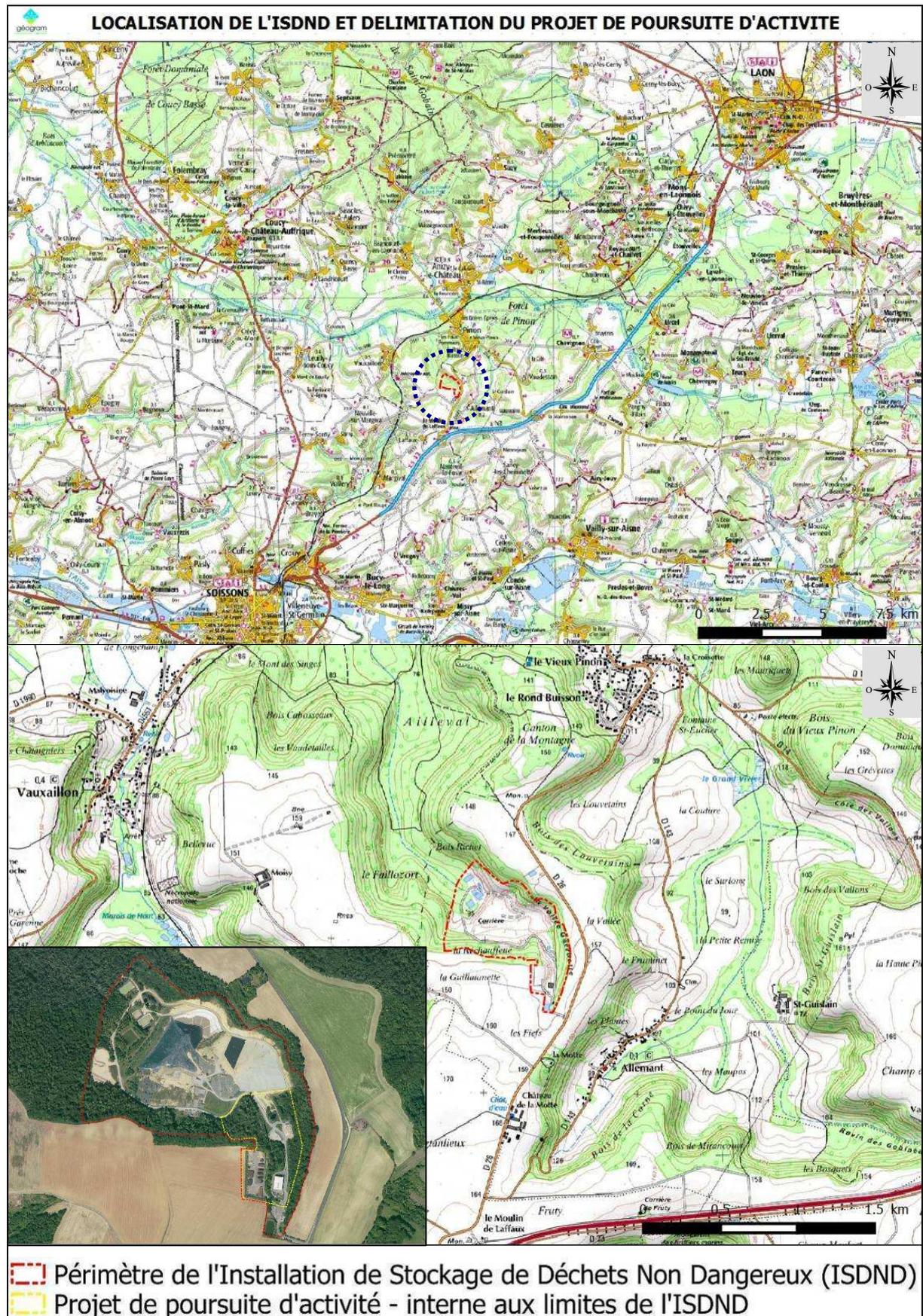


Figure 1 : Localisation de l'ISDND et délimitation du projet de poursuite d'activité

## II. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les éléments de ce chapitre sont extraits et repris des pages dédiées au régime dérogatoire à la protection de la flore et de la faune sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

### 2.1. Cadre législatif

Le régime de protection de la faune et de la flore protégées est cadré par l'article L411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que "lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1. La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2. La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3. La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4. La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ;

5. Les interdictions de détention édictées en application des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. "

**L'article L 411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R 411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L 411-1 du code de l'environnement.** Ces interdictions concernent notamment le prélèvement, déplacement ou destruction d'espèces mais également, depuis 2007, la destruction, altération ou dégradation du milieu particulier à certaines espèces protégées.

Les arrêtés de dérogation ne peuvent être délivrés que dans les cas listés ci-après et à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- **dans l'intérêt de la protection de la faune** et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques **ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

## **2.2. Procédure**

---

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 et la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 définissent les conditions de demandes et d'instruction de ce nouveau régime dérogatoire à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Les décisions relevant de ce régime dérogatoire sont de la compétence :

- du ministre chargé de la protection de la nature pour des autorisations individuelles concernant des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'Etat et dont les attributions ou les activités s'exercent sur un plan national (articles R411-7 et R411-8 du CE), mais également dans le cas où ces demandes porteraient sur l'une des 38 espèces animales concernées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999.
- du préfet du département concerné par l'opération dans les autres cas.

Dans le cas présent, la demande est adressée en trois exemplaires à la DDT du lieu de l'opération en adressant simultanément une copie à la DREAL "Picardie" ainsi qu'une version numérique.

La DREAL émet un avis sur le dossier en consultant si nécessaire un ou plusieurs experts. Le service instructeur du dossier (DDT ou DREAL selon les cas) transmet la demande accompagnée de son avis au Ministère chargé de l'Environnement pour consultation du CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature). Celui-ci s'appuie sur l'avis d'un expert délégué pour les études scientifiques ou inventaires classiques ou des dossiers d'importance mineure. Pour les demandes liées à des aménagements complexes ou nécessitant des compétences particulières, l'expert délégué faune ou flore du CNPN réunit une commission d'expert, qui se réunit environ une fois par mois, ce qui peut allonger les délais d'instruction.

## **2.3. Formulaires Cerfa**

---

**Les formulaires sont proposés pages suivantes.**

**Le chapitre IX est consacrée à la justification du choix des espèces retenues dans le cadre de la demande ainsi qu'aux motifs de la demande (cerfa 13614\*01 et/ou cerfa 13616\*01)**







**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : ..... Se référer au chapitre 9.5. du dossier

.....

.....

.....

Altération  Préciser : .....

.....

.....

Dégradation  Préciser : .....

.....

.....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Chef de projet Environnement .....  
Voir aussi page 9 du dossier

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : A partir d'octobre 2016 pour les défrichements et travaux de préparation des terrains dans la .....  
ou la date : continuité .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Hauts-de-France .....

Départements : ..... Aisne .....

Cantons : ..... Fère-en-Tardenois .....

Communes : ..... Allemant .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Détails généraux - au chapitre X et plus spécifiquement au chapitre 10.5. pour les reboisements compensatoires  
- au chapitre XII pour la remise en état définitive des terrains, favorable aux chiroptères

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : ..... Néant .....

.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : ..... Suivi faunistique annuel prévu sur le site (chapitre 11.3.4.)  
Rédaction d'un dossier annuel

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
le .....  
Votre signature

2.3.3. CERFA 13 616\*01 – Lézard des souches et orvet fragile



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom : .....	.....
ou Dénomination (pour les personnes morales) : <b>Société SITA NORD-EST</b>	.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : <b>Monsieur Sylvian Lucas - Directeur</b>	.....
Adresse : N° <b>17</b> Rue de <b>Copenhague</b> / Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise	.....
Commune : <b>SCHILTIGHEIM</b>	.....
Code postal : <b>67300</b>	.....
Nature des activités : <b>Gestion des déchets</b>	.....
Qualification : <b>Environnement industriel</b>	.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Lacerta agilis</i> Lézard des souches	<b>Moins de 10 individus pour la capture.</b>	<b>Cf. Texte et cartes : chapitres 7.4. et 9.7.</b>
B2 <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	<b>Difficilement quantifiable</b>	<b>Une à quelques dizaines d'individus pour la capture</b> <b>Cf. Texte et cartes : chapitres 7.4. et 9.8.</b>
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : <b>Se référer au chapitre III</b>			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION			
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)			
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *			
Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés : .....	
Capture temporaire	<input checked="" type="checkbox"/>	avec relâcher sur place	<input checked="" type="checkbox"/>
		avec relâcher différé	<input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....			
Le relâcher est réalisé dans l'enceinte même de l'ISDND, quelques instants après la capture.			

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Détail des opérations de capture aux chapitres 10.3.4. et 11.2.2.

Capture manuelle  Capture au filet  Capture manuelle (avec disposition préalable d'abris de type "onduline" )

Capture avec époussette  Pièges  Préciser : ..... Pour le détail, se référer aux chapitres 10.3.4. et 11.2.2.

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : Pour les individus non capturés, destruction possible du fait des engins de chantier lors des travaux de défrichage et de terrassement

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Pour les individus non capturés, perturbation possible du fait des engins de chantier lors des travaux de défrichage et de terrassement

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Chef de projet environnement

Formation continue en biologie animale  Préciser : Voir aussi page 9 du dossier

Autre formation  Préciser : .....

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Captures : septembre-octobre 2016 (détail du calendrier au 11.2.2.)

ou la date : .....

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nord-Pas-de-Calais Picardie

Départements : Aisne

Cantons : Fère-en-Tardenois

Communes : Allemant

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Se référer au chapitre spécifique : XI

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi annuel

Rédaction d'un dossier annuel

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

le .....

Signature .....

2.3.4. CERFA 13 616\*01 – Avifaune



**N° 13 616\*01**

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Société SITA NORD-EST

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur Sylvain Lucas - Directeur

Adresse : N° 17 Rue de Copenhague / Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise

Commune : SCHILTIGHEIM

Code postal : 67300

Nature des activités : Gestion des déchets

Qualification : Environnement industriel

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		
B2	<b>AVIFAUNE : TABLEAU DES ESPECES CONCERNEES A LA SUITE DU FORMULAIRE</b>	
B3	<b>Se référer également au chapitre 9.3.</b>	
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Se référer au chapitre III

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Travaux préalable à la poursuite d'exploitation du site (défrichement, terrassements)

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Chef de projet environnement

Formation continue en biologie animale  Préciser : Voir aussi page 9 du dossier

Autre formation  Préciser : .....

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : ... A partir d'octobre 2016 pour les défrichements et réalisation des travaux de préparation des terrains dans la continuité. Aucune intervention en période de reproduction.

ou la date : .....

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nord-Pas-de-Calais Picardie

Départements : Aisne

Cantons : Fère-en-Tardenois

Communes : Allemant

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ... Se référer au chapitre X - Eviter réduire et compenser les incidences du projet sur les espèces forestières

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi faunistique annuel sera réalisé avec fourniture d'un rapport de suivi.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
le .....  
Votre signature

ESPÈCES OBSERVÉES DANS LES MILIEUX FORESTIERS – 16 espèces protégées concernées dans le cadre de la demande de dérogation Les espèces pour lesquelles les indices de nidification ont attesté une nidification probable à certain dans le périmètre du projet de poursuite d'exploitation sont notées en caractère gras.									
Nom latin	Nom commun	Statut des espèces			Règlementation			Catégorie de nidification	
		Liste Rouge France	Indice de rareté Picardie	Degré de menace en Picardie	Etat et priorité de conservation en Picardie	France (selon article 3)	Annexe I Directive Oiseaux		
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	AC	LC		P	-	N.Po	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épéiche	LC	TC	LC		P	-	N.Pr	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	C	LC		P	-	N.Po	
<b><i>Troglodytes troglodytes</i></b>	<b>Troglodyte mignon</b>	LC	TC	LC		P	-	NC	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	TC	LC		P	-	N.Pr	
<b><i>Erithacus rubecula</i></b>	<b>Rougegorge familier</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr	
<b><i>Phylloscopus collybita</i></b>	<b>Pouillot véloce</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr	
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple bandeau	LC	AC	LC	Favorable	P	-	N.Po	
<b><i>Sylvia atricapilla</i></b>	<b>Fauvette à tête noire</b>	LC	TC	LC	Non prioritaire	P	-	N.C	
<b><i>Aegithalos caedatus</i></b>	<b>Mésange à longue queue</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	TC	LC		P	-	N.Pr	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	TC	LC		P	-	N.Pr	
<b><i>Sitta europaea</i></b>	<b>Sittelle torchepot</b>	LC	C	LC		P	-	N.Pr	
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	C	LC		P	-	N.Pr	
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec cassenoyaux	LC	AC	LC		P	-	N.Po	
<b><i>Fringilla coelebs</i></b>	<b>Pinson des arbres</b>	LC	TC	LC		P	-	N.C	

ENTRÉE DE SITE – Espèces nicheuses en entrée de site : secteur bassin / plateforme de compostage / déchetterie / bâtiments / hangar) – 3 espèces protégées concernées par la demande de dérogation									
Nom latin	Nom commun	Statut des espèces			Statut réglementaire			Catégorie de nidification	
		Liste Rouge France	Indice de rareté Picardie	Degré de menace en Picardie	Etat et priorité de conservation en Picardie	France	Annexe I Directive Oiseaux		
<i>Bergamonetta grisea</i>	<i>Motacilla alba</i>	LC	TC	LC	Favorable	P	-	N.Pr	
<i>Rougequeue noir</i>	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	TC	LC	Non prioritaire	P	-	N.Pr	
<i>Moineau domestique</i>	<i>Passer domesticus</i>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr	

AUCUNE ESPÈCE PATRIMONIALE DANS L'AINES

FORMULAIRE CERFA POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION : Cerfa n°13 616\*01

2.3.5. CERFA 13 616\*01 – Triton palmé

 N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Société SITA NORD-EST**  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Monsieur Sylvain Lucas - Directeur**  
 Adresse : N° **17** Rue de Copenhague / Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise  
 Commune : **SCHILTIGHEIM**  
 Code postal : **67300**  
 Nature des activités : **Gestion des déchets**  
 Qualification : **Environnement industriel**

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	<b>Cf. Texte et cartes : chapitres 7.3. et 9.6.</b>	
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Se référer au chapitre III**  
 Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....  
 Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé   
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : Destruction possible d'individus du fait des engins de chantier lors des travaux de défrichage et de terrassement

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Dérangement possible d'individus du fait des engins de chantier lors des travaux de défrichage et de terrassement

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Chef de projet environnement

Formation continue en biologie animale  Préciser : Voir aussi page 9 du dossier

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : A partir d'octobre 2016 pour les défrichements et travaux de préparation des terrains dans la continuité. Aucune intervention en période de reproduction de l'espèce.

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Aisne

Cantons : Fère-en-Tardenois

Communes : Allemant

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Conservation et protection des sites de reproduction de l'espèce en milieu forestier

Pas d'intervention en période de reproduction sur le site de reproduction concerné par l'intervention.

Suite sur papier libre Se référer au chapitre X Eviter, réduire et compenser les incidences du projet sur les espèces forestières

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi faunistique annuel sera réalisé avec fourniture d'un rapport de suivi.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

le .....

Signature

2.3.6. CERFA 13 616\*01 – *Ecureuil roux et hérisson d'Europe*



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Société SITA NORD-EST

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur Sylvian Lucas - Directeur

Adresse : N° 17 Rue de Copenhague / Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise

Commune SCHILTIGHEIM

Code postal 67300

Nature des activités : Gestion des déchets

Qualification : Environnement industriel

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Sciurus vulgaris</i> Ecureuil roux	Cf. Texte et cartes : chapitres 7.2. et 9.4.	
B2 <i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Se référer au chapitre III

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : Destruction possible d'individus pour le hérisson d'Europe du fait des engins de chantier lors des travaux de défrichage et de terrassement

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Perturbation possible d'individus (pour les deux espèces) du fait des engins de chantier lors des travaux de défrichage et de terrassement

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Chef de projet environnement

Formation continue en biologie animale  Préciser : Voir aussi page 9 du dossier

Autre formation  Préciser : .....

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : A partir d'octobre 2016 pour les défrichements et travaux de préparation des terrains dans la  
ou la date : continuité. Aucune intervention en période de reproduction.

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Aisne

Cantons : Fère-en-Tardenois

Communes : Allemant

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Pas d'intervention en période de reproduction.

Reboisements compensatoires.

Suite sur papier libre Se référer au chapitre X Eviter, réduire et compenser les incidences du projet sur les espèces forestières et au chapitre XII Stratégie d'aménagement du site après exploitation.

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi faunistique annuel sera réalisé avec fourniture d'un rapport de suivi.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
le .....  
Votre signature

2.3.7. CERFA 13 616\*01 – Chiroptères



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	.....
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Société SITA NORD-EST
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	Monsieur Sylvian Lucas - Directeur
Adresse : N° 17 Rue de Copenhague / Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise	.....
Commune :	SCHILTIGHEIM
Code postal :	67300
Nature des activités :	Gestion des déchets
Qualification :	Environnement industriel

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
	Nom scientifique Nom commun	Quantité
B1	Oreillard roux/gris <i>Plecotus auritus/austriacus</i>	<b>POUR LES CINQ ESPECES :</b>  <b>Se référer aux chapitres suivants :</b>  - Chapitre 7.2.3 - Chapitre 9.5
B2	Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	
B3	Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	
B4	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	
B5	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Se référer au chapitre III			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION			
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)			
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *			
Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés : .....	
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place	<input type="checkbox"/>
		avec relâcher différé	<input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....			

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : **La destruction d'individus est très hypothétique mais elle ne peut être totalement exclue dans le cadre des travaux de défrichage.**

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

La perturbation ponctuelle d'individus est possible du fait des travaux de défrichage au niveau des linéaires (lisières) utilisables par les chiroptères.

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : **Chef de projet environnement**

Formation continue en biologie animale  Préciser : **Voir aussi page 9 du dossier**

Autre formation  Préciser : .....

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : **A partir d'octobre 2016 pour les défrichements et travaux de préparation des terrains dans la continuité.**

ou la date : .....

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Hauts-de-France**

Départements : **Aisne**

Cantons : **Fère-en-Tardenois**

Communes : **Allemant**

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Reboisements compensatoires.**

Se référer au chapitre X Eviter, réduire et compenser les incidences du projet sur les espèces forestières et au chapitre XII Stratégie d'aménagement du site après exploitation.

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : **Néant**

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un suivi faunistique annuel sera réalisé avec fourniture d'un rapport de suivi.**

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

le .....

Signature

### III. LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION

**Les éléments de ce chapitre proviennent du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et des informations transmises par SITA NORD-EST.**

→ **Se référer également à l'annexe 3 (lettre de demande d'autorisation de poursuite d'exploitation).**

#### 3.1. Présentation du demandeur et de ses activités

La Société SITA NORD-EST, S.A.S. au capital de 3 000 531,31 €, est une filiale régionale de service de SITA France, division propriété du groupe SUEZ, spécialisée dans la gestion globale des déchets. Elle propose une gamme complète de prestations, depuis la collecte des déchets jusqu'à leur valorisation et leur élimination, au service des collectivités, des entreprises et des professionnels de la santé. Elle est également présente sur le marché de la propreté urbaine et industrielle ainsi que sur celui du traitement et de la valorisation des produits en fin de vie (DEEE, VHU, pneus, ...).

SITA Nord-Est résulte du regroupement par fusion absorption au 1er juillet 2015 des sociétés régionales SITA Nord, SITA Dectra, SITA Lorraine et SITA Alsace.

L'effectif salarié atteignait 1 743 personnes au 31/12/2014, permettant d'assurer l'ensemble des activités de la gestion des déchets de la collecte, tri, valorisation au traitement des déchets et de répondre efficacement aux demandes de ses clients.

<b>Demandeur</b>	SITA Nord-Est
<b>Forme juridique :</b>	Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
<b>Adresse du siège social :</b>	Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise 17 rue de Copenhague 67300 Schiltigheim
<b>Coordonnées téléphoniques :</b>	Tél. : 03.88.65.68.30
<b>Code APE :</b>	3821 Z traitement et élimination des déchets non dangereux
<b>Numéro SIRET :</b>	504 726 787 000 30
<b>Inscription au Registre du Commerce :</b>	RCS Strasbourg TI 504 726 787
<b>Capital social :</b>	3 000 531,31 Euros
<b>Président :</b>	Monsieur Sylvian LUCAS

*Identité administrative et juridique de la société – Tableau extrait du dossier administratif du DDAE*

### 3.2. Contexte du projet

SITA NORD-EST exploite l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la vallée de la Guerbette à Allemant, dans une zone à caractère rural : l'ISDND s'inscrit à l'extrémité sud d'une vaste zone forestière, en situation de plateau où alternent cultures et boisements.

L'accès au site s'effectue par la route départementale RD 26, en direction de la commune de Pinon.

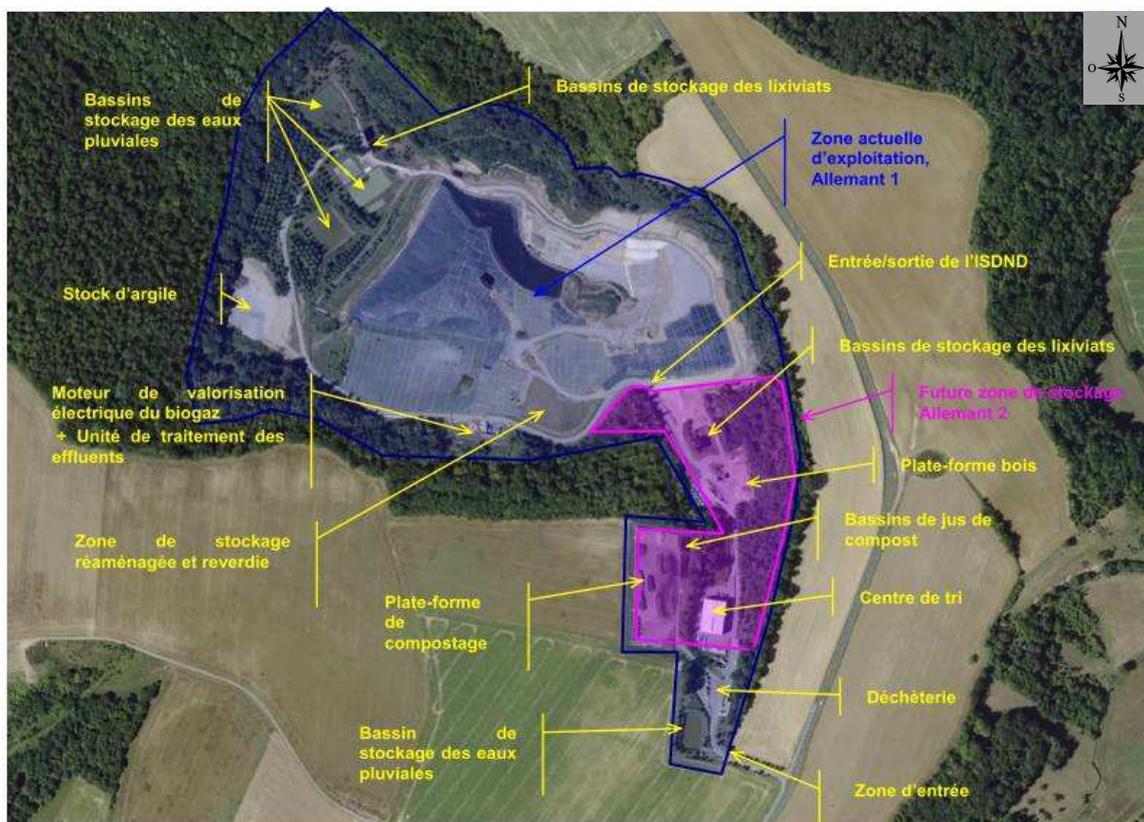
Sa position centrale dans le département de l'Aisne et sa proximité des voies de communication directes en font un site de qualité pour répondre aux besoins en termes de traitement de déchets ultimes tout en respectant le principe fondamental de proximité vis à vis des producteurs de déchets.

L'installation reçoit en majorité des déchets ménagers ultimes ainsi que des déchets non valorisables des entreprises. L'origine actuellement autorisée des déchets est strictement limitée aux déchets provenant de l'Aisne.

Depuis son ouverture en 1997, le site a été régi par plusieurs arrêtés préfectoraux modifiant les conditions d'exploitation de déchets ultimes non dangereux du département de l'Aisne et de la Région Picardie. L'ISDND est actuellement régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°C/2011/156 du 20/09/2011, complété par l'arrêté IC/2015/084 du 26/06/2015.

**L'arrêté du 20/09/2011 accordait une capacité de stockage de déchets de 105 000 t/an jusqu'au 30 juin 2015. La capacité de stockage n'ayant pas été atteinte à cette date, l'autorisation d'exploitation a été prolongée jusqu'au 30/09/2016.**

**SITA NORD-EST sollicite en 2016 l'autorisation de poursuivre son activité selon délimitation de la future zone de stockage "Allemant 2" ci-dessous.**



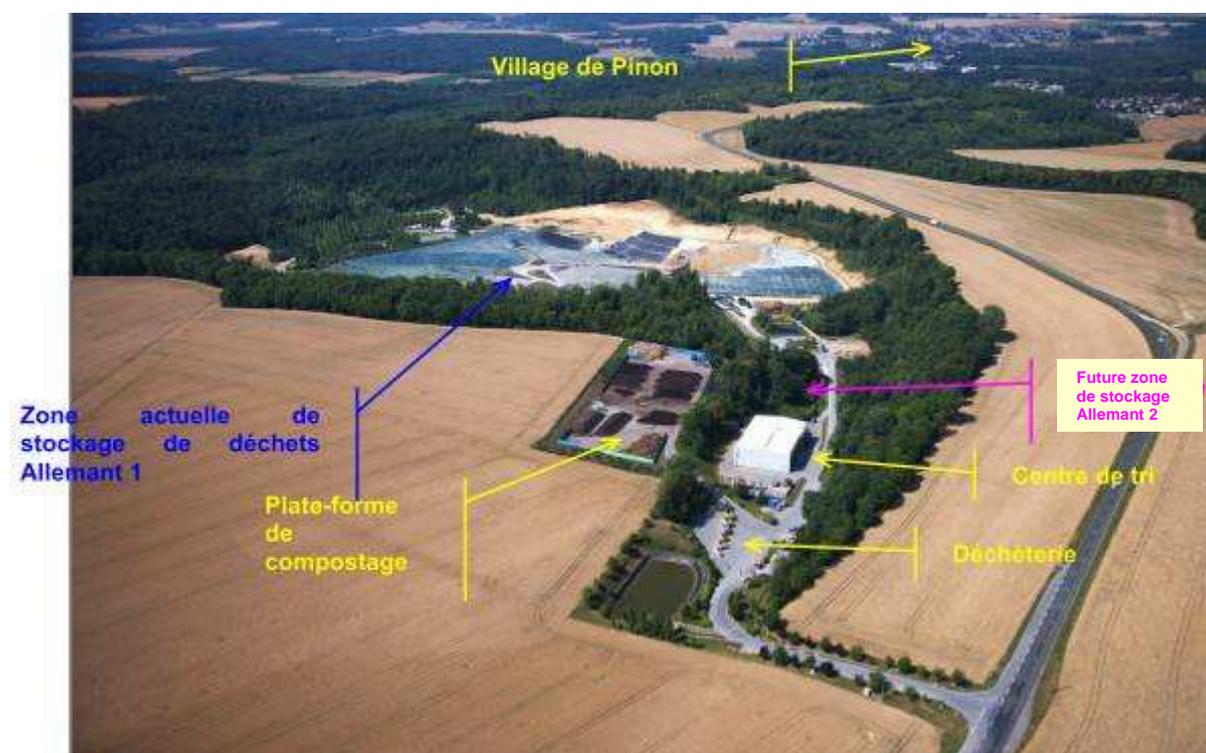
Vue aérienne (1) de l'ISDND de la vallée de la Guerbette – Plan extrait du DDAE (Partie 2 : Dossier technique)

### 3.3. Description du projet

La zone de poursuite d'exploitation est localisée sur le site actuel et représente une surface de près de huit hectares. La surface clôturée totale de l'ISDND de la Vallée Guerbette ne sera pas modifiée et restera de 44,77 hectares.

Destiné à succéder à la zone de stockage de déchets actuelle, "Allemant 2" permettra le stockage de 930 000 tonnes de déchets ultimes non dangereux sur une période d'environ 11 ans afin de d'assurer la continuité de service. Le site pourra recevoir en moyenne 90 000 tonnes de déchets par an avec un maximum de 105 000 tonnes.

Dans le cadre de cette poursuite d'activité, l'origine géographique des déchets à recevoir, souhaitée par SITA NORD-EST, est élargie aux départements limitrophes (Marne, Seine-et-Marne, Oise, Somme, Nord et Ardennes) par rapport à l'origine actuelle définie dans l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011.



Vue aérienne (2) de l'ISDND de la vallée de la Guerbette – Plan extrait du DDAE (Partie 2 : Dossier technique)



ISDND – Zone de stockage "Allemant 1" – Partie centrale – Mai 2015 (GEOGRAM)

### **3.4. Objectifs et raisons du projet – Justification de son "intérêt public majeur"**

---

#### 3.4.1. Le projet vis-à-vis du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers

La poursuite d'exploitation de l'ISDND répond aux objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers (PDEDMA) en vigueur dans l'Aisne. **Le stockage de déchets non dangereux figure dans le PDEDMA comme l'une des filières indispensables au traitement, à la valorisation et à l'élimination des déchets produits dans le département.** A cet effet, la poursuite d'exploitation souhaitée par SITA NORD-EST garantit une capacité de stockage de déchets non dangereux de l'Aisne.

#### 3.4.2. Le projet vis-à-vis du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Selon les travaux réalisés par la commission de révision du PLAN, (futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux - PPGDND), le gisement axonais correspondant serait de l'ordre de 507 000 tonnes annuelles de Déchets Non Dangereux. En conséquence, les capacités de stockage de l'Aisne ne devront pas dépasser 327 600 tonnes annuelles. La capacité d'enfouissement globale du département de l'Aisne, en tenant compte du projet d'Allemant serait de 270 000 tonnes après 2015 (poursuite d'activité d'Allemant) et ce jusqu'en 2022 (fin d'activité du site de Flavigny Le Grand et Beaurain).

Ainsi **le projet de poursuite d'activité de stockage de déchets non dangereux du site d'Allemant, avec une capacité moyenne de 90 000 tonnes/an et de 105 000 tonnes maximum, répond aux besoins du département**, notamment au regard des nouveaux types de déchets que la planification doit prendre en compte (certains déchets du BTP notamment). Sa capacité est calculée au regard des besoins identifiés par le futur PPGDND en cours de révision, mais également au regard des besoins identifiés par le Groupe SITA pour répondre aux besoins des industriels et collectivités de l'Aisne et des départements limitrophes.

En outre, la nouvelle zone de stockage permettra d'assurer la transition nécessaire au développement de nouveaux outils de traitement envisagés par le département, sans provoquer de rupture dans les capacités de traitement.

En effet, les évolutions techniques et réglementaires sont telles que de nouveaux outils de traitement sont susceptibles d'être mis en place. Quels qu'ils soient, ils permettront notamment à terme, de réduire la part fermentescible des déchets et d'accentuer le caractère ultime des déchets traités par enfouissement.

**Ce projet permet, en poursuivant l'exploitation d'un site existant, de bénéficier d'un site d'implantation favorable en termes de géologie et d'hydrogéologie et de bénéficier également d'infrastructures existantes.**

#### 3.4.3. Le projet vis-à-vis des contraintes techniques et environnementales

En amont du projet, une première approche documentaire et bibliographique quant aux critères environnementaux a été menée (zonages environnementaux existants, règles relatives aux

caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et hydrographiques, protection de la ressource en eau, respect des règlements d'urbanisme, des schémas de cohérence territoriale, etc).

La seconde approche a nécessité des investigations et études de terrains, indispensables ici (études faune flore, géologique, hydrogéologique,...).

**Les résultats obtenus dans le cadre de ces démarches ont conduit SITA NORD-EST à retenir la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de la Vallée Guerbette, seul projet apte à assurer la pérennité d'une solution de stockage de déchets non dangereux pour le département de l'Aisne.**

**Pour le site de la vallée de la Guerbette, SITA NORD-EST dispose ainsi de garanties favorables à une poursuite d'exploitation : les principaux critères environnementaux de choix du site de la Vallée Guerbette sont :**

- un contexte géologique et hydrogéologique maîtrisé ;
  - o la possibilité d'implanter une ISDND sur le site à condition de mettre en œuvre une sécurité passive ;
  - o l'existence d'un confinement de plusieurs dizaines de mètres de terrains peu perméables entre le projet et les eaux souterraines de la nappe de la craie au droit du site ;
  - o le retour d'expérience positif du site actuel : les contrôles réalisés régulièrement sur les eaux souterraines, les eaux superficielles et le ruisseau du Rû Guerbette au droit du site montrent un impact de l'exploitation non significatif.
- un accès routier adapté et sécurisé : le site est desservi par un axe routier capable de supporter le trafic de poids lourds induit par l'activité du site. Il s'agit de la Route Départementale n°26 sur le tronçon Pinon-RN 2. Cette route permet aux poids lourds d'accéder au site dans des conditions de sécurité et de visibilité optimales. L'accès routier au site limite la traversée de villages.
- un réaménagement intégré au contexte local : les matériaux excédentaires issus du terrassement de la zone d'extension vont être utilisés intégralement dans l'emprise actuelle de l'installation classée, notamment comme aménagement paysager de la zone de stockage Allemant 1. Les plantations envisagées sur le site utiliseront des essences locales. Des boisements en périphérie de la zone d'extension serviront d'écran visuel pour les usagers de la RD 26 et auront une fonction de corridor écologique.

#### 3.4.4. Evaluation des solutions alternatives

Une réflexion avait été menée par SITA NORD-EST pour examiner les solutions alternatives au projet d'extension proposées dans la demande d'autorisation.

**La première réflexion est que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Aisne ne prévoit pas d'autre installation d'élimination de déchets (stockage ou incinération).**

**Par ailleurs, une nouvelle installation, créée ex nihilo sur un nouveau site, entraînerait un certain nombre de difficultés qui sont rappelées ci-après :**

- consommation d'espaces naturels pour accueillir une installation de ce type (quelques hectares à quelques dizaines d'hectares selon le type d'installation). Initialement, SITA NORD-EST avait engagé un premier projet de poursuite d'activité sur des terrains voisins de l'installation de stockage actuelle d'Allemant. Le site retenu qui était favorable en termes de performances géologiques et hydrogéologiques et disposait d'une capacité adaptée n'avait finalement pas été mené à terme dans la mesure où les documents d'urbanisme de la commune ne permettaient pas de modifier l'usage agricole de ces terrains ;
- une telle installation devrait également, sans être trop près d'un voisinage habité, être raccordée aux infrastructures (réseaux, voiries,...) ;
- son accès devrait également être adapté à une circulation de poids-lourds et son implantation facilement accessible depuis les zones de production de déchets. En absence de ces atouts, des investissements élevés seraient alors nécessaires.

**Au regard de ces réflexions, toute solution alternative équivalente au projet dans le secteur de Soisson / Laon serait :**

- **consommatrice d'espace naturel, agricole ou autre ;**
- **génératrice d'investissements supplémentaires alors que les infrastructures d'exploitation sont existantes sur le site,**
- **génératrice de charges supplémentaires pour la collectivité et les clients industriels (qui supporteraient une partie des coûts d'investissement et/ou de transport pour certains),**
- **source de la disparition du service de déchetterie pour la population locale.**

En outre, le Plan Départemental de Gestion des Déchets en vigueur ne prévoit pas d'implantation sur un site nouveau. En conséquence, SITA NORD-EST a étudié toutes les possibilités qui lui étaient ouvertes.

#### 3.4.5. Variantes au périmètre de poursuite d'activité

La pertinence du choix du site de la Vallée Guerbette ayant été démontrée, différentes hypothèses ont été étudiées au droit du site pour répondre à différents enjeux, tout en offrant la réponse la plus adaptée aux besoins du département en termes de gestion des déchets ultimes.

Parmi ces différentes solutions, le **présent projet a été retenu dans la mesure où il concilie plusieurs aspects :**

- **au niveau paysager :** les boisements en bordure de site seront réalisés dès le début de l'exploitation et permettront ainsi de "cacher" l'exploitation lorsque celle-ci sera située en partie sud du projet ;
- **au niveau hydraulique et hydrogéologique :** la gestion de l'eau dans une installation de stockage de déchets non dangereux est l'une des priorités : l'emprise retenue permet de s'assurer d'un contexte favorable, conforme à la réglementation ;
- **au niveau du voisinage :** la réglementation impose une bande d'isolement de 200 mètres autour de la zone d'exploitation. Du fait de la distance aux habitations, l'emprise retenue

permet de disposer d'une bande d'isolement efficace, limitant les éventuelles nuisances vis à vis des riverains de la commune d'Allemant.

**Par ailleurs, la plupart des contraintes naturalistes a pu être prise en compte par des mesures d'évitement, à l'exception d'une zone favorable au lézard des souches, espèce protégée et patrimoniale qui a retenu toute notre attention dans le cadre du présent dossier de dérogation.**

#### 3.4.6. Économie locale

**Pour justifier de l'intérêt général du projet**, au-delà de la bonne gestion départementale des déchets non dangereux, **SITA NORD EST met également en avant :**

- **le maintien de l'emploi sur son site** (entre 7 et 8 personnes en emploi direct) ;
- **le maintien de la sous-traitance locale** qui participe au bon fonctionnement de l'installation (entretien d'espaces verts, travaux de terrassement etc...) ;
- **le service de traitement de déchets de proximité apporté aux entreprises et artisans locaux ;**
- **le maintien, à la demande des élus locaux, de la déchetterie** (également service de proximité).

#### 3.5. Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet (organisation interne, appui extérieur, etc)

---

Organisation mise en place par SITA NORD-EST pour l'établissement du dossier ICPE pour le renouvellement de l'exploitation :

- SAFEGE : bureau d'études principal pour la réalisation du dossier ICPE ;
- GEOGRAM : bureau d'études en charge des expertises naturalistes et du présent dossier de demande de dérogation ;
- CERE : bureau d'études en charge des expertises chiroptérologiques.

**Il convient également de rappeler qu'un diagnostic écologique préliminaire intégrant des préconisations de gestion pour la conservation du patrimoine naturel avait été mené en 2010 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie. Ce diagnostic est reporté en annexe 4.**

#### 3.6. Expérience du demandeur pour l'intégration des enjeux "biodiversité" dans ses activités

---

Depuis 2008, *SUEZ Recyclage et Valorisation des déchets* est associé au Service du Patrimoine Naturel (SPN du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)) pour permettre une meilleure connaissance et prise en compte des enjeux en matière de préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion des installations de recyclage et de valorisation des déchets. Par ailleurs, en 2011, SITA France a adhéré à la Stratégie Nationale de la Biodiversité et son plan d'engagement a été été reconnu en 2013 par le MEDDE<sup>2</sup>, avec comme enjeu la poursuite de trois objectifs : la mise en œuvre d'outils pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, l'amélioration de l'intégration des sites dans leur environnement et la sensibilisation des collaborateurs et des parties prenantes.

→ **Se référer aux fiches descriptives en annexes 5 et 6 : "Biodiversité et engagement" et "Biodiversité et innovation"**

---

<sup>2</sup> MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

## IV. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL

Les informations proposées dans ce volet sont reprises de l'expertise écologique, d'après les données bibliographiques de la DREAL "Picardie" et de la base de données INPN (fiches ZNIEFF, FSD, etc).

### 4.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique et corridors écologiques

→ **Le projet de poursuite d'activité ne s'inscrit dans aucun périmètre ZNIEFF. Une brève description des deux ZNIEFF les plus proches est reprise ci-après.**

#### 4.1.1. ZNIEFF "Les Vaucelles, de la Fosse Martin et de la Haute Futaie à Vauxaillon"

**Située environ 400 mètres au sud-ouest l'ISDND, la ZNIEFF "Les Vaucelles, la Fosse Martin et la Haute-Futaie à Vauxaillon" (n°régional 02SOI106) s'étend sur 243 hectares.** Elle compte de nombreux milieux naturels avec parmi les plus intéressants un marais alcalin de pente, des pelouses calcicoles peu fréquentes en Picardie, des boisements de pentes sur suintements, des fragments de hêtraie neutrophile ainsi que des cavités remarquables pour l'hivernage des chauves-souris.

Parmi les espèces végétales remarquables de la ZNIEFF, on peut trouver au niveau des pelouses la globulaire ponctuée, la germandrée des montagnes et l'inule à feuilles de saule (toutes deux protégées en Picardie). Le polystic à aiguillons et la dryoptéride écaillée sont deux fougères que l'on rencontre dans les bois de pente.

Parmi les espèces animales remarquables qui fréquentent la ZNIEFF, le fluoré est un papillon très rare en Picardie, typique des pelouses. Pour les chiroptères, le grand rhinolophe, inscrit à l'annexe II de la Directive "Habitats", est présent en hibernation. Chez les oiseaux, la bondrée apivore et le busard des roseaux sont des espèces déterminantes de la ZNIEFF, tout comme la grenouille agile pour les amphibiens et la vipère péliade pour les reptiles.

Les facteurs qui influencent négativement l'évolution de la zone sont l'abandon des pratiques pastorales sur les coteaux, ce qui entraîne une fermeture des pelouses et des marais de pente. Les plantations de peupliers et le creusement d'étangs de pêche dans les secteurs de marais se font au détriment de la flore palustre héliophile.

En revanche, dans certains secteurs (vallon notamment), le maintien du pâturage assure la pérennité de certaines espèces et surtout celle de paysages typiques des petits vallons du Soissonnais.

Les milieux de la ZNIEFF les plus proches de l'ISDND correspondent notamment à une pelouse calcaire évoluée, désormais en cours de fermeture, et à un bois de pente (au lieu-dit la "Fosse Martin").

→ **Fiche descriptive de la ZNIEFF en annexe 7.**

#### 4.1.2. ZNIEFF "Les Larris et bois du Vallon d'Ailleval à Pinon"

##### **La ZNIEFF "Les larris et bois du vallon d'Ailleval à Pinon", référencée 02SOI1007, est située un peu moins de 400 mètres au nord de l'ISDND.**

Elle s'étend sur 114 hectares de forêts et de pelouses. La forêt de hêtre à laïche digitée et ornithogale des Pyrénées, la forêt de pente nord à tilleuls à grandes feuilles et érables sycomores ainsi que les pelouses thermophiles riches en orchidées représentent les milieux les plus intéressants de la ZNIEFF.

Parmi les espèces végétales remarquables mentionnées au niveau des pelouses, on retiendra l'inule à feuilles de saules (protégée en Picardie) et l'orobanche de la Germandrée (très rare en Picardie).

Parmi les espèces animales, la présence du lézard des souches est à retenir.

Les pelouses sont menacées par la dynamique naturelle de la végétation qui tend à refermer les milieux ouverts que sont les pelouses ainsi que par la disparition du lapin de garenne qui favorise la biodiversité de cet habitat patrimonial. Les boisements semblent moins menacés.

**→ Fiche descriptive de la ZNIEFF en annexe 8.**

#### 4.1.3. Autre ZNIEFF : "cavités souterraines à chauves-souris de la carrière de Fruty à Laffaux"

Le périmètre de cette ZNIEFF de type 1 (Numéro régional : 02SOI108 – 2 hectares) concerne l'entrée d'une ancienne carrière souterraine associée à une bande de terrain en périphérie. Comme indiqué dans la fiche ZNIEFF, c'est un site "d'importance supra-régionale au regard des espèces accueillies", avec une "grande diversité d'espèces troglodytes, remarquable pour la Picardie", et un "site tranquille et vaste, ayant une fonction de refuge".

Parmi les espèces recensées, on retiendra le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), deux espèces menacées en Europe et inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats", ainsi que le vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), rare en Picardie.

#### 4.1.4. Corridors écologiques

Signalons également l'existence de corridors écologiques (inter forestier et inter pelouses calcicoles) qui relient les deux ZNIEFF les plus proches de l'ISDND.

Les deux corridors concernés sont identifiés en limite du projet d'extension de l'ISDND.

---

**→ Figure 2 page suivante : ZNIEFF et corridors écologiques les plus proches de l'ISDND**

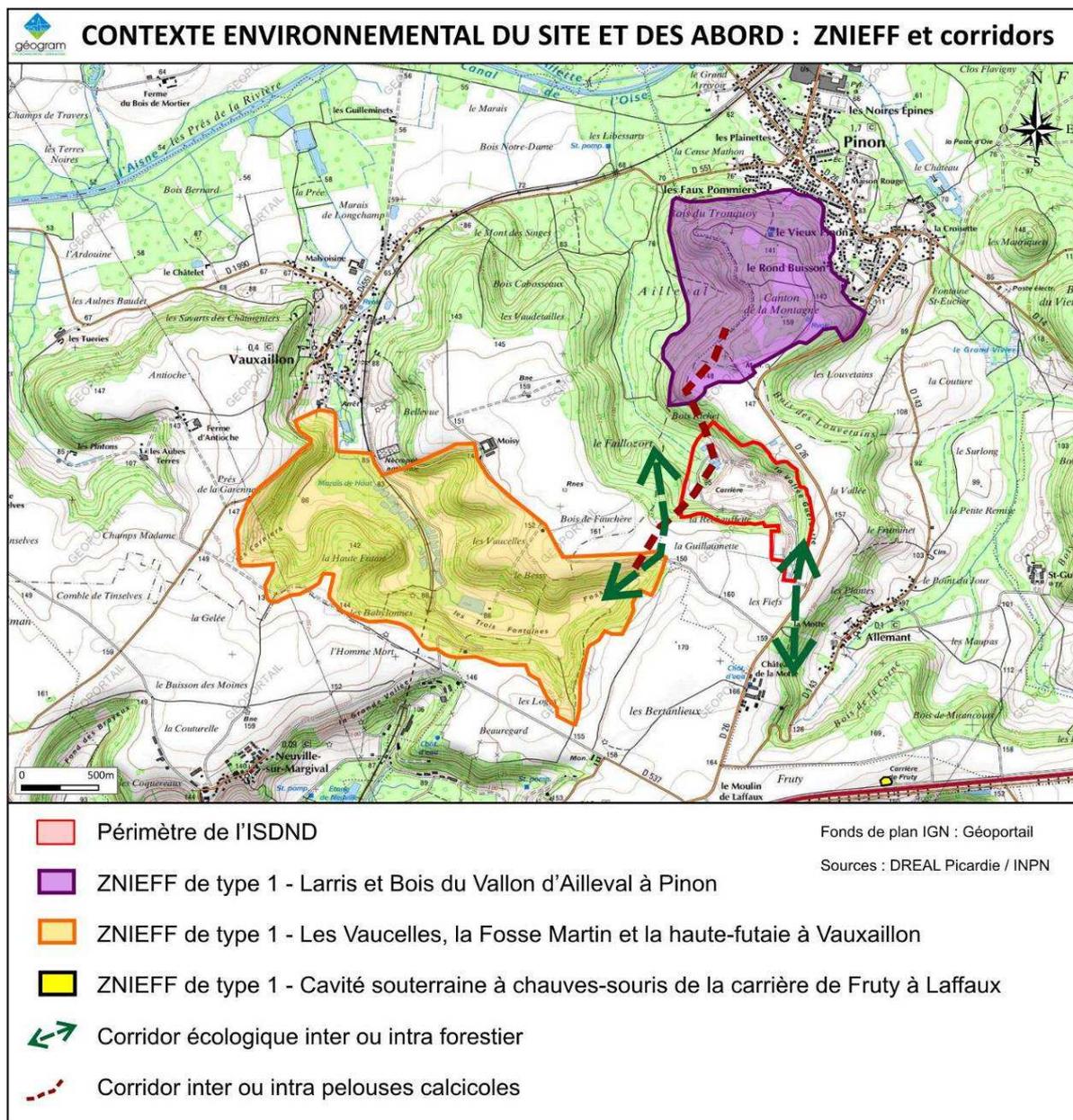


Figure 2 : Localisation des ZNIEFF et des corridors

#### 4.2. Espace Naturel Sensible (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le Département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics.

**Dans l'Aisne, le schéma des espaces naturels sensibles a été adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 19 octobre 2009.**

Il s'appuie sur deux grandes orientations :

- **Constituer un réseau d'espaces naturels fonctionnel en préservant les habitats et les populations d'espèces dans tous les sites à enjeu identifiés par les acteurs locaux :**  
Il s'agit ici de contribuer à préserver la richesse du patrimoine naturel du département, en préservant les espaces reconnus les plus "sensibles" et les continuités entre ces espaces qui

sont indispensables à leur pérennité et à la fonctionnalité du réseau. Pour cela, des espaces naturels sensibles ont été identifiés, cartographiés et caractérisés.

- **Contribuer à l'appropriation de l'enjeu de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par tous les acteurs :**

La préservation du patrimoine naturel est l'affaire de tous. Le Département souhaite contribuer à la découverte et l'appropriation de cette richesse par tous les citoyens et accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit aussi de faire de la richesse du patrimoine naturel un réel facteur d'attractivité pour le territoire départemental.

Centré sur le périmètre de l'ISDND, l'ENS de la Vallée Guerbette (référéncé SO 031) est un site qui a été défini "priorité 1" (intervention dès que possible) dans le cadre du développement et de l'animation du réseau de sites ENS (selon le rapport d'activité ENS de 2011).

Initialement, le choix de cet ENS avait été justifié par l'existence d'espèces végétales patrimoniales inféodées aux marais et prairies humides connues du site : *Dactylorhiza praetermissa*, *Epipactis palustris* et *Scorzonera humilis*.

Conscients de ces éléments, nous avons été particulièrement attentifs lors des prospections botaniques réalisées en 2015. Une seule espèce parmi les trois a été retrouvée dans un milieu favorable : il s'agit de *Dactylorhiza praetermissa*, présente dans le marais à choin noirâtre.

C'est également *Dactylorhiza praetermissa* qui avait été notée par le Conservatoire des Sites de Picardie lors de ses investigations réalisées en 2010.

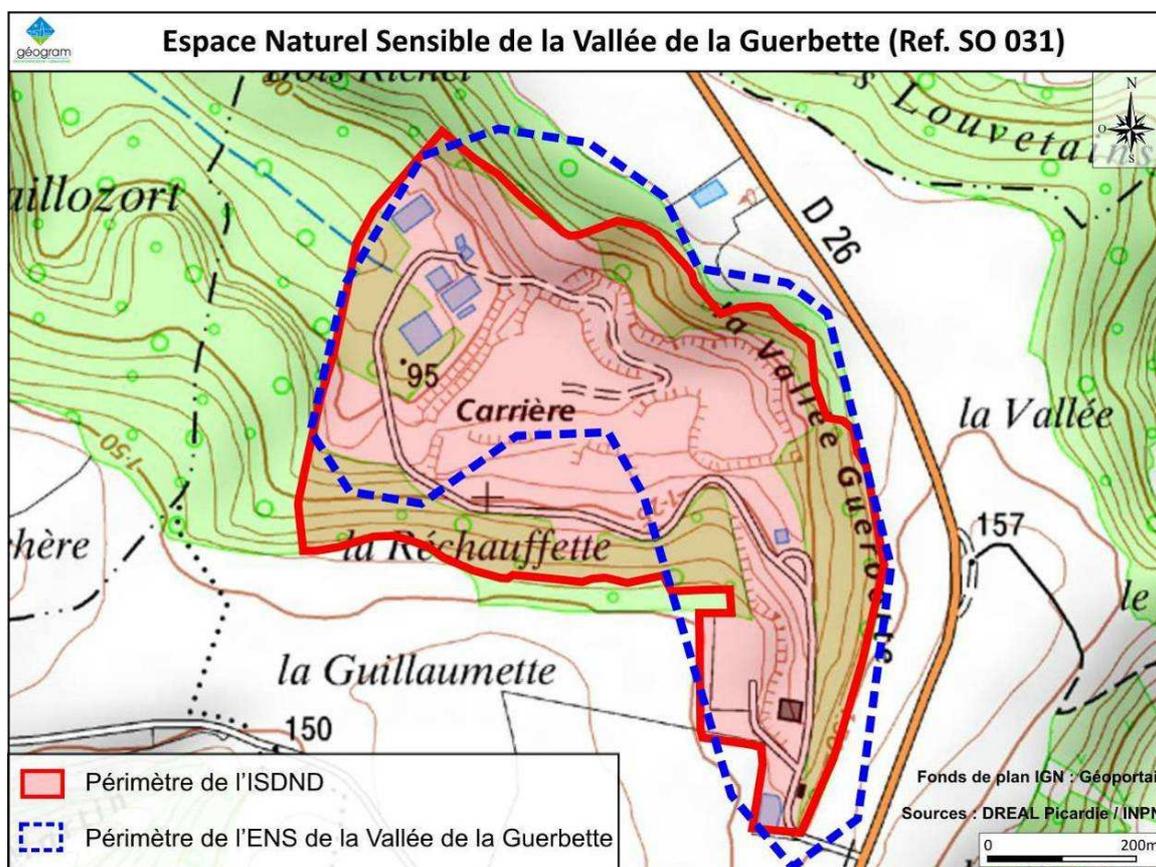


Figure 3 : ENS de la Vallée de la Guerbette

### **4.3. Trame Verte et Bleue / SRCE**

---

#### 4.3.1. Définition de la Trame Verte et Bleue

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

**L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.**

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la trame verte et bleue sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. L'objectif principal est "d'**enrayer la perte de biodiversité** en participant à la **préservation**, à la **gestion** et à la **remise en bon état des milieux nécessaires** aux **continuités écologiques**, tout en prenant en compte les **activités humaines**, et notamment agricoles, en milieu rural".

Pour la mise en œuvre de la TVB au niveau régional, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit qu'un "*document-cadre intitulé **Schéma régional de cohérence écologique est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional trames verte et bleue***" créé dans chaque région.

#### 4.3.2. Schéma Régional de Cohérence écologique de "la région Hauts-de-France

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. **Celui de l'ancienne région Picardie n'a pas abouti car il n'a pas été approuvé par l'Assemblée régionale. Un nouveau document est en cours de préparation à l'échelle de la nouvelle région "Hauts de France".**

Nous avons cependant choisi de conserver une référence au projet de cartographie des objectifs de la Trame verte et bleue du SRCE initialement réalisé pour la Picardie.

**L'ISDND d'Allemant y était directement concernée car identifiée comme réservoir de biodiversité à restaurer en priorité, cette désignation étant cohérente avec les observations que nous avons pu réaliser en 2015.**

#### 4.3.3. Le SRCE et les centres de stockage et de traitement des déchets

Dans le Tome 3 du projet de SRCE intitulé "Diagnostic sur les interactions activités humaines / SRCE", un chapitre spécifique était consacré aux centres de stockage et de traitement des déchets.

**L'ISDND d'Allemant est un centre d'enfouissement de "classe 2". (déchets ménagers et assimilés (DMA) et déchets industriels banals (DIB)).**

Il était donc précisé dans le projet SRCE que :

- "parmi les différents types de centres de stockage et de traitement de déchets, les centres d'enfouissement de classe 2 constituent les installations qui peuvent avoir une plus grande influence sur les continuités écologiques du fait de leur plus grande emprise sur le territoire (surface d'occupation de terrain importante)";
- "Les enjeux en relation avec la Trame Verte et Bleue seront essentiellement en lien avec :
  - o le défrichement de réservoirs ou de corridors écologiques (boisements, haies mais aussi des coteaux calcicoles, par exemple). Pendant l'exploitation, le périmètre grillagé du centre de stockage agit en partie comme une barrière qui empêche les déplacements de certaines espèces faunistiques ;
  - o les possibles pollutions de cours d'eau liées à la production de lixiviats avec des effets potentiellement négatifs sur la faune piscicole ;
  - o le réaménagement des centres de stockage est important dans la réflexion afin de garantir une reprise du couvert végétal naturel à long terme (plantations des haies ou des boisements avec des essences non envahissantes, ensemencement avec des mélanges de graminées adaptées au contexte local)."

#### 4.3.4. ISDND d'Allemant

La localisation de l'ISDND d'Allemant a été reportée – à **titre indicatif** - sur les deux planches du projet de cartographie de la Trame Verte et Bleue aux pages suivantes.

→ Sur la carte des Composantes de la TVB du projet de SRCE de Picardie – Planche 26;

- o L'ISDND s'inscrivant ici dans la délimitation d'un réservoir de biodiversité **référéncé "273"** ;
- o Et étant concerné par un corridor des milieux ouverts calcicoles.

→ Sur la carte des Objectifs de la TVB du projet SRCE de Picardie – Planche 26;

- o Le réservoir de biodiversité en question était considéré prioritaire ;
- o Le corridor des milieux ouverts calcicoles était à restaurer en priorité.

On retiendra également l'existence de corridors arborés limitrophes à l'ISDND.

Selon les tableaux des caractéristiques des réservoirs de biodiversité (annexe 2 du projet de SRCE), le réservoir biologique "273" couvre 41 hectares qui se composent comme suit : 3% en plan d'eau, 43% en espaces arborés, 3% en prairies, 8% en cultures de plein champ et 43% en tissu urbain et artificialisé. Le tableau des espèces menacées pour ce réservoir indique la cigogne blanche et le guêpier d'Europe.

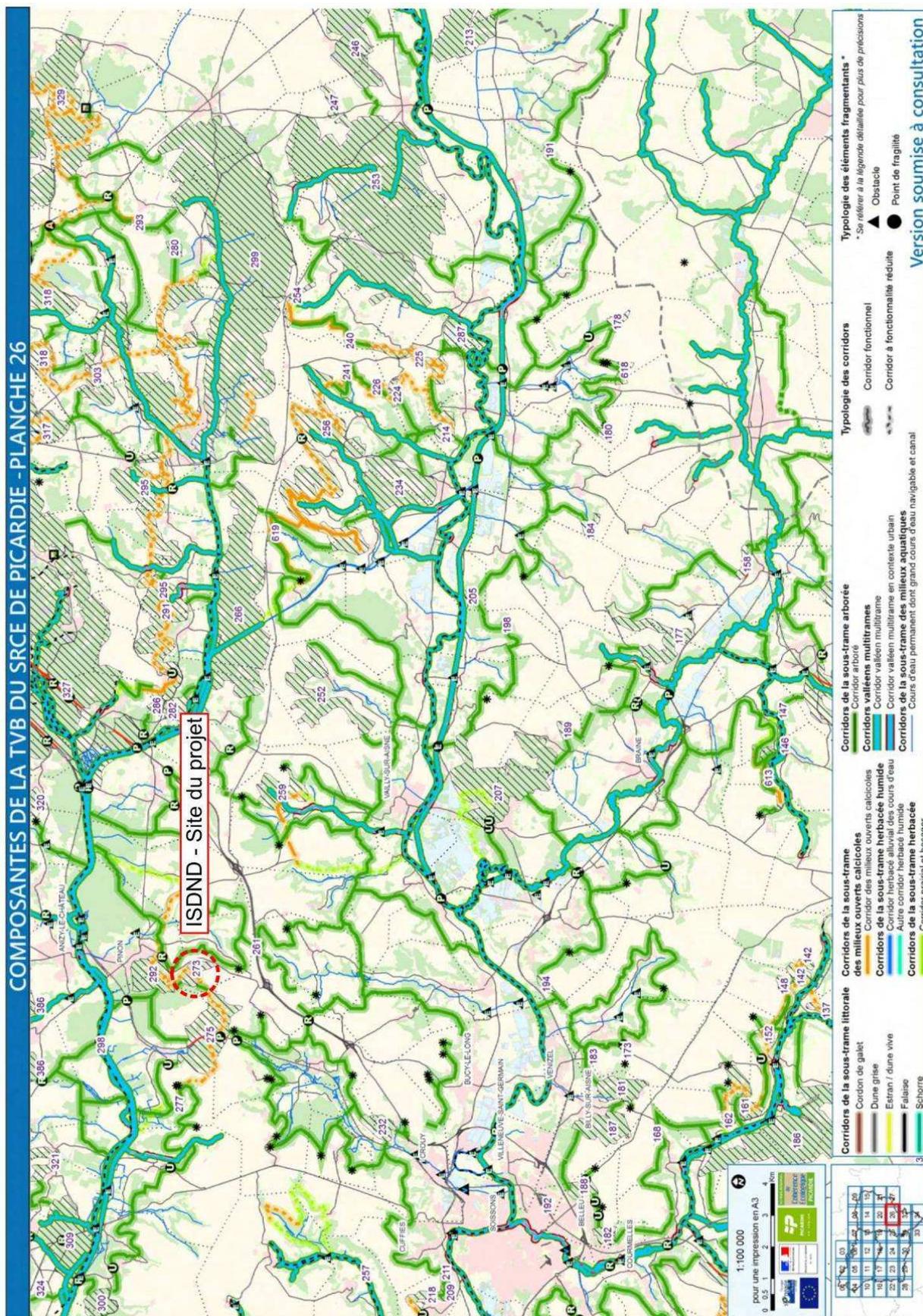


Figure 4 : Composante de la TVB du projet de SRCE de l'ex region Picardie – Planche 26 (Allemant)

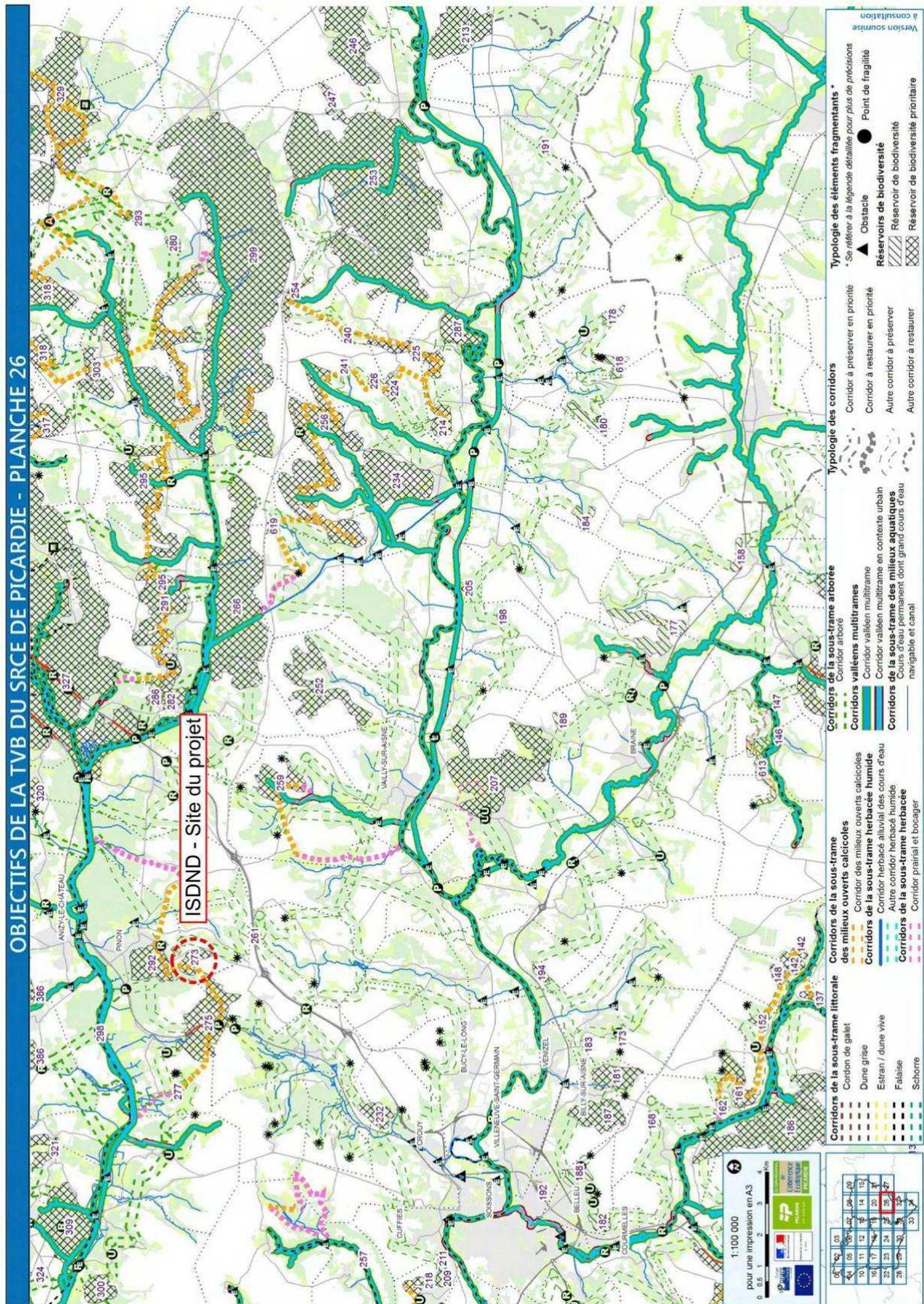


Figure 5 : Objectifs de la TVB du projet SRCE de l'ex région Picardie – Planche 26 (Allemant)

#### 4.4. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Il est composé des sites relevant de :

- la directive européenne 92/43/CEE dite Directive "Habitats" : elle identifie les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- la directive européenne 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux", qui désigne les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le périmètre de l'ISDND n'intersecte aucun site Natura 2000.

Les plus proches sont situés à plus de cinq kilomètres au nord et à l'est du projet. Il s'agit :

- de la Zone de Protection Spéciale "Forêts Picardes : Massif de Saint-Gobain" ;
- de la Zone Spéciale de Conservation du "Massif forestier de Saint-Gobain" ;
- du Site d'Intérêt Communautaire des "Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin" ;
- du site d'Intérêt Communautaire des "Collines du Laonnois oriental".

La prise en compte spécifique des sites Natura 2000 dans des programmes ou projets de travaux est ainsi définie par les articles L. 414-4 et L. 414-5 de la partie législative et les articles R. 414-19 à R. 414-26 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Un tel dossier d'évaluation, proportionné à l'activité envisagée et aux enjeux identifiés, a été réalisé dans le cadre du dossier ICPE : aucune incidence susceptible de mettre en péril habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches du projet n'a été constatée.



*Extrémité sud-est du massif forestier de Saint-Gobain (Zone de Protection Spéciale)  
Secteur de Faucoucourt – Septembre 2011 (GEOGRAM)*

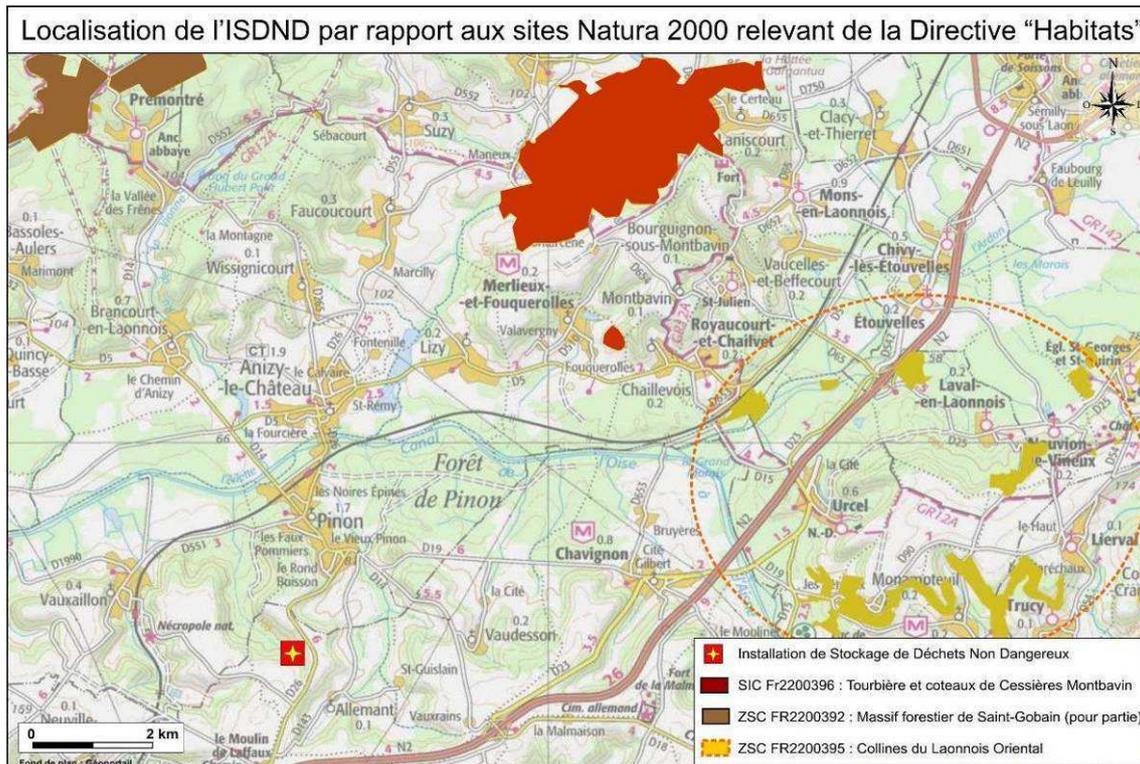


Figure 6 : Sites Natura 2000 les plus proches de l'ISDND

Distances séparatives entre :

- le périmètre de l'ISDND et la Zone de Protection Spéciale : environ 5 kilomètres
- le périmètre de l'ISDND et le Site d'Intérêt Communautaire le plus proche : 7 kilomètres

## V. CONTEXTE DE L'EXPERTISE ÉCOLOGIQUE RÉALISÉE EN 2015

### 5.1. Calendrier des inventaires

Les relevés de terrain réalisés en 2015 ont débuté en février et se sont poursuivis jusqu'en octobre, selon les dates indiquées dans le tableau ci-dessous.

Dates des inventaires 2015	Objectifs des inventaires Taxons principalement recherchés
19 février 2015	Repérage de terrain / Oiseaux hivernants / Amphibiens
10 mars 2015	Oiseaux : nicheurs et migrateurs, amphibiens, mammifères
17 mars 2015	Oiseaux / Premiers insectes / Reptiles / Flore vernale
9 avril 2015	Tous les taxons + Recherche spécifique reptiles
11 mai 2015	Tous les taxons
18 mai 2015	Tous les taxons
12 juin 2015	Tous les taxons + recherche spécifique lézard des souches/ Flore
9 juillet 2015	Flore / Insectes / Avifaune
27 octobre 2015	Parcours des habitats favorables au lézard des souches

**Complément d'information : des passages réalisés en mai et juin 2016 ont permis de compléter ou plutôt conforter nos relevés 2015 vis-à-vis des reptiles, au premier rang desquels le lézard des souches**

En considérant :

- les inventaires réalisés sur ce site en 2015, et ceux, antérieurs, entre 2009 et 2012 ;
- les caractéristiques du projet et des terrains concernés ;
- l'évaluation consécutive des potentialités floristique et faunistique du secteur d'études:

Il apparaît que les inventaires réalisés reflètent la réalité des intérêts naturalistes du site et respectent les exigences requises en termes de calendrier naturaliste qu'il convient de suivre (tableau DREAL Champagne-Ardenne ci-après, valable pour l'Aisne).

L'absence d'actualisation des données en hiver (entre novembre et janvier) n'a pas été préjudiciable au dossier. Compte tenu du contexte et de notre connaissance du secteur, les données du mois de février 2015 ont été suffisantes pour établir le cortège des espèces hivernantes (oiseaux).

taxons	mois de l'année												
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
flore				floraison									
amphibiens			sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps chaud et pluvieux										
chauve-souris	hibernation, comptages en gîtes					estivage, recherches par écoutes nocturnes						hibernation, comptages en gîtes	
autres mammifères				reproduction et déplacements									
insectes				par temps chaud, prospections pluriannuelles souhaitables si présence d'espèces protégées ou présence d'habitats de ces espèces									
invertébrés aquatiques				période de basses eaux									
oiseaux	hivernage			migration, nidification				migration				hivernage	
poissons			période de fraie										
reptiles			sortie d'hibernation, recherches par temps clair										

Périodes d'inventaires les plus propices selon les taxons - Tableau DREAL

## **5.2. Périmètre(s)**

---

Le périmètre des inventaires a été défini selon les caractéristiques paysagères et écologiques locales. Il prend en compte les milieux pour lesquels des impacts potentiels peuvent être générés par le projet de poursuite d'activité au sein de l'ISDND.

→ **FLORE** : le périmètre de recensement a intégré les milieux directement concernés par le projet ainsi que ses abords. Il a pu être étendu à d'autres secteurs selon nos observations réalisées sur le terrain.

### → **FAUNE**

Le périmètre retenu pour la réalisation des inventaires faunistiques a été "resserré" en 2015 sur les milieux directement concernés par le projet de poursuite d'activité.

S'y sont ajoutés les milieux alentours, pris en compte selon notre appréciation du terrain.

**Cependant, un tel périmètre ne saurait être figé et reste variable et évolutif selon les taxons et selon les observations effectuées au fil des inventaires : ainsi, par exemple, l'observation du lézard des souches en 2015 a nécessité des investigations complémentaires étendues sur des terrains où notre pression d'observation initiale était moindre (hors projet), et inclus dans le périmètre de l'ISDND.**

### **Remarque complémentaire**

La réalisation d'inventaires en dehors du contexte de l'ISDND ne nous a pas semblé nécessaire ici :

- le projet de poursuite d'activité reste interne aux limites du site actuel ;
- il s'inscrit sur une surface réduite par rapport à l'ensemble de l'ISDND ;
- il n'apparaît pas de nature à perturber le fonctionnement écologique des milieux "patrimoniaux" les plus proches (ZNIEFF) et des espèces associées ;
- nous disposons de données antérieures recueillies en 2009 et 2011 sur les milieux agricoles attenants et au niveau de la ZNIEFF des "Vaucelles, de la Fosse Martin et de la Haute-Futaie à Vauxaillon". L'absence d'impact direct du projet sur ces terrains et l'absence de modification de l'utilisation du sol à leur niveau n'a pas justifié pour cette année 2015 une actualisation "fine" de ces données.

### → **DÉLIMITATION**

Le périmètre des inventaires est identifié page suivante.

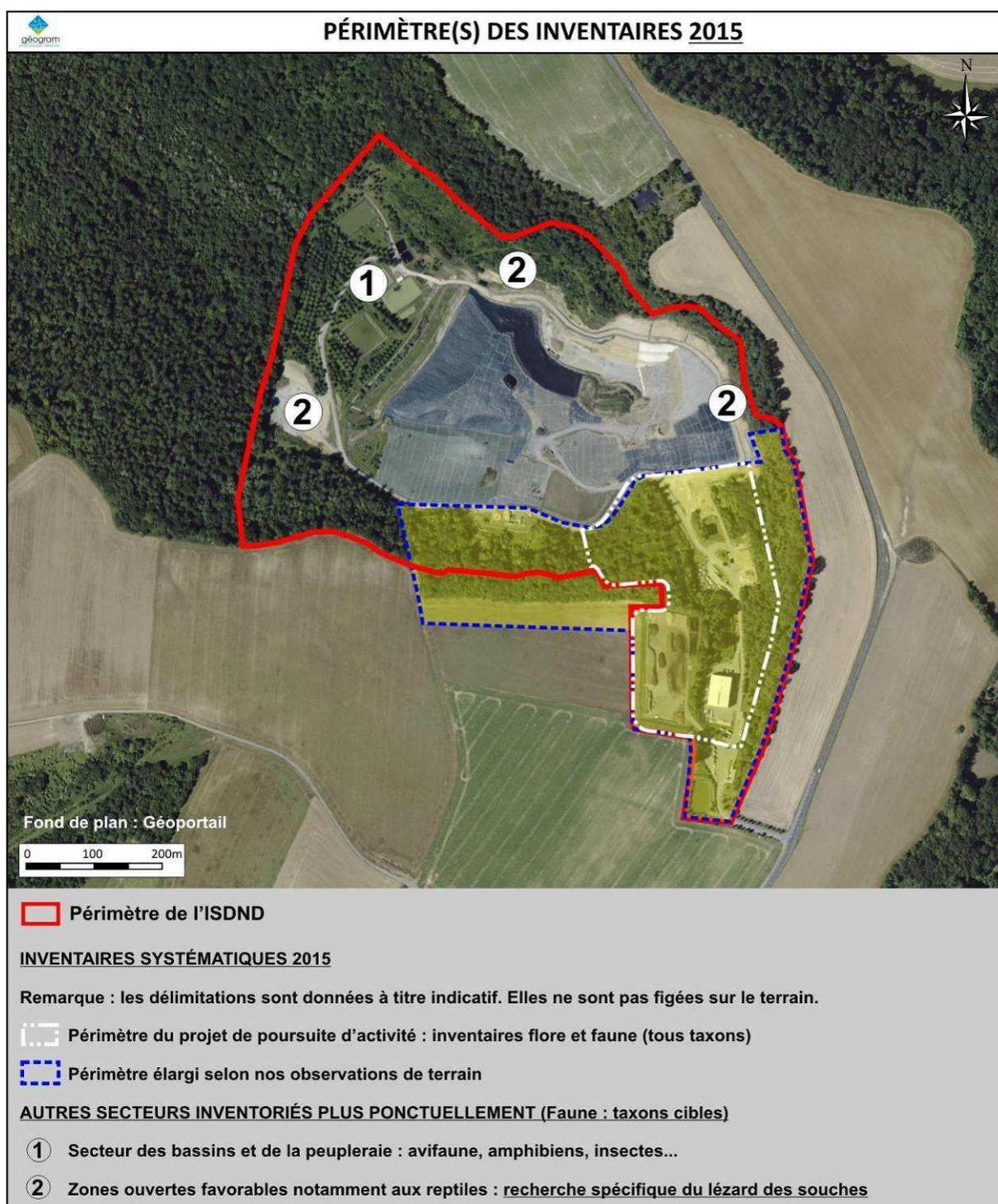


Figure 7 : Périmètre des inventaires 2015

## VI. LES MILIEUX ET LA FLORE DU SITE

### 6.1. Préambule

La description des habitats identifiés dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés en 2015 ainsi que la cartographie correspondante est proposée dans ce chapitre, à partir "d'extraits" de l'expertise écologique. Le détail par habitat des espèces végétales inventoriées n'est pas repris ici, **considérant qu'aucune dérogation n'est requise pour la flore dans ce dossier (→ Cf. Chapitre IX).**

Le projet de poursuite d'activité concerne en grande partie des milieux forestiers.

**L'habitat le plus intéressant, un marais à choin noirâtre initialement intégré au projet (pour partie), a fait l'objet d'une mesure d'évitement.**

→ Pour le détail des données floristiques, se référer à l'expertise écologique en annexe 1 (Chapitre IV – Identification des milieux et de la flore).

### 6.2. Hêtraies neutrophiles (CORINE biotopes n°41.13)

Cet habitat s'observe sur les rebords boisés du plateau cultivé du Lutétien, avant que les pentes ne soient trop marquées. Pour l'ISDND, même si les sommets de pente à l'Est voient l'apparition progressive d'essences telles que le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*), cela ne concerne que la lisière ouest du site et représente plus de 16%<sup>3</sup> des boisements totaux inclus dans le projet de poursuite d'activité.

**La Hêtraie neutrophile (CB n°41.13)** est un boisement dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Charme (*Carpinus betulus*), essences associées à d'autres espèces tout aussi caractéristiques, telles que les fréquents Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ou Érable champêtre (*Acer campestre*), ou les plus rares Pommier sauvage (*Malus sylvestris*), Cornouiller mâle (*Cornus mas*), et Rosier des champs (*Rosa arvensis*).

La strate herbacée se distingue par l'omniprésence de la Ficaire fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria*), associées à l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*) et à la Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*). On y trouve d'autres espèces caractéristiques comme par exemple la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), la Mélifique uniflore (*Melica uniflora*), le Pâturin des bois (*Poa nemorosa*), le sceau de Salomon commun (*Polygonatum multiflorum*) ou la Petite Pervenche (*Vinca minor*).

À noter que, localement, ce boisement apparaît sous la forme d'un taillis sous futaie particulièrement dense en Noisetier (*Corylus avellana*), avec la présence soutenue de ronces (*Rubus species*) et de Clématite des haies (*Clematis vitalba*).

Il faut d'ailleurs souligner que ce milieu n'est pas isolé et montre une transition progressive vers les habitats adjacents, qu'il s'agisse de la fruticée<sup>4</sup>, présente en lisière ouest de la hêtraie, ou des autres boisements.

<sup>3</sup> Soit 0,6 hectares.

<sup>4</sup> Particulièrement au sud où ce boisement prend la forme d'une fine langue arborée.

### 6.3. Forêts mixtes de pentes et ravins (CORINE biotopes n°41.4)

Avec 2,5 ha recensés au sein du projet de poursuite d'activité, c'est le type de boisement le plus représenté (environ 68%). Il s'est développé le long de la vallée de la Guerbette, avec quelques variations selon le versant concerné.

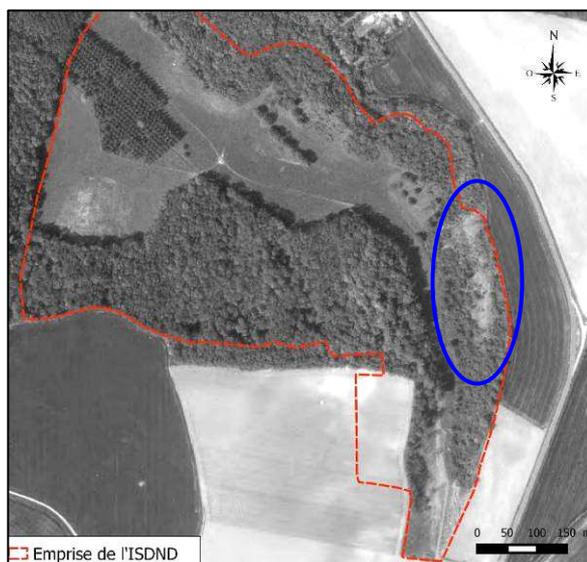
Avec une strate arborescente largement dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), et une strate herbacée où la Laïche des bois (*Carex sylvatica*) et la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), surtout, mais également la Parisette (*Paris quadrifolia*), la Violette de Reichenbach (*Viola reichenbachiana*) et la Langue de cerf (*Asplenium scolopendrium*) sont omniprésentes, cet habitat s'approche même des **Forêts de ravin à Frêne et Sycomore (CB n°41.41)**<sup>5</sup> – habitat désigné prioritaire par la Directive Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (annexe I).



Bois de Frêne commun et Érable sycomore – Allemant, mai 2015 (GÉOGRAM)

Sur le versant est, la pente un peu plus douce et les argiles de Laon sous-jacentes rendent ce versant particulièrement humide.

La végétation herbacée présente sous le couvert arboré relève régulièrement des **Peuplements de grandes Laïche (CB n°53.21** - tels que décrits plus loin), avec en particulier la présence de la Laïche aiguë (*Carex acutiformis*) et de la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), voire de **mares plus ou moins temporaires** où l'on retrouve entre autres la Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*), le Roseau (*Phragmites australis*) et la Valériane officinale (*Valeriana repens*).



Associés à la présence plutôt importante de ronces (*Rubus species*) et de Noisetier (*Corylus avellana*), ces habitats trahissent la dynamique de fermeture des milieux naturels. Le site était en effet bien plus ouvert il y a une trentaine d'années (*photo ci-dessus : site de l'ISDND en 1982 – IGN/ Geoportail*)

<sup>5</sup> Toutefois, à Allemant, les fougères n'apparaissent pas particulièrement abondantes et plusieurs autres espèces clés de cet habitat n'ont pas été observées (*Actaea spicata*, *Asareum europaeum*, *Helleborus viridis* ou *Lunaria rediviva* par exemple).

À l'inverse, à l'Ouest, ce boisement s'est développé sur des pentes plus marquées, reposant presque directement sur les sables du Cuisien, où se mêlent également quelques éboulis calcaires. Il en résulte une végétation moins hydrophile et pouvant présenter un caractère pionnier, comme c'est le cas de la laitue des murs (*Mycelis muralis*), de l'Origan commun (*Origanum vulgare*) ou de l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*).

#### **6.4. Bois de Bouleaux secs acidiphiles médio-européens (CORINE biotopes n°41.B12)**

Il s'agit d'un petit boisement d'environ 16 ares, assez ouvert, développé sur les sables du Cuisien et les éboulis calcaires, dans la portion la plus pentue située à l'Ouest du périmètre d'études.



Bois de Bouleaux – Allemant, mai 2015 (GÉOGRAM)

Dominé par le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), cet habitat se caractérise également par l'omniprésence de la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) et, pour la strate herbacée, du Fraisier, sauvage (*Fragaria vesca*), de l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), de l'Origan commun (*Origanum vulgare*) et du Gaillet blanc (*Galium mollugo*).

On notera également la présence importante de l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) -espèce invasive - ainsi que du Cotonéaster (*Cotoneaster species*). Pour ce dernier, sans que cela soit exclu, il est délicat de trancher en faveur de l'espèce sauvage (*Cotoneaster integerrimus*) dont la présence serait ici remarquable : il ne s'agit en tout cas pas de l'espèce ornementale<sup>6</sup> plantée dans les différentes plates-bandes du site.

#### **6.5. Forêts galeries de Saules blancs (CORINE biotopes n°44.13)**

Il s'agit de boisements marginaux, représentant à peine 23 ares (soit 6% du couvert forestier total compris dans le périmètre de poursuite d'activité), développés le long des fossés et notamment sur l'ancien tracé de la Guerbette.

<sup>6</sup> Probablement *Cotoneaster hjelmqvistii*.

La strate arborescente y est nettement dominée par le Saule blanc (*Salix alba*), raison pour laquelle ce milieu a été rattaché aux **Forêts galeries de Saules blancs (CB n°44.13)** plutôt qu'aux **Saussaies marécageuses (CB n°44.92)** auxquelles il aurait également pu être rattaché. En effet, le Saule cendré (*Salix cinerea*) y est omniprésent, et est accompagné dans une moindre mesure d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).



Parmi la strate herbacée, relevons également l'importance de la Ronce bleue (*Rubus caesius*), de l'Ortie (*Urtica dioica*), ainsi que la présence de l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*).

Par ailleurs, compte tenu de la situation périphérique de ces boisements et de leur étroitesse, de nombreuses espèces typiques des Fruticées s'y mêlent. C'est le cas par exemple de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), du Saule marsault (*Salix caprea*) ou de la Benoîte commune (*Geum urbanum*).

*Saulaie située en bas de versant est  
Allemant, juillet 2015 (GÉOGRAM)*

Les Forêts galeries de Saules blancs (CB n°44.13) sont des habitats prioritaires au sens de la Directive Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (annexe I).

#### **6.6. Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* (CORINE biotopes n°31.811)**

Cet habitat appartient aux **Fourrés (CB n°31.8)**, formations pré- ou postforestières, qui tend donc à avancer sur les milieux ouverts. Ainsi, bien que non cartographiées, différentes formes de ces boisements constituent un cordon linéaire le long des milieux forestiers.

Par exemple, les bords du marais à Choin noirâtre, développé plus loin, tendent à être envahis par une variante de la Fruticée, composée notamment de la Bourdaine (*Frangula alnus*), du Saule cendré (*Salix cinerea*), du Viorne obier (*Viburnum opulus*), de la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) et du Houblon (*Humulus lupulus*).

Le présent chapitre traite uniquement du type de fruticées (et de ses variantes) le plus représentatif au sein du périmètre d'études (environ 5% des boisements totaux) : les **Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* (CB n°31.811)**.

La caractéristique principale de ce type de boisement tient à son aspect broussailleux. Ici, le Prunellier (*Prunus spinosa*) n'est pas particulièrement présent : la strate arbustive est dominée par l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), tandis que la strate

herbacée est le plus souvent composée en majorité de ronces (*Rubus species*). Le Lierre (*Hedera helix*), et, dans une moindre mesure, l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Saule marsault (*Salix caprea*), le Viorne mancienne (*Viburnum lantana*), le Noisetier (*Corylus avellana*) et le Troène (*Ligustrum vulgare*) sont d'autres espèces majeures de la fruticée.

Autres espèces importantes de la fruticée, la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) et le Sureau noir (*Sambucus nigra*) peuvent former une végétation presque exclusive, comme c'est le cas pour la première au Nord (indexée « CV » sur la carte) et pour le second au Sud (indexé « SN »).

#### **6.7. Ronciers (CORINE biotopes n°31.831)**

---

Proche de la fruticée précédemment décrite, les **Ronciers (CB n°31.831)** constituent une autre forme de fourrés, localement importante dans le périmètre de poursuite d'activité. Les ronciers y représentent au total un peu plus de 11 ares.

Celui implanté au Nord, dans la pente sableuse, est presque exclusivement composé de ronces (*Rubus species*), accompagné de Clématite des haies (*Clematis vitalba*).

Plus au Sud, dans l'ancien vallon de la Guerbette, les ronces sont ici accompagnées du Noisetier (*Corylus avellana*).

#### **6.8. Peuplements de grandes Laïches (CORINE biotopes n°53.21)**

---

Également appelé « Magnocariçaias », il s'agit de formations des milieux humides dominées les Cypéracées (notamment du genre *Carex*) –fréquemment par une seule espèce de ce genre. Elles peuvent constituer un stade de colonisation.

Ici, l'espèce dominante est la Laïche des marais (*Carex acutiformis*) et il s'agit donc plutôt de **Cariçaias à Laïche des marais (CB n°53.2122)**. Toutefois, le cortège floristique constaté montre quelques variations.

En effet, comme mentionné auparavant, cet habitat :

- est progressivement envahi par les boisements, ce qui, en plus de la présence d'espèces ligneuses, explique l'importance de la Laïche pendante (*Carex pendula*) ou de la Circée de paris (*Circaea lutetiana*) ;
- peut s'être développé au niveau de mares temporaires, la plus importante se situant en contrebas à l'Est du Marais à Choin noirâtre, d'où notamment la présence de la Petite lentille d'eau (*Lemna minor*), de la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) ou du Roseau (*Phragmites australis*).



*Magnocariçaias est (à gauche) et nord (à droite) – Allemant, mai 2015 (GÉOGRAM)*

### **6.9. Bas marais à *Schœnus nigricans* (CORINE biotopes n°54.21)**

Inscrit dans la Directive Européenne du 21 mai 1992 comme habitat d'intérêt communautaire, sous le nom de « Tourbières basses alcalines », les **Bas marais à *Schœnus nigricans* (CB n°54.21)** sont une formation, où dominent généralement les Cypéracées et plus particulièrement le Choin noirâtre (*Schœnus nigricans*), se développant sur des sols gorgés d'eau (très alcaline, pauvre en nutriment et souvent calcaire)<sup>7</sup>. Dans le cas présent, cet habitat est principalement alimenté par les sources, issues des calcaires du Lutétien, formées au contact des argiles de Laon. Comme ici, il peut en résulter la formation de tourbe : on parle de « tourbière soligène » (ou « tourbière de pente »).



*Marais à Choin noirâtre (détail à droite) – Allemant, juillet et mai 2015 (GÉOGRAM)*

Très présents et caractéristiques du Bas marais à *Schœnus nigricans*, on relèvera également le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) et la Molinie (*Molinia caerulea*), mais également la Lysimaque

<sup>7</sup> Dans le cas présent, cet habitat est principalement alimenté par les sources, issues des calcaires du Lutétien, formées au contact des argiles de Laon.

commune (*Lysimachia vulgaris*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) ou le Roseau (*Phragmites australis*) qui peuvent localement former des nappes.

À noter également la présence d'espèces moins nombreuses, mais tout aussi caractéristiques du Bas marais à *Schœnus nigricans* : la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*), la Laïche négligée (*Carex hostiana*), ainsi que l'**Orchis négligé** (*Dactylorhiza praetermissa*) – ces deux dernières espèces étant patrimoniales. Non spécifique à ce milieu, le **Mouron délicat** (*Anagallis tenella*) constitue également une espèce patrimoniale, protégée au niveau régional tout comme l'Orchis négligé précédemment cité.

Ce marais s'embroussaille et tend à se refermer, naturellement, comme en atteste notamment la présence plutôt importante de la Bourdaine (*Frangula alnus*) et du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).

**Inscrit comme habitat d'intérêt communautaire (Directive Habitat) et abritant cinq espèces patrimoniales, dont deux protégées au niveau régional et revues en 2016, le marais à Choin noirâtre constitue un enjeu majeur.**

**Il représente environ 860 m<sup>2</sup>, qui ont été intégralement exclus du projet de poursuite d'activité.**

#### 6.10. Phragmitaies (CORINE biotopes n°53.11)

La plus importante se situe en dehors du projet de poursuite d'activité, au Nord. Il s'agit d'un peuplement quasi-exclusif de Roseau (*Phragmites australis*).

#### 6.11. Suintements tufeux (CORINE biotopes n°54.12 et 54.21)



La phragmitaie précédemment décrite se termine par de petits suintements tufeux (voir photo ci-contre), situés à ses pieds. D'un point de vue fonctionnel, il apparaît logique d'identifier ces ensembles comme étant des **Sources d'eau dure (CORINE biotopes n°54.12)**. Toutefois, à l'exception de la Laïche écaillée (*Carex lepidocarpa*), aucune des espèces types de cet habitat, pour la plupart des Mousses, n'y a été observées lors de notre passage de 2015.

En 2010, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) avait observé *Paslustriella commutata* (ex-*Cratoneuron commutata*) – mousse à l'origine de la formation de tuf ou travertin.

*Suintement tufeux : source encroûtante  
Allemant, juillet 2015 (GÉOGRAM)*

En revanche, en limite sud, une végétation très proche de celle observée au niveau du **Bas marais à *Schœnus nigricans* (CB n°54.21)** a été constatée avec, en particulier, le Jonc à tépales obtus

(*Juncus subnodulosus*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), ainsi que de belles station de Mouron délicat (*Anagallis tenella*) – espèce protégée en Picardie.

Les secteurs nus, légèrement en retrait des écoulements tufeux, voient se développer quelques espèces « pionnières », telles le Tussilage (*Tussilago farfara*), la Chlore perfolié (*Blackstonia perfoliata*) ou le Léontodon hispide (*Leontodon hispidus*).

Qu'il s'agisse de Bas marais à *Schoenus nigricans* (CB n°54.21) ou de Sources d'eau dure (CB n°54.12), cet habitat est inscrit dans la Directive Européenne du 21 mai 1992 comme habitat d'intérêt communautaire. Dans le cas des Sources d'eau dure, il s'agit même d'un habitat prioritaire (sous le nom de « Sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Cratoneurion*) »).

Y sont présentes deux espèces patrimoniales : la Laïche à épis distants (*Carex distans*) et le Mouron délicat (*Anagallis tenella*).

**Au Nord, ces deux habitats ont été exclus du périmètre du projet de poursuite d'activité.**

#### **6.12. « Pelouses calcaires » (CORINE biotopes ~n°34.32)**

Au Nord-Est du périmètre d'études, dans la pente formée par les sables du Cuisien, s'est développée une formation herbacée rase s'approchant des **Pelouses calcaires (CB n°34.32)**. Le rattachement à cette classification tient principalement à l'omniprésence de la Laïche glauque (*Carex flacca*) et de l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), associées à deux espèces de la famille des Gentianacées : la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) et l'Érythrée élégante (*Centaurium pulchellum*).



*Pelouse à Laïche glauque (Carex flacca), Érythrée élégante (Centaurium pulchellum) et Chlore perfoliée (Blackstonia perfoliata) – Allemant, juillet 2015 (GÉOGRAM)*

Toutefois, en dépit de la présence du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Centaurée jacée (*Centaurea gr. jacea*) et des Luzernes lupuline (*Medicago lupulina*) et commune (*Medicago sativa*), cette pelouse reste très dégradée et ne constitue pas un habitat particulièrement marqué. En effet, il s'agit en grande partie d'un milieu pionnier (s'approchant parfois des **Terrains en friche – CB n°87.1**), développé sur les sables après leur mise à nue liée à l'activité du site, situé de plus en lisière forestière et à proximité directe des suintements tufeux ce qui rend ce secteur relativement humide.

### **6.13. Terrains en friche (CORINE biotopes n°87.1)**

Au sein du projet de poursuite d'activité, les **Terrains en friche (CB n°87.1)** représentent plus de 10% des habitats naturels ou assimilés. Il s'agit d'espaces interstitiels, où se développent des espèces "opportunistes", le plus souvent nitrophiles.



Terrains en friche situé en lisière nord du périmètre d'études – Allemant, juillet 2015 (GÉOGRAM)

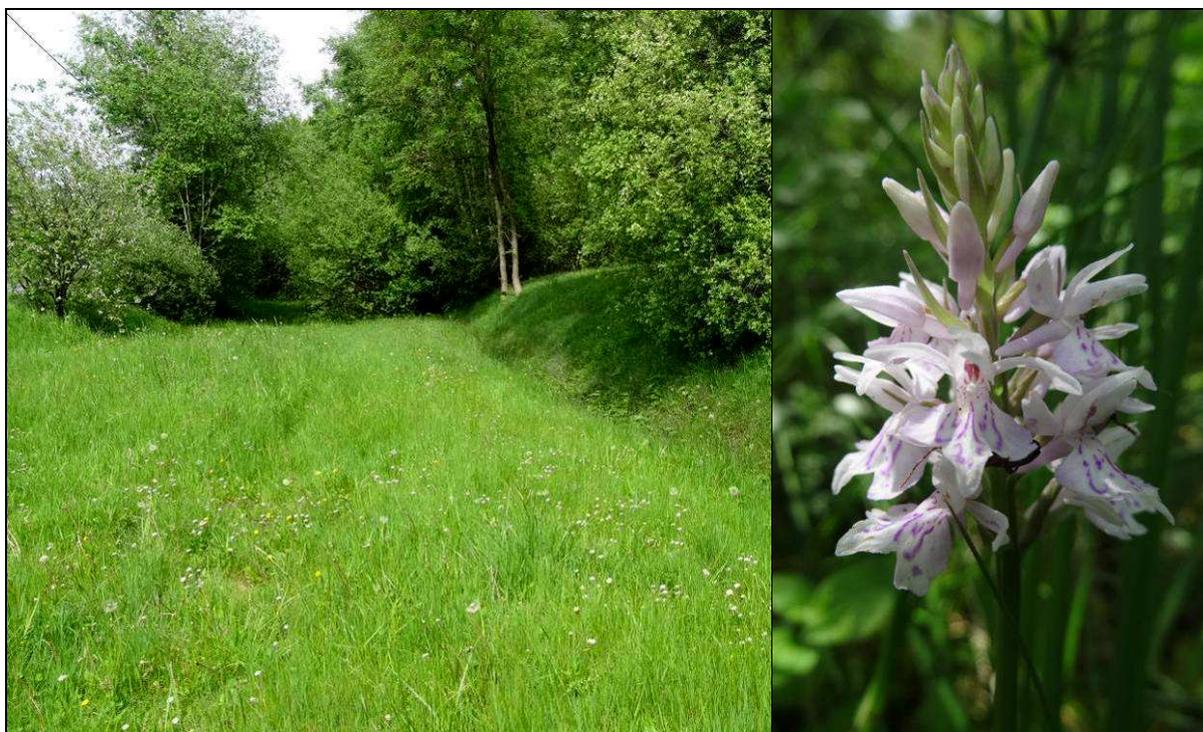
Ici, la flore est particulièrement dominée par le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), l'Ortie (*Urtica dioica*) et, dans une moindre mesure, la Houlque velue (*Holcus lanatus*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) et la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*). On observe également la présence plutôt importante de deux espèces invasives : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), sous forme de jeunes arbres, et l'Érigéron annuel (*Erigeron annuus*).

#### 6.14. Espaces entretenus de l'ISDND

L'intérieur du site bénéficie d'aménagements paysagers : terres-pleins et plates-bandes sont plantées d'espèces ornementales et les « pelouses » font l'objet d'une tonte régulière. Les deux habitats correspondants sont intitulés « **Gazons** » soumis à une fauche mécanique fréquente (CB n°38.11)<sup>8</sup> et **Petits parcs et squares citadins** (CB n°85.2)

#### 6.15. Ancien cours de la Guerbette

Les abords de l'ancien cours de la Guerbette s'approchent des « **Gazons** » soumis à une fauche mécanique fréquente (CB n°38.11) précédemment décrit. Ce secteur se montre toutefois plus naturel et plus humide, et on y observe notamment une belle colonie d'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*)<sup>9</sup>.



*Pelouse entretenue à Orchis de Fuchs – Allemant, mai et juin 2015 (GÉOGRAM)*

Le versant abrupt à l'Est, situé de plus en lisière forestière, diffère quelque peu de la végétation observée dans les secteurs plats. On y retrouve notamment l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), la Primevère officinale (*Primula veris*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), l'Ancolie vulgaire (*Aquilegia vulgaris*) ou la Laïche des bois (*Carex sylvatica*).

<sup>8</sup> Variante de la véritable appellation CORINE biotopes : « Pâturages continus » (CB n°38.11).

<sup>9</sup> Environ 75 individus ont été dénombrés en mai 2015.

## 6.16. Évaluation floristique et phytécologique

### 6.16.1. Valeur floristique globale du site

**Deux espèces protégées au niveau régional ont été recensées lors des inventaires : le Mouron délicat (*Anagallis tenella*) et l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*).**

**Ces deux espèces ont fait l'objet de mesures d'évitement permettant leur préservation, au même titre que l'habitat patrimonial dans lequel elles ont été inventoriées (marais à Choin noirâtre). Les stations concernées se situent hors périmètre du projet de poursuite d'activités. Les deux espèces n'entrent pas sous le régime dérogatoire à leur protection → justification correspondante au chapitre IX (Espèces protégées concernées par la demande).**

Sur les 261 espèces observées, cinq présentent un caractère patrimonial, plus ou moins marqué, en Picardie.

### FLORE

Nombre d'espèces observées : 261

Espèces protégées : 2			Espèces patrimoniales : 5 voire 6			Espèces invasives : 5
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Picardie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Picardie	Nom scientifique
<i>Anagallis tenella</i>	Mouron délicat	NT	<i>Daphne mezereum</i> ? <sup>10</sup>	Bois gentil	CR	<i>Aster lanceolatus</i>
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	NT	<i>Schoenus nigricans</i>	Choin noirâtre	VU	<i>Buddleja davidii</i>
-	-	-	<i>Carex hostiana</i>	Laïche blonde	VU	<i>Robinia pseudoacacia</i>
-	-	-	<i>Carex distans</i>	Laïche à épis distants	NT	<i>Solidago canadensis</i>
-	-	-	<i>Carex rostrata</i>	Laïche à bec	NT	<i>Erigeron annuus</i>
-	-	-	<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	LC	-

Comme précisé par « L'inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de la Picardie – Raretés, protections, menaces et statuts » réalisé par le Conservatoire Botanique National de Bailleul, les espèces patrimoniales sont, outre celles bénéficiant d'une protection légale, les taxons déterminants de ZNIEFF, ceux dont l'indice de menace est compris entre NT et CR\*, et ceux dont l'indice de rareté est R ou RR.

Toutes les espèces protégées et la plupart des espèces patrimoniales observées lors de nos inventaires de terrain se situent en dehors du périmètre de poursuite d'activité, notamment grâce aux mesures d'évitement demandées pour les secteurs concernés.

- Le marais à Choin noirâtre regroupe toutes les espèces protégées, ainsi que l'essentiel des espèces patrimoniales. Ce marais, écarté du projet de poursuite d'activité, est à l'abri des impacts directs et une étude complémentaire a démontré l'absence d'incidence indirecte sur son fonctionnement hydraulique (Cf. note complémentaire en annexe 9). A noter qu'il est également exposé à une dynamique naturelle de refermeture.

<sup>10</sup> L'espèce du genre *Daphne* observée en mai n'a pas pu être identifiée plus avant et n'a pas été revue en juillet. Il peut s'agir soit du Bois gentil (*Daphne mezereum*) – espèce patrimoniale en danger critique d'extinction selon la Liste Rouge de Picardie – soit du Laurier des bois (*Daphne laureola*) dont le statut de conservation (LC) n'est pas alarmant.

- Le Mouron délicat (*Anagallis tenella*) ainsi que la Laîche à épis distants (*Carex distans*) se situent également plus au Nord, en pied de roselière. Concernant le Mouron délicat, espèce protégée au niveau régional, il s'agit même des plus belles stations observées sur le site de l'ISDND. La préservation de ces stations est assurée par mesure d'évitement.
- Enfin, concernant l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) et le possible Bois gentil (*Daphne mezereum*), les deux stations seront directement impactées par le projet. Cependant, il s'agit dans les deux cas d'individus isolés appartenant à des espèces dont la conservation n'est pas menacée pour la première et dont l'identification reste douteuse pour la seconde.

#### 6.16.2. Valeur phytoécologique de chaque unité de végétation du site étudié

**Pour le strict périmètre du projet, un habitat naturel d'intérêt communautaire est présent à l'intérieur du périmètre de poursuite d'activité : la Hêtraie neutrophile, à l'Ouest.**

**Le marais à Choin noirâtre, à l'Est, dont l'intérêt est renforcé par la présence d'espèces protégées et patrimoniales, a été exclu du projet.**

#### 6.17. Cartographie des habitats et des espèces protégées ou patrimoniales

---

La délimitation des habitats et la localisation des espèces protégées et patrimoniales sont proposées sur la figure page suivante. La cartographie s'appuie notamment sur les relevés GPS réalisés lors de nos différentes prospections de 2015.



Figure 8 : Cartographie de la flore et des habitats

## VII. INTÉRÊTS FAUNISTIQUES IDENTIFIÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET ET ABORDS

### 7.1. Avifaune

#### 7.1.1. Méthodologie

Les inventaires avifaunistiques ont été réalisés entre février et octobre 2015 avec comme objectif d'obtenir une vision la plus exhaustive possible des espèces présentes dans les milieux directement concernés par le projet de poursuite de l'exploitation.

Le site d'exploitation actuel et les milieux forestiers limitrophes ont également été inventoriés.

**Les différents passages réalisés au sein de l'ISDND ont permis de couvrir les périodes d'hivernage, de migration prénuptiale et de reproduction.** Ils n'ont pas révélé de changement majeur par rapport aux inventaires antérieurs (2012) dans la composition du peuplement avifaunistique du site.

Le suivi spécifique des oiseaux nicheurs s'est déroulé selon la réalisation d'écoutes permettant de connaître la plus grande partie des espèces présentes dans le périmètre de l'ISDND. Aux écoutes printanières s'ajoutent évidemment les observations directes qui nous ont notamment permis d'affiner les indices de nidification relevés pour chaque espèce au fur et à mesure de nos passages.

À noter également que le guêpier d'Europe a été spécifiquement recherché (site de nidification interne à l'ISDND mais hors périmètre du projet).

Il convient de se référer aux tableaux des espèces inventoriées dans les pages suivantes.

Le tableau ci-dessous identifie l'objectif des inventaires avifaunistiques selon les dates auxquelles ils ont été réalisés.

Dates des inventaires 2015	Objectifs des inventaires
19 février 2015	Oiseaux hivernants
10 mars 2015	Nicheurs précoces et migrants
17 mars 2015	Nicheurs précoces et migrants
9 avril 2015	Nicheurs
11 mai 2015	Nicheurs
18 mai 2015	Nicheurs – Prospection spécifique guêpier d'Europe
12 juin 2015	Nicheurs – Prospection spécifique guêpier d'Europe

Nous reprenons ici les éléments essentiels à travers notamment la bio-interprétation correspondante et qui a servi de base à la désignation des espèces concernées pour ce dossier.

### 7.1.2. Avifaune des milieux forestiers

En période de reproduction, les boisements qui "ceinturent" le site sont fréquentés par des espèces forestières pour la plupart assez communes à très communes dans l'Aisne, et qui trouvent ici des ressources alimentaires et des conditions favorables à leur reproduction.

Il s'agit surtout de passereaux comme des Turdidés (merle noir, grives, rougegorge), des Paridés (mésanges) ou des Sylviidés (pouillot véloce, fauvette à tête noire). Il convient d'ajouter des rapaces forestiers comme l'épervier d'Europe et la buse variable ou encore des Pucidés tels le pic vert et le pic épeiche.

**Concernant spécifiquement le périmètre du projet de poursuite d'activité**, il ne ressort pas d'enjeu avifaunistique particulier vis-à-vis d'espèces dont le statut de conservation serait défavorable dans l'Aisne. Comme en hiver, les observations réalisées dans ces milieux boisés sont ici moins nombreuses qu'à l'Ouest de l'ISDND où les boisements s'inscrivent dans la continuité immédiate d'un vaste massif forestier.

**Dans le cadre de l'expertise écologique, nous n'avons pas proposé de distinction entre les boisements directement concernés par le projet et les autres boisements de l'ISDND car ils forment un écosystème homogène au sein duquel les oiseaux forestiers se déplacent. Cependant, sur la base de nos observations de terrain, nous avons pu caractériser les espèces dont la reproduction est probable à certaine dans le périmètre du projet.**

**Aucune espèce recensée en période de reproduction dans les milieux forestiers du périmètre de l'ISDND (et abords) ne présente de statut de conservation défavorable dans l'Aisne.**

→ Tableau page 68

#### **Seize espèces sont protégées (individu + habitat)**

<b>Espèces nicheuses dans les milieux forestiers de l'ISDND (et abords) en 2015</b>	25
<b>Dont espèces nicheuses (indice probable et certain) dans le périmètre du projet de poursuite d'exploitation</b>	11
<b>Parmi les 25 espèces, nombre d'espèces <u>protégées</u></b>	16
Nombre d'espèces à statut de conservation défavorable en Picardie	0
Nombre d'espèces menacée en France (catégorie VU, EN ou CR de la liste rouge France)	0
Nombre d'espèces quasi menacée en France (catégorie NT de la liste rouge France)	0
<b>Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux</b>	0

### 7.1.3. Avifaune des milieux "ouverts" et semi-ouverts

À l'Ouest de l'ISDND, – hors périmètre du projet - le secteur des bassins est attractif pour les espèces qui apprécient les milieux ouverts avec bosquets, haies et prairies. On retiendra notamment la nidification de deux espèces dites "spécialistes du milieu bocager" et qui sont quasi menacées en France : la fauvette grisette et le bruant jaune.

En Picardie, ce sont encore des espèces très communes dont le statut de conservation n'est pas défavorable. A ces espèces s'ajoutent également des espèces généralistes comme la tourterelle des bois, l'accenteur mouchet ou l'hypolaïs polyglotte.

#### **Six de ces espèces sont protégées.**

→ Tableau page 69

Espèces nicheuses dans les milieux "ouverts" à l'Ouest de l'ISDND en 2015	7
Parmi celles-ci, nombre d'espèces <u>protégées</u>	6
Nombre d'espèces à statut de conservation défavorable en Picardie	0
Nombre d'espèces menacée en France (catégorie VU, EN ou CR de la liste rouge France)	0
Nombre d'espèces quasi menacée en France (catégorie NT de la liste rouge France)	2 (fauvette grisette et bruant jaune)
Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux	0

**Remarque :** Le guêpier d'Europe ne s'est pas reproduit sur le site en 2015. Sa nidification était attestée en 2012 dans un secteur de l'ISDND où les dérangements sont limités et où les milieux tels que lisières boisées, bassins, clairières, et prairies sont attractifs pour les insectes qui constituent les proies de prédilection de l'espèce. **C'est une espèce protégée en France et inscrite sur liste rouge régionale des espèces menacées, dans la catégorie "Vulnérable".**

### 7.1.4. Avifaune des milieux "bâtis"

L'occupation du sol en entrée de site est avant tout anthropique avec la voirie d'accès, les aires de stationnement pour véhicules légers, les bâtiments administratifs, etc. La nidification de deux espèces dites "spécialistes du milieu bâti" y est attestée (rougequeue noir et moineau domestique) ainsi que celle de la bergeronnette grise.

**Ce sont trois espèces protégées, très communes en Picardie. Leur statut de conservation n'est pas défavorable dans l'Aisne.**

→ Tableau page 69

<b>Espèces nicheuses en entrée de site au niveau des bâtiments</b>	<b>3</b>
<b>Parmi celles-ci, nombre d'espèces <u>protégées</u></b>	<b>3</b>
Nombre d'espèces à statut de conservation défavorable en Picardie	0
Parmi les espèces nicheuses, nombre d'espèces menacée en France (catégorie VU, EN ou CR de la liste rouge France)	0
<b>Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux</b>	<b>0</b>

#### 7.1.5. Espèces dont la présence est directement liée à l'activité du site

A l'exception du corbeau freux et de la corneille noire, les espèces qui viennent s'alimenter au niveau des zones d'enfouissement des déchets ne se reproduisent pas dans l'emprise de l'ISDND.

L'une d'entre elle est patrimoniale en Picardie : il s'agit du milan noir, très rare et en danger critique de disparition à l'échelle du département. **D'après nos observations printanières, le milan ne se reproduit pas sur place (y compris en 2016).**

L'activité du site constitue pour cette espèce opportuniste un facteur d'attractivité indéniable.

### → Tableau des espèces nicheuses

Pour des facilités de "lecture", nous conservons l'ancienne dénomination régionale. Les tableaux "avifaune" proposés pages suivantes prennent en compte le statut des espèces en France et en Picardie (selon le référentiel faune de Picardie), la réglementation en vigueur les concernant (statut réglementaire) et enfin la catégorie de nidification qui leur a été attribuée lors de nos passages sur le terrain.

#### Colonne 1 et 2 → Noms scientifique et vernaculaire

#### Colonne 3 → Liste Rouge des espèces menacées en France – Oiseaux nicheurs

Catégories utilisées pour les espèces menacées de disparition en métropole

- **CR** : espèce en danger critique / **EN** : espèce en danger / **VU** : espèce vulnérable, menacée de disparition en métropole

Autres catégories

- **NT** : quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

- **LC** : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en France est faible)

#### Les colonnes 4, 5 et 6 correspondent au statut des espèces en Picardie, sur la base du référentiel régional (référentiel faune de Picardie)

Ce référentiel issu d'une réflexion collective des naturalistes Picards est basé sur une approche scientifique et s'appuie sur une méthodologie rigoureuse d'évaluation à l'échelon régional. Il vise à faire un état des lieux du niveau de connaissances, du statut de rareté, du statut de menace, etc. pour chaque espèce au niveau régional.

#### Colonne 4 → Indice de rareté en Picardie

Selon les abréviations du Référentiel de la faune de Picardie :

TC = Très commun / C = Commun / AC = Assez Commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / TR = Très rare / EX = Exceptionnel

#### Colonne 5 → Degré de menace en Picardie

Catégories identiques à celle de la colonne 3.

Sont considérées sur liste rouge des espèces menacées de disparition au niveau régional celle étant concernées par l'une des trois catégories suivantes :

- **CR** : espèce en danger critique / **EN** : espèce en danger / **VU** : espèce vulnérable.

Autres catégories

- **NT** : quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

- **LC** : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en Picardie est faible)

#### Colonne 6 → Etat et priorité de conservation en Picardie

Le référentiel faune de Picardie indique ceci : "l'état de conservation d'une part, et la priorité de la conservation d'autre part sont une traduction directe du degré de menace régional. Des ajustements de ces statuts ont souvent été apportés de manière à tenir compte du niveau de protection et/ou de gestion des habitats, ainsi que des potentialités de recolonisation par certaines populations d'espèces en provenance des régions voisines."

#### Les colonnes 7 et 8 correspondent au statut réglementaire des espèces

#### Colonne 7 → Protection en France métropolitaine : selon Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009.

Sont indiquée par la lettre "P" (comme "Protégée") les espèces concernées par l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles bénéficient d'une protection stricte :

I — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés:

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

#### Colonne 8 → Protection au regard de la Directive Oiseaux

Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 portant sur la conservation des oiseaux sauvages. Elle vise à préserver la diversité biologique européenne, principalement au moyen de la constitution d'un réseau de sites (dits « Natura 2000 »).

Sont mentionnées les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive : "espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)"

#### Colonne 9 → Catégorie nidification

Les critères utilisés pour la colonne nidification sont ceux qui ont été retenus dans le cadre de la réalisation de l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de France métropolitaine 2009-2013 mis en œuvre par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Société d'Etudes Ornithologiques de France.

**N.Po : Nidification possible** : Présence dans son habitat durant sa période de nidification / Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.

#### **N.Pr : Nidification probable**

- Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification ;
- Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux (mâle chanteur défendant son territoire et/ou utilisant plusieurs postes de chants délimitant son territoire ou plusieurs mâles chanteurs qui se répondent) ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un mâle chanteur au même endroit ;
- Comportement nuptial: parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes ;
- Visite d'un site de nidification probable. Distinct d'un site de repos ;
- Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours ;
- Preuve physiologique: plaque incubatrice très vascularisée ou oeuf présent dans l'oviducte;
- Transport de matériel ou construction d'un nid; forage d'une cavité (pics).

#### **N.C : Nidification certaine**

- Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc ;
- Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'oeufs de la présente saison ;
- Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances ;
- Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité) ;
- Adulte transportant un sac fécal ;
- Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification ;
- Coquilles d'oeufs éclos ;
- Nid vu avec un adulte couvant ;
- Nid contenant des oeufs ou des jeunes (vus ou entendus).

ESPÈCES OBSERVÉES DANS LES MILIEUX FORESTIERS – 25 espèces								
Les espèces pour lesquelles les indices de nidification ont attesté une nidification probable à certaine <u>dans le périmètre du projet de poursuite d'exploitation</u> sont notées en caractère gras.								
Nom latin	Nom commun	Statut des espèces			Etat et priorité de conservation en Picardie	Réglementation		Catégorie de nidification
		Liste Rouge France	Indice de rareté Picardie	Degré de menace en Picardie		France (selon article 3)	Annexe I Directive Oiseaux	
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	AC	LC	Favorable / Non prioritaire	P	-	N.Po
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	C	LC		P	-	-
<b><i>Columba palumbus</i></b>	<b>Pigeon ramier</b>	LC	TC	LC		-	-	N.C
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	C	LC		P	-	N.Po
<b><i>Troglodytes troglodytes</i></b>	<b>Troglodyte mignon</b>	LC	TC	LC		P	-	NC
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<b><i>Erithacus rubecula</i></b>	<b>Rougegorge familier</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<b><i>Turdus merula</i></b>	<b>Merle noir</b>	LC	TC	LC		-	-	N.C
<b><i>Turdus philomelos</i></b>	<b>Grive musicienne</b>	LC	TC	LC		-	-	N.Pr
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	C	LC		-	-	N.Po
<b><i>Phylloscopus collybita</i></b>	<b>Pouillot véloce</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple bandeau	LC	AC	LC		P	-	N.Po
<b><i>Sylvia atricapilla</i></b>	<b>Fauvette à tête noire</b>	LC	TC	LC		P	-	N.C
<b><i>Aegithalos caudatus</i></b>	<b>Mésange à longue queue</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	TC	LC		P	-	N.Po
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<b><i>Sitta europaea</i></b>	<b>Sittelle torchepot</b>	LC	C	LC		P	-	N.Pr
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	C	LC		P	-	N.Pr
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	TC	LC		-	-	N.C
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC	TC	LC		-	-	N.C
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	C	LC		-	-	N.Pr
<b><i>Sturnus vulgaris</i></b>	<b>Etourneau sansonnet</b>	LC	TC	LC		-	-	N.C
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec cassenoiaux	LC	AC	LC		P	-	N.Po
<b><i>Fringila coelebs</i></b>	<b>Pinson des arbres</b>	LC	TC	LC		P	-	N.C

ENTRÉE DE SITE – Espèces nicheuses au niveau des bâtiments – 3 espèces								
Nom latin	Nom commun	Statut des espèces				Statut réglementaire		Catégorie de nidification
		Liste Rouge France	Indice de rareté Picardie	Degré de menace en Picardie	Etat et priorité de conservation en Picardie	France	Annexe I Directive Oiseaux	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	TC	LC	Favorable / Non prioritaire	P	-	N.Pr
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr

OUEST DE L'ISDND – Espèces nicheuses dans les milieux "ouverts" – 7 espèces								
Nom latin	Nom commun	Statut des espèces				Réglementation		Catégorie de nidification
		Liste Rouge France	Indice de rareté Picardie	Degré de menace en Picardie	Etat et priorité de conservation en Picardie	France	Annexe I Directive Oiseaux	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC	TC	LC	Favorable / Non prioritaire	-	-	N.Pr
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	TC	LC		P	-	N.C
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Hypoplais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	TC	LC		P	-	N.C
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	NT	TC	LC		P	-	N.C
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	NT	TC	LC		P	-	N.C

HORS ISDND – Espèces observées dans les milieux cultivés limitrophes à l'ISDND								
Nom latin	Nom commun	Statut des espèces				Réglementation		Catégorie de nidification
		Liste Rouge France	Indice de rareté Picardie	Degré de menace en Picardie	Etat et priorité de conservation en Picardie	France	Annexe I Directive Oiseaux	
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	LC	TC		Favorable / Non prioritaire	-	-	N.Pr
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	TC			-	-	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC	TC			-	-	N.Pr
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	TC			P	-	N.Pr
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC	TC			P	-	N.C
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	TC			-	-	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC	TC			-	-	-

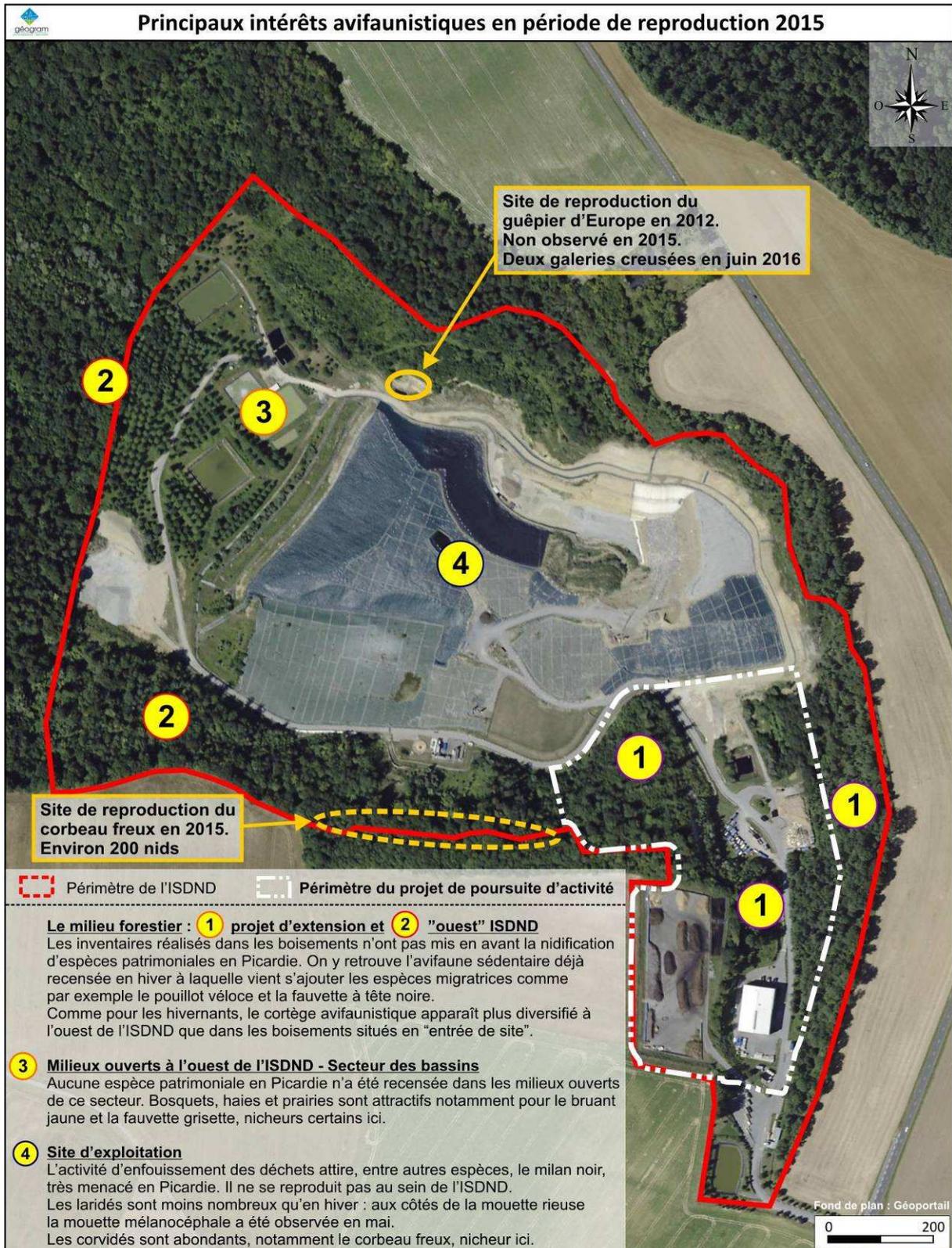


Figure 9 : Intérêts avifaunistiques printaniers

## 7.2. Mammifères

→ **Hors chiroptères, aucune espèce observée dans le cadre des inventaires n'est protégée. Considérant la nature à dominante forestière des milieux impactés par le projet, le dossier tiendra compte des deux espèces potentielles que sont le hérisson d'Europe et l'écureuil roux.**

### 7.2.1. Méthodologie

Lors de chaque passage sur le site, les observateurs étaient attentifs aux éventuels indices de présence que peuvent laisser les mammifères. Ces derniers ont ainsi fait l'objet d'observations indirectes (empreintes, coulées, etc) mais aussi parfois d'observations directes.

Concernant les chiroptères, **une étude spécifique a été réalisée par le CERE** (Cabinet d'Etudes et de Recherches en Environnement) **en 2012 et elle a fait l'objet d'une actualisation en 2015.**

### 7.2.2. Mammifères (hors chiroptères)

→ Si l'on excepte les secteurs où l'activité d'enfouissement des déchets se poursuit actuellement, le site de l'ISDND s'inscrit dans un contexte forestier favorable aux mammifères mais il est cloisonné par un grillage pour des raisons de sécurité.

**Bien que certains arrivent à pénétrer dans l'enceinte de l'ISDND (clôtures endommagées), la circulation naturelle des grands mammifères est avant tout matérialisée par les milieux forestiers extérieurs au cloisonnement du site.**

**Parmi les mammifères observés dans le secteur d'études (tableau ci-dessous) :**

- aucune n'est protégée ;
- aucune n'est patrimoniale en Picardie ;
- aucune ne figure dans une catégorie "défavorable" sur la liste rouge de France métropolitaine.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de menace en Picardie	Indice de rareté en Picardie	Priorité de conservation
<b>Espèces observées</b>					
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	LC	C	Non prioritaire
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	LC	C	Non prioritaire
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	LC	LC	TC	Non prioritaire
<b>Espèces protégées <u>non observées</u> mais dont la présence est probable dans le secteur d'études</b>					
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	LC	C	Non prioritaire
LC : préoccupation mineure / NT = Quasi menacé TR = Très rare / R = Rare / AR = Assez rare / PC = Peu commun / AC = Assez commun / C = Commun / TC = Très commun					

### 7.2.3. Chiroptères

**Les données et informations qui suivent sont reprises de l'étude spécifique du CERE.**

**Cette étude est intégrée dans son intégralité en annexe 2.**

**Nous n'en reprenons ici que certains éléments (extraits), parmi les plus importants.**

**→ L'étude bibliographique réalisée par le CERE a été complétée par un recueil de données auprès de Picardie Nature afin de recenser les gîtes souterrains connus à proximité du site.**

**Les données de Picardie Nature se déclinent comme suit :**

***Pour l'hibernation***, 41 sites souterrains sont connus dans un rayon de 5 km autour du site d'Allemant mais seuls 15 d'entre eux ont abrité des chauves-souris au cours des 15 dernières années. Dans un rayon de 5 à 10 km, 86 sites souterrains ont été recensés, dont 42 sont connus pour avoir abrité des chiroptères en hibernation.

Le détail des espèces connues pour avoir fréquenté des sites d'hibernation dans un rayon de 10 km autour du site d'étude sont :

- Le Murin de Daubenton
- Le Murin de Bechstein
- Le Murin de Naterrer
- Le Murin à oreilles échancrées
- Le Grand Murin
- Des Myotis sp. (type moustache/brandt/alcatheo)
- Les Oreillard gris et roux
- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- La Sérotine commune
- La Pipistrelle commune

***Pour la reproduction***, plusieurs bâtiments ont été visités sans succès dans le périmètre des 10 km autour de l'ISDND, notamment l'église et la mairie d'Anizy-le-Château.

**Dans un rayon plus élargi (20-25 km), des colonies de parturition pour les espèces suivantes sont connues ou suspectées :**

- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- Le Murin à oreilles échancrées
- La Sérotine commune
- La Noctule commune
- Le Grand Murin
- Le Murin de Daubenton
- Le Murin de Bechstein
- Les Oreillard gris et roux
- La Noctule de Leisler
- La Pipistrelle de Nathusius

**→ Les expertises de terrain menées en 2012 et 2015 ont permis de recenser cinq espèces dans l'emprise de l'ISDND, selon tableau ci-dessous, extrait de l'expertise du CERE.**

Les contacts correspondent à des individus soit en transit sur le périmètre, soit en chasse sur le périmètre rapproché.

Le degré d'enjeu est indiqué pour chaque espèce inventoriée, ainsi que les éléments ayant motivé l'enjeu.

Nom commun	Nom latin	Nombre de contacts en 2015	Enjeu	Éléments ayant motivé l'enjeu
Oreillard roux/gris	<i>Plecotus auritus/austriacus</i>	2	Fort	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégés à l'échelon national - Vulnérables et assez rares en Picardie - Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie - <b>En transit sur le périmètre</b>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	0 (1 donnée d'hibernation connue à proximité)	Fort	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégé à l'échelon national - Vulnérable et assez rare en Picardie - Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie - <b>En transit sur le périmètre</b>
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	15	Moyen	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégé à l'échelon national - Quasi-menacé en Picardie - Assez commun en Picardie - <b>En chasse sur le périmètre rapproché</b>
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	1	Moyen	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégé à l'échelon national - Quasi-menacée en Picardie - Peu commune en Picardie - <b>En chasse sur le périmètre rapproché</b>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	58	Faible	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégé à l'échelon national - Très commune en Picardie - <b>En chasse sur le périmètre rapproché</b>

→ Concernant le potentiel des habitats, la hiérarchisation des habitats est identifiée comme suit :

- **intérêt chiroptérologique fort** pour les milieux fermés qui correspondent ici au boisement qui entoure l'ensemble du site ;
- **intérêt chiroptérologique moyen** :
  - o pour les milieux exploités par l'homme au sein de l'ISDND ;
  - o pour les milieux ouverts (friches et milieux buissonnants) ;
- **intérêt chiroptérologique faible** pour les cultures identifiées en limite sud de l'ISDND ;
- **existence de biocorridors formés par les lisières et les chemins.**

→ Concernant le potentiel du secteur en période de migration, le site est apparemment situé sur un axe migratoire.

Il convient ici de se référer :

- à la carte de localisation des biocorridors utilisés par les chiroptères sur le site d'études, en page 47 de l'expertise du CERE (Cf. annexe 2)
- à la carte de localisation des chiroptères contactés sur le site d'études, en page 52 de l'expertise du CERE.

### 7.3. Amphibiens

→ **Etant donné l'existence de milieux forestiers attractifs à l'Est de l'ISDND, la pression d'observation pour ce taxon a été renforcée en 2015 et deux espèces, dont une protégée, ont été trouvées dans le périmètre du projet de poursuite d'activité et abords.**

#### 7.3.1. Méthodologie

La note méthodologique pour la prise en compte des amphibiens dans les études d'impact en Champagne-Ardenne (CPIE Pays de Soulaines – Février 2015) constitue un document de référence sur lequel nous prenons appui pour la conduite des études "amphibiens". Elle est applicable à l'Aisne qui est un département limitrophe.

Chaque site présentant ses spécificités, la méthodologie de recherche des amphibiens peut-être adaptée au cas par cas.

**Pour le site d'Allemant, un repérage a été effectué en février 2015 afin de :**

- rechercher les secteurs les plus favorables aux amphibiens, notamment les sites de reproduction ;
- évaluer préalablement quelles espèces sont susceptibles d'être observées (*tableau ci-dessous*), en prenant en compte les caractéristiques des milieux par rapport aux exigences écologiques des espèces.

**Ensuite, entre mars et mai, les sites de reproduction potentiels ont été prospectés dans le périmètre du projet et abords selon tableau ci-dessous.**

Dates	Caractéristiques de la prospection	Conditions
19 février 2015	Repérage préalable – Recherche des milieux favorables	-
10 mars 2015	Prospection des milieux favorables à la reproduction Adultes et pontes recherchés - Temps pluvieux	Optimales
17 mars 2015	Prospection des milieux favorables à la reproduction Adultes et pontes recherchés - Temps pluvieux le matin	Optimales
9 avril 2015	Prospection des milieux favorables à la reproduction Adultes et pontes recherchés - Temps couvert le matin	Favorables
11 mai 2015	Prospection dans les milieux favorables : périmètre du projet	Favorables
18 mai 2015	Milieux favorables en assec (périmètre du projet)	-
12 juin 2015		-

### 7.3.2. Résultats

→ Parmi les Anoures, seule la grenouille rousse a été observée, selon détail ci-dessous.

Le 10 mars 2015, la météo pluvieuse et relativement douce était propice à une prospection pour les grenouilles rousse et agile. En sous bois, aucun individu adulte n'a été observé pour l'ensemble des secteurs prospectés. Dans les quelques dépressions humides et mares identifiées dans les milieux boisés à l'Est, aucun individu adulte et aucune ponte n'ont été trouvés.

Le 17 mars, le parcours de ces mêmes milieux n'a pas non plus donné lieu à des observations particulières.

En revanche, lors de notre passage en date du 9 avril, quelques pontes de grenouille rousse ont été trouvées en deux secteurs de l'ISDND :

- à l'Est, dans la grande mare en contrebas du marais à choin et dans une mare forestière, en limite de projet ;
- à l'Ouest, hors périmètre du projet, dans un bassin de collecte des lixiviats.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de menace en Picardie	Indice de rareté Picardie	Priorité de conservation	Protection France
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	LC	LC	C	Non prioritaire	-

→ Parmi les urodèles, la présence du triton palmée a été découverte le 9 avril dans les mêmes milieux que pour la grenouille rousse :

- un mâle et deux femelles ont été trouvés dans la mare en contrebas du marais à choin noirâtre ;
- un mâle et une femelle dans une mare forestière.

Le triton palmé est une espèce protégée (individus), assez commune dans la région et de préoccupation mineure sur les listes rouge régionale et nationale.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de menace en Picardie	Indice de rareté Picardie	Priorité de conservation	Protection France
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC	LC	AC	Non prioritaire	Article 3

\* Protection des individus uniquement – Selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

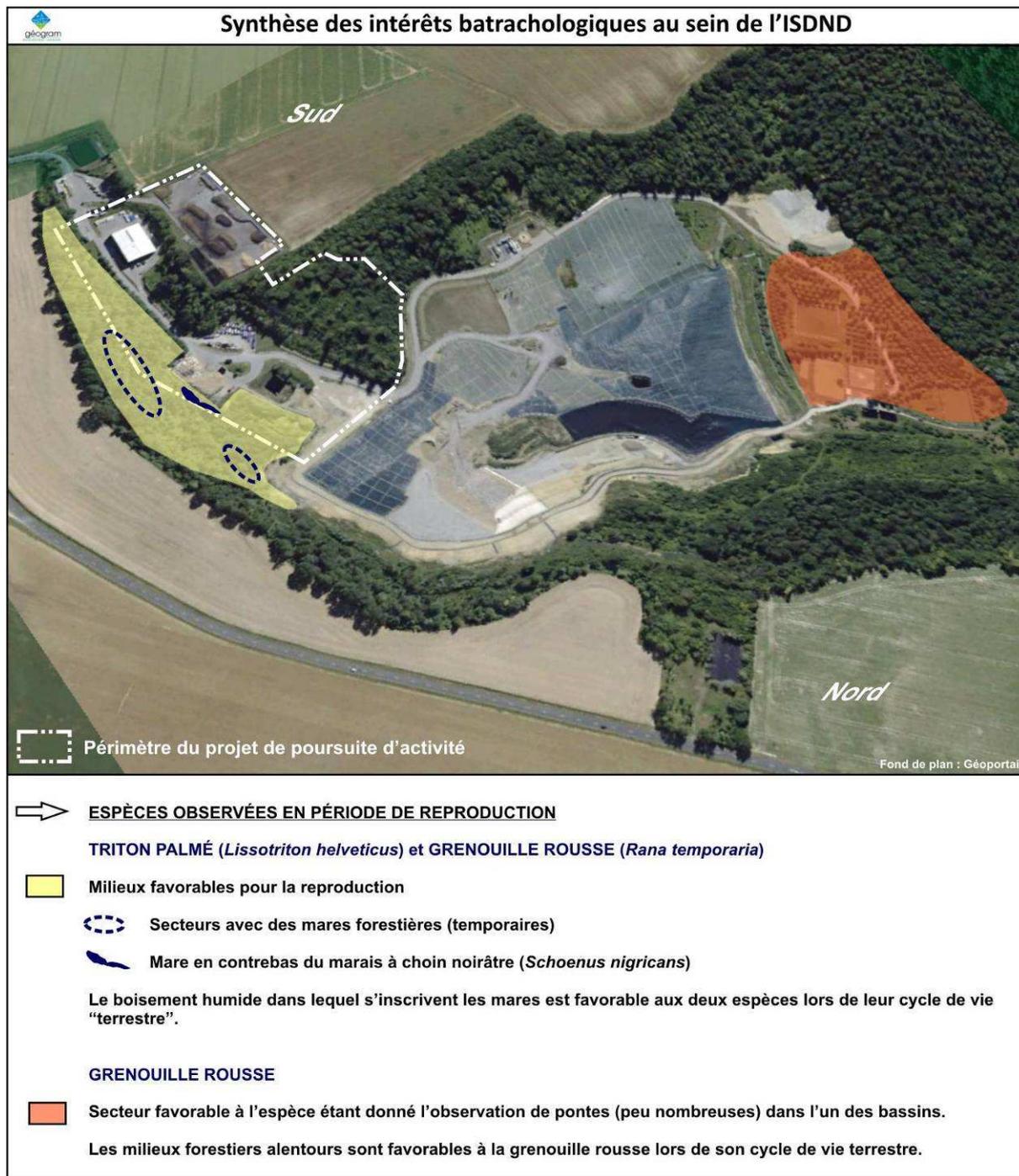


Figure 10 : Synthèse des intérêts batrachologiques



**Nos prospections se sont accordées avec ces exigences, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.**

Prospections reptiles ISDND Allemant		
Dates	Caractéristique de la prospection	Conditions
10 mars 2015	Repérage des milieux favorables Pose de plaques reptiles	-
17 mars 2015	Conditions favorables à une potentielle sortie d'hibernation (précoce) (éclaircies en fin de matinée après un épisode pluvieux)	Favorables mais précoce
9 avril 2015	Prospection dans les milieux favorables : périmètre du projet	Assez favorables
11 mai 2015	Prospection dans les milieux favorables : périmètre du projet	Optimales
18 mai 2015	Prospection dans les milieux favorables : périmètre du projet et lisières boisées sud (hors ISDND)	Optimales
12 juin 2015	Recherche spécifique du lézard des souches dans le périmètre de l'ISDND mais hors projet d'extension	Favorables
9 juillet 2015	Prospection des milieux favorables au lézard des souches	Favorables mais période moins propice
27 octobre 2015	Ultime prospection des milieux favorables au lézard des souches (permise par la douceur et l'ensoleillement)	Favorables mais période moins propice

**Pour nos prospections, nous avons procédé de deux manières :**

- la pose d'abris artificiel a été utilisée pour détecter en priorité la coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et l'orvet fragile (*Anguis fragilis*) qui sont deux espèces très discrètes et difficiles à observer lors d'un cheminement. Le lézard des souches y a été trouvé.
- les milieux favorables ont été parcourus lentement et à plusieurs reprises pour une recherche visuelle des reptiles.

La découverte du lézard des souches a nécessité des prospections complémentaires spécifiques dans le but de vérifier sa présence dans les autres habitats favorables à l'espèce, en dehors du projet de poursuite d'activité.

En plus du lézard des souches (*Lacerta agilis*), la vipère péliade (*Vipera berus*) et l'orvet fragile (*Anguis fragilis*) ont été observés.

#### 7.4.2. Résultats

**Les trois espèces observées – dont deux sont patrimoniales en Picardie - ont été découvertes dans le périmètre des inventaires :**

- **le lézard des souches.** Protégée en France (individus + habitat), son statut de conservation est défavorable en Picardie où il est inscrit sur liste rouge régionale dans la catégorie "vulnérable". **C'est une espèce patrimoniale menacée. Le chapitre 9.7. et le volet XI (mesures spécifiques) lui sont spécialement consacrés ;**

- **la vipère péliade** ne bénéficie pas d'une protection stricte. Tout comme pour le lézard des souches, son statut de conservation est défavorable en Picardie où elle est aussi inscrite sur liste rouge régionale dans la catégorie "vulnérable". **C'est une espèce patrimoniale non protégée.** Son habitat principal (maras à choin noirâtre et lisières associées) a fait l'objet d'une mesure d'évitement : nous ne revenons pas dessus dans le cadre de la dérogation ;

- **l'orvet** est protégé (individus). Il n'est pas menacé en Picardie.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de Menace en Picardie	Indice de rareté Picardie	Etat et priorité de conservation	Protection France	Directive Habitats
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	NT	Vulnérable	AC	Défavorable / Moyennement prioritaire	Article 2 *	Annexe IV
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	LC	Vulnérable	PC	Défavorable / Moyennement prioritaire	Article 4	-
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	LC	LC	C	Non prioritaire / Favorable	Article 3 **	-

\* Protection des individus et de leur habitat

\*\* Protection des individus uniquement

Selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

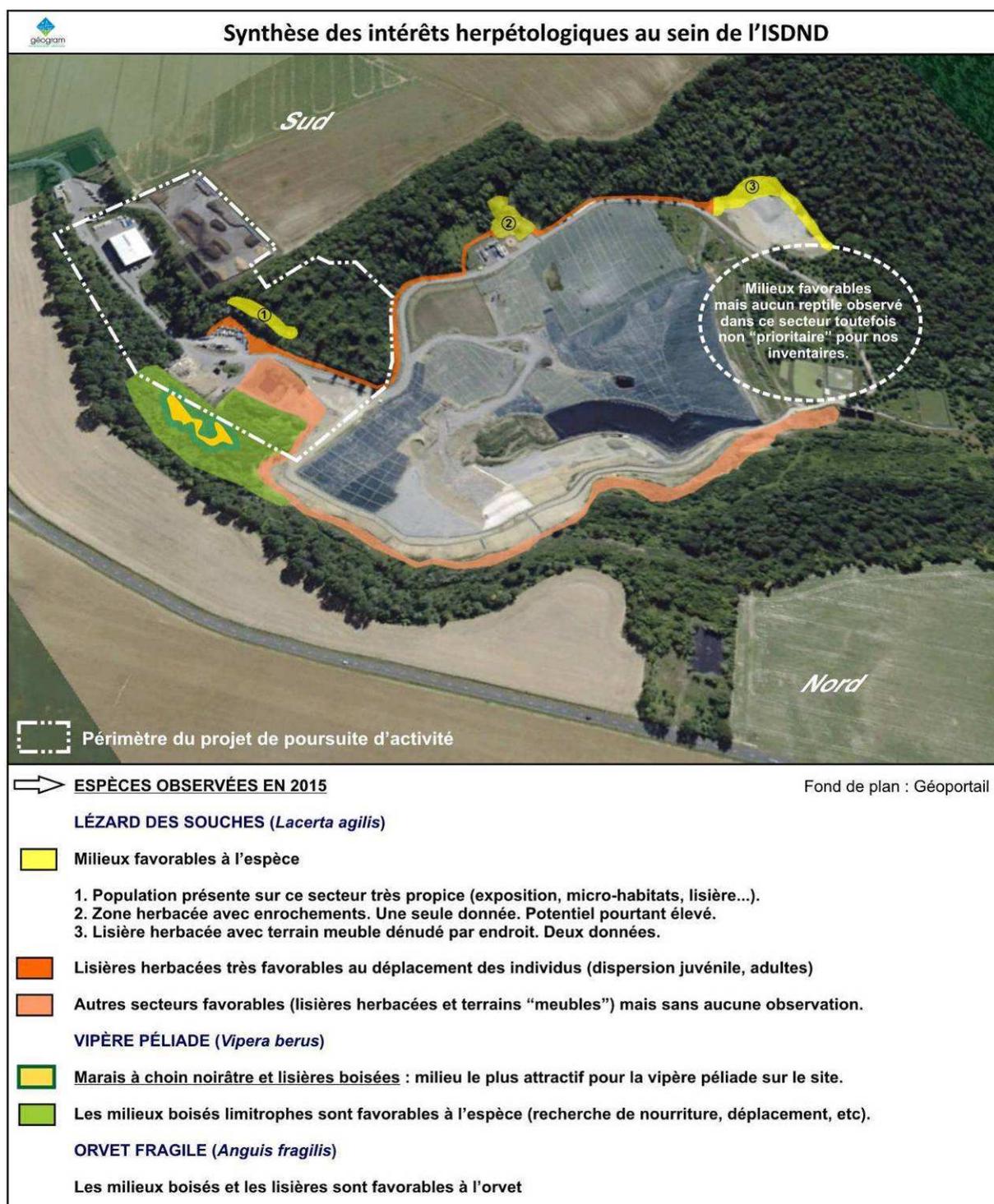


Figure 11 : Synthèse des intérêts herpétologiques

## 7.5. Entomofaune

Le site de l'ISDND présente des milieux diversifiés et favorables aux insectes : lisières boisées et arbustives, prairies, marais, etc. Lépidoptères, orthoptères et odonates ont été pris en compte dans le cadre des prospections réalisées à partir d'avril. Les inventaires ont été réalisés "à vue" et un filet de capture pour identification en main a été utilisé selon les besoins.

→ **Aucune espèce protégée ni patrimoniale en Picardie n'a été recensée dans le périmètre du projet.**

### 7.5.1. Lépidoptères

Vingt-deux espèces de papillons (rhopalocères diurnes) ont été notées dans l'ensemble des milieux parcourus au sein de l'ISDND. Ce sont pour la plupart des espèces assez communes à très communes en Picardie, à l'exception du petit sylvain (*Limnitis camilla*), rare et désormais quasi menacé dans cette région. Un individu a été noté en juin. L'espèce apprécie les boisements et s'observe classiquement dans les clairières et allées forestières.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de menace en Picardie	Indice de rareté en Picardie	Priorité de conservation
<b>Famille des Hesperidae</b>					
<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	LC	(non évalué)	C	Non prioritaire
<b>Famille des Pieridae</b>					
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Colias crocea</i>	Souci	LC	LC	AC	Non prioritaire
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	LC	LC	C	Non prioritaire
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou	LC	(non évalué)	C	Non prioritaire
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	LC	LC	C	Non prioritaire
<b>Famille des Lycaenidae</b>					
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	LC	(non évalué)	AC	Non prioritaire
<b>Famille des Nymphalidae</b>					
<i>Limnitis camilla</i>	Petit sylvain	LC	NT	R	Moyennement prioritaire
<i>Aglais urticaea</i>	Petite tortue	LC	(non évalué)	C	Moyennement prioritaire
<i>Inachis io</i>	Paon du jour	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	LC	LC	C	Non prioritaire
<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame	LC	LC	C	Non prioritaire
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable	LC	(non évalué)	AC	Non prioritaire
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC	(non évalué)	TC	Non prioritaire
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC	LC	C	Non prioritaire
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	LC	C	Non prioritaire
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	LC	LC	C	Non prioritaire
<i>Coenonympha pamphillus</i>	Procris	LC	LC	TC	Non prioritaire
<i>Coenonympha arcania</i>	Céphale	LC	(non évalué)	AR	Non prioritaire
LC : préoccupation mineure / NT = Quasi menacé					
TR = Très rare / R = Rare / AR = Assez rare / PC = Peu commun / AC = Assez commun / C = Commun / TC = Très commun					



**Sylvaine (*Ochlodes sylvanus*)**



**Tircis (*Pararge aegeria*)**



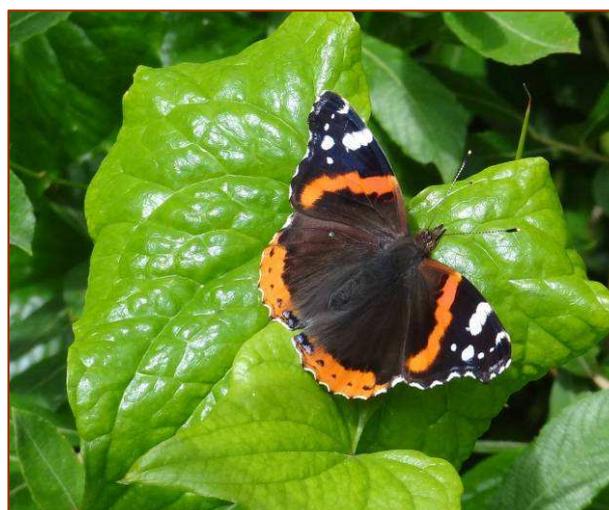
**Tristan (*Aphantopus hyperantus*)**



**Céphale (*Coenonympha arcania*)**



**Azuré commun (*Polyommatus icarus*)**



**Vulcain (*Vanessa atalanta*)**

**Photographies prises au sein de l'ISDND d'Allemant entre avril et juillet 2015**

### 7.5.2. Odonates

Les espèces observées en 2015 (tableau) sont communes et non menacées en Picardie.

**Dans le périmètre du projet et aux abords immédiats**, quelques mares temporaires – dont l'une en contrebas du marais à choin - peuvent convenir à des espèces généralistes ou ayant des affinités forestières, les milieux concernés étant localisés en sous bois. Des larves d'aeshnes ont ainsi été trouvées dans l'une des mares forestières en début de printemps, correspondant vraisemblablement à *Aeshna cyanea*. L'espèce (imago) a d'ailleurs été observée en juillet. Le caractère temporaire des mares – dépendant des conditions météorologiques – peut perturber la réalisation d'un cycle biologique complet pour les libellules : en 2015, l'assec a été constaté fin mai pour la plupart.



**Mares forestières. La seconde (la plus grande) est située en contrebas du marais à choin noirâtre  
ISDND – Allemant – Mars 2015**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Degré de menace en Picardie	Indice de rareté Picardie	Etat de conservation	Priorité de conservation
<b>Sous ordre des Zygoptères</b>					
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	LC	TC	Favorable	Non prioritaire
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Portecoupe holarctique	LC	C	Favorable	Non prioritaire
<i>Cœnagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	LC	C	Favorable	Non prioritaire
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Nymphe au corps de feu	LC	AC	Favorable	Non prioritaire
<b>Sous ordre des Anisoptères</b>					
<i>Aeshna sp.</i>	-	-	-	-	-
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthetrum réticulé	LC	C	Favorable	Non prioritaire

### 7.5.3. Orthoptères

Le site du projet présente des milieux ouverts favorables aux orthoptères : les lisières boisées, les quelques prairies ou encore le marais à choin sont autant de milieux attractifs pour les criquets et sauterelles. **Aucune espèce inventoriée n'est protégée.**

Le criquet des clairières (*Chrisochraon dispar*), observé dans le marais à choin noirâtre, est quasi menacé en Picardie où son état de conservation est défavorable. Il n'est cependant pas inscrit sur la liste rouge régionale des espèces menacées. A noter que le marais à choin noirâtre fait l'objet d'une mesure d'évitement.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Degré de menace en Picardie	Indice de rareté Picardie	Etat de conservation	Priorité de conservation
<b>Sous ordre des Ensifères</b>					
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	LC	C	Favorable	Non prioritaire
<i>Metrioptera rosellii</i>	Decticelle bariolée	LC	C	Favorable	Non prioritaire
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Decticelle cendrée	LC	C	Favorable	Non prioritaire
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	LC	AR	Favorable	Non prioritaire
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	LC	C	Favorable	Non prioritaire
<b>Sous ordre des Caelifères</b>					
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	LC	TC	Favorable	Non prioritaire
<i>Chrisochraon dispar</i>	Criquet des clairières	<b>NT</b>	AC	<b>Défavorable</b>	<b>Prioritaire</b>
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux	LC	C	Favorable	Non prioritaire



**Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*) – ISDND – Allemant - 2012**



**Decticelle cendrée (*Pholidoptera griseoptera*)**



**Criquet des clairières (*Chrisochraon dispar*)**

**ISDND – Allemant – Juillet 2015**

## VIII. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

### 8.1. Identification des enjeux écologiques et hiérarchisation

**Les enjeux écologiques qui s'appliquent au sein du périmètre du projet de poursuite d'activité et, plus largement, à celui de l'ISDND dans son ensemble ont été cartographiés dans le cadre de l'expertise écologique.**

La définition de ces enjeux dépend du caractère patrimonial des habitats rencontrés et de la rareté et du degré de protection des espèces animales et végétales inventoriées : c'est la bio-interprétation qui sert de base à cette évaluation.

Ont ainsi été pris en compte :

- le caractère patrimonial ou non des habitats rencontrés ;
- le caractère patrimonial ou non de la flore inventoriée ;
- le caractère patrimonial ou non de la faune inventoriée ;
- l'existence de "conditions écologiques particulières" qui favorisent l'attractivité du site pour la faune (corridor écologique, micro-habitats, etc) ;
- le contexte dans lequel s'inscrit le site (milieu urbain, périurbain, vallée, zone agricole, etc) ;
- le fonctionnement global et de la complémentarité des écosystèmes locaux ;
- les "périmètres naturalistes" existants et potentiellement concernés (Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, etc) ;

**Le périmètre du projet de poursuite d'activité présente pour partie des enjeux écologiques élevés à très élevés en raison notamment :**

- de l'existence d'habitats humides présentant quelques espèces végétales patrimoniales en Picardie ;
- de la présence de reptiles patrimoniaux qui disposent ici d'habitats favorables à l'accomplissement de leur cycle biologique ;
- de l'existence de sites de reproduction favorables aux amphibiens ;
- de l'attractivité des milieux boisés notamment pour l'avifaune forestière.

**Concernant spécifiquement le lézard des souches qui reste l'espèce la plus "emblématique" du site, sa présence dans un milieu favorable à l'accomplissement de son cycle biologique complet a justifié la désignation d'un enjeu écologique élevé à très élevé dans le périmètre du projet de poursuite d'activité.**

**Les autres sites d'observation de l'espèce, hors périmètre du projet, sont considérés à enjeu écologique élevé, disposant de capacités d'accueil certaines pour l'espèce.**

### 8.2. Cartographie des enjeux écologiques identifiés

La figure page suivante délimite les enjeux écologiques identifiés dans le cadre des inventaires réalisées en 2015 dans le périmètre de l'ISDND.

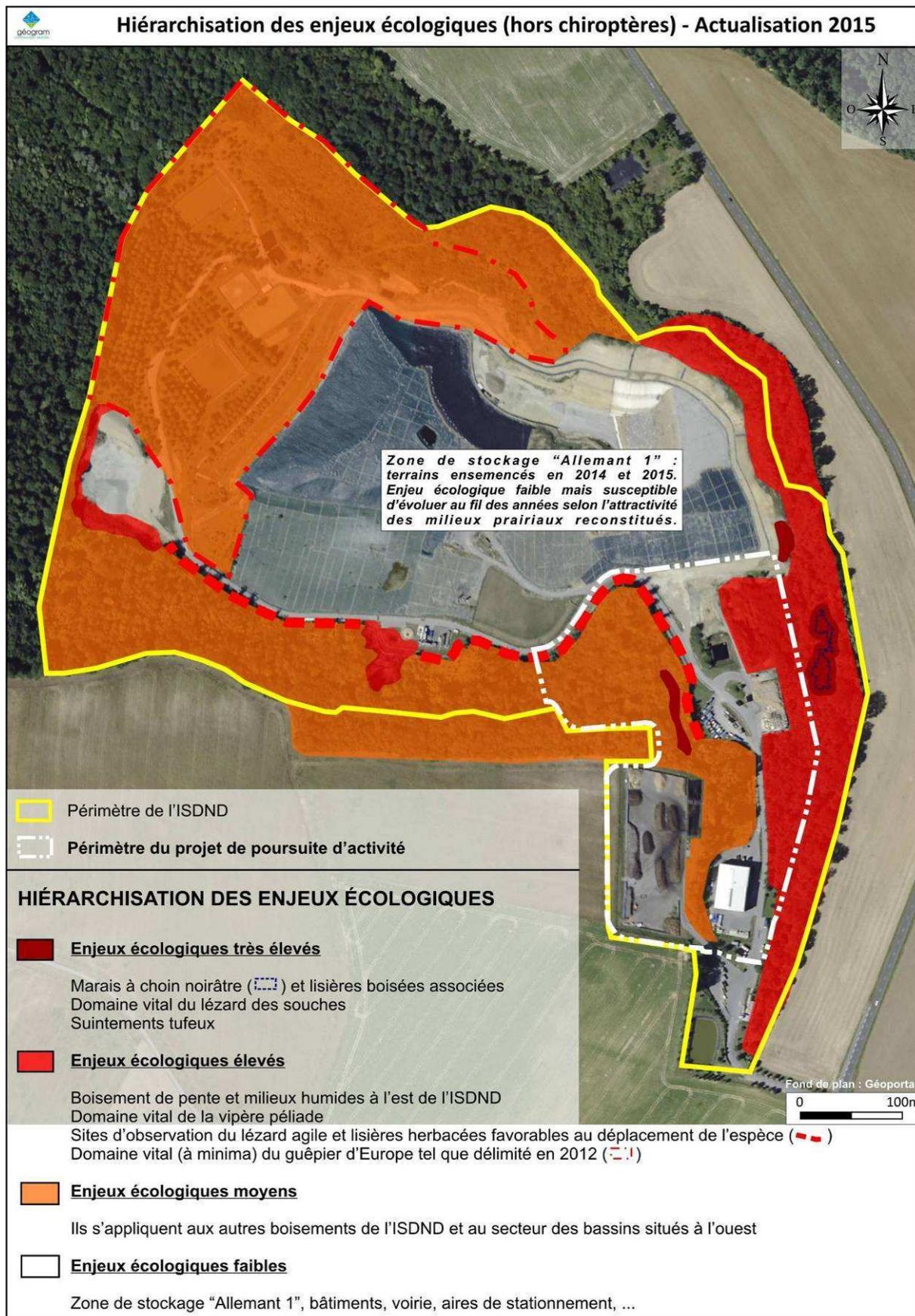


Figure 12 : Identification des enjeux écologiques

## IX. ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE ET IMPACTS IDENTIFIÉS

### 9.1. Espèces végétales

**Deux espèces végétales inventoriées dans le périmètre d'étude sont protégées<sup>11</sup> en Picardie : le Mouron délicat (*Anagallis tenella*) et l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*).**



*Mouron délicat - Allemant, juillet 2015 (GÉOGRAM)*

**Compte tenu des éléments suivants, il apparaît qu'une dérogation au régime de protection de la flore n'est pas requise dans le cadre de ce dossier :**

**- Les mesures d'évitement prises par SITA Nord-Est écartent les deux espèces citées de toute incidence directe :**

- la station de Mouron délicat et celle d'Orchis négligé sont à l'abri de toute destruction directe liée à l'exploitation du site : la modification du périmètre du projet assurant la préservation du marais à choin noirâtre dans lequel elles ont été inventoriées va dans ce sens ;
- l'importante station de Mouron délicat, située en limite nord-est du périmètre d'études est également préservée dans le cadre d'une mesure d'évitement.

**- Par ailleurs, la note complémentaire réalisée par AGC Environnement exclut toute incidence indirecte du projet sur le fonctionnement hydraulique au droit du marais à choin noirâtre, selon l'extrait ci-dessous. L'intégralité de la note est reprise en annexe 9.**

Le système de détournement des eaux situé en amont immédiat de l'emprise stockage, n'aura aucun effet sur le fonctionnement hydraulique de la zone du marais à Choin localisé en amont du dispositif de gestion des eaux du centre de stockage.

Le système de gestion des eaux extérieures permet uniquement de détourner les eaux avant qu'elles n'entrent en contact de l'ISDND mais ne jouent pas un rôle de drainage ou d'assèchement des zones à l'amont. Elles recueillent juste les eaux qui parviennent à l'emprise stockage et les détournent vers l'aval.

<sup>11</sup> Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie et complétant la liste nationale

## 9.2. Rappel pour la faune

La note du MEDDE<sup>12</sup> sur "Les conditions d'application de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages et le traitement des dérogations", publiée en mai 2013, doit être prise en compte selon les éléments ci-dessous qui en sont extraits.

"Lorsqu'il y a détérioration ou destruction d'un site de reproduction ou d'une aire de repos **pour une espèce non patrimoniale**, il est raisonnable de penser que la destruction, l'altération ou la dégradation du site ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques au niveau local et une dérogation n'est, dans ce cas, pas nécessaire. **En revanche, s'il y a, ou destruction d'un site de reproduction, ou d'une aire de repos concernant au moins une espèce patrimoniale, une dérogation est toujours nécessaire**".

**Pour les espèces protégées non nicheuses** mais utilisant potentiellement les milieux forestiers directement concernés par le projet de poursuite d'exploitation, la note du MEDDE précédemment citée précise ce qui suit :

[...] Dans ce contexte, pour une espèce donnée, la destruction, l'altération ou la dégradation sur un lieu donné, des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou **au repos** ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de cette espèce **dès lors que les animaux de celle-ci, présents sur ce lieu donné, peuvent retrouver dans leur aire de déplacement naturel un territoire présentant les mêmes caractéristiques que celui détruit, altéré ou dégradé**. Dans ce cas, la présence d'animaux de cette espèce n'entraîne pas sur ce lieu l'application de l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos.

<sup>12</sup> Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

### 9.3. Avifaune

---

#### 9.3.1. Milieux forestiers

Dans l'enceinte de l'ISDND, vingt-cinq espèces nicheuses (indices possible, probable, certain) ont été recensées **dans les milieux forestiers**

Les oiseaux étant par définition mobiles, et considérant qu'il n'est pas toujours évident d'obtenir un indice de nidification "certain", nous avons fait le choix de retenir les espèces protégées concernées par l'un ou l'autre des trois indices : possible, probable, certain.

**Seize espèces protégées inféodées au milieu forestier sont donc ainsi intégrées à la demande de dérogation, selon la liste du tableau page suivante.**

A noter que pour le strict périmètre forestier du projet, onze espèces ont été confirmées nicheuses (indices probable et certain), dont sept espèces protégées.

#### 9.3.2. Espèces des milieux bâtis (entrée de site)

En entrée de site, la nidification de deux espèces dites "spécialistes du milieu bâti" a été attestée en 2015 (rougequeue noir et moineau domestique) ainsi que celle de la bergeronnette grise.

**Ces trois espèces sont intégrées à la demande de dérogation selon le détail du tableau page suivante.**

#### 9.3.3. Espèces des milieux ouverts et espèces liées à l'activité d'exploitation

Nos observations des espèces plus caractéristiques des milieux ouverts ainsi que celles liées à l'activité du site portent avant tout sur l'ouest de l'ISDND et sur la zone centrale, hors périmètre du projet de poursuite d'activité. **Ces espèces (et leur habitat) ne sont pas directement menacées par le projet : elles ne sont pas retenues dans le cadre de cette demande.**

#### 9.3.4. Restriction à la demande de dérogation

L'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection garantit une protection stricte des espèces (individus + sites de reproduction et aires de repos).

**Dans le cas présent, les éléments du chapitre précédant 9.2. s'appliquent pleinement aux espèces qui font l'objet de la demande de dérogation : considérant le caractère non patrimonial des espèces nicheuses protégées directement concernées par le projet, une demande de dérogation pour destruction de site de reproduction ou d'aire de repos n'est pas requise.**

**Pour ces espèces, c'est une demande de dérogation relevant du Cerfa 13616\*01 (dérangement, perturbation intentionnelle) qui est demandée.**

**ESPÈCES OBSERVÉES DANS LES MILIEUX FORESTIERS – 16 espèces protégées concernées dans le cadre de la demande de dérogation**

Les espèces pour lesquelles les indices de nidification ont attesté une nidification probable à certaine dans le périmètre du projet de poursuite d'exploitation sont notées en caractère gras.

Nom latin	Nom commun	Statut des espèces				Réglementation		Catégorie de nidification
		Liste Rouge France	Indice de rareté Picardie	Degré de menace en Picardie	Etat et priorité de conservation en Picardie	France (selon article 3)	Annexe I Directive Oiseaux	
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	AC	LC	Favorable / Non prioritaire	P	-	N.Po
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	C	LC		P	-	N.Po
<b><i>Troglodytes troglodytes</i></b>	<b>Troglodyte mignon</b>	LC	TC	LC		P	-	NC
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<b><i>Erithacus rubecula</i></b>	<b>Rougegorge familier</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<b><i>Phylloscopus collybita</i></b>	<b>Pouillot véloce</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple bandeau	LC	AC	LC		P	-	N.Po
<b><i>Sylvia atricapilla</i></b>	<b>Fauvette à tête noire</b>	LC	TC	LC		P	-	N.C
<b><i>Aegithalos caudatus</i></b>	<b>Mésange à longue queue</b>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
<b><i>Sitta europaea</i></b>	<b>Sittelle torchepot</b>	LC	C	LC		P	-	N.Pr
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	C	LC		P	-	N.Pr
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec cassenoiaux	LC	AC	LC		P	-	N.Po
<b><i>Fringila coelebs</i></b>	<b>Pinson des arbres</b>	LC	TC	LC		P	-	N.C

**ENTRÉE DE SITE – Espèces nicheuses en entrée de site : secteur bassin / plateforme de compostage / déchetterie / bâtiments / hangar) – 3 espèces protégées concernées par la demande de dérogation**

Nom latin	Nom commun	Statut des espèces				Statut réglementaire		Catégorie de nidification
		Liste Rouge France	Indice de rareté Picardie	Degré de menace en Picardie	Etat et priorité de conservation en Picardie	France	Annexe I Directive Oiseaux	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	TC	LC	Favorable / Non prioritaire	P	-	N.Pr
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	TC	LC		P	-	N.Pr

**AUCUNE ESPÈCE PATRIMONIALE DANS L' AISNE**

**FORMULAIRE CERFA POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION : Cerfa n°13 616\*01**

### 9.3.5. Incidences du projet sur l'avifaune

Les inventaires n'ont pas révélé la présence d'espèce patrimoniale nicheuse au niveau des terrains concernés par le projet de poursuite d'activité.

L'impact immédiat restera donc "limité" aux espèces forestières recensées ici, assez communes à très communes et pour lesquelles des milieux similaires à ceux impactés existent à proximité immédiate.

#### → **Concernant les individus**

Sans dénaturer de façon notable le peuplement avifaunistique forestier local, le futur projet, à travers les défrichements nécessaires à sa réalisation, va engendrer :

- le dérangement des espèces présentes à un moment ou l'autre de leur cycle vital dans les milieux concernés, en phase de travaux (défrichage, décapage des terrains, etc) ;
- le report de ces espèces vers des milieux similaires localisés à proximité ;
- un dérangement local directement lié à l'activité d'enfouissement des déchets ;
- la destruction d'individus reste hypothétique considérant les capacités de déplacement des oiseaux et la période de travaux qui interviendront en dehors de la période de reproduction

#### → **Concernant l'habitat de ces espèces**

- la réduction de l'habitat forestier reste le premier impact sur l'avifaune forestière. Il convient cependant de "relativiser" cet impact qui représente moins de 1% du massif forestier en bordure duquel le projet s'inscrit (3,6 hectares sur plus de 650), avec par ailleurs la reconstitution à de nouvelles continuités forestières dans le cadre des mesures compensatoires au défrichage.

**L'impact du projet ICPE sur les espèces forestières doit être considéré comme moyen.**

**Le tableau ci-dessous reprend cette même liste d'espèces concernées par la demande de dérogation.**

→ Les "informations principales" mentionnées sont extraites de la base de données régionale de référence "*Clicnat*", qui propose une présentation de chacune des espèces présentes sur l'ensemble des trois départements Aisne – Oise – Somme.

L'utilisation de l'ancienne dénomination régionale (Picardie) a été conservée pour ce tableau. Il convient plutôt ici de visualiser les références à l'ancienne région comme correspondant au groupe formé par les trois départements cités.

→ La sixième colonne précise l'estimation par espèce des effectifs impactés en période de reproduction. Cette estimation se base en premier sur les individus chanteurs entendus en période de reproduction 2015. A noter que, s'agissant d'espèces forestières, les données renseignées s'appliquent au périmètre directement concerné par le projet et aux continuités forestières non concernées.

Nom latin	Nom commun	Informations principales (source : "Clicnat")			Population concernée selon relevés 2015 → Les données renseignées s'appliquent au périmètre directement concerné par le projet et à la continuité forestière, au-delà.	Evaluation de l'incidence du projet Le projet va impacter directement 3,6 hectares de milieu boisé. Il s'inscrit en bordure sud d'un massif forestier qui s'étend sur plus de 450 hectares
		Milieux de vie	Présence "régionale"	Menace "régionale" identifiée		
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Fréquente les bois, les bocages, les milieux boisés, mais aussi les zones humides pour la chasse et l'hivernage. En hiver il peut se trouver aussi dans les villages et territoires urbanisés.	S'observe un peu partout en Picardie.	L'usage de pesticides (organochlorés) en agriculture, l'intensification des pratiques agricoles.	Le périmètre de l'ISDND s'inscrit dans le territoire d'un couple potentiel	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Commun dans les milieux boisés, parcs et jardins.	Fréquente toute la région picarde, pourvu qu'il y trouve des arbres au tronc de diamètre suffisamment grand pour nicher.	Menacé par la destruction des milieux boisés et forestiers.	Le périmètre de l'ISDND s'inscrit dans le territoire d'un couple potentiel ( <i>nicheur probable</i> )	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Fréquente en majorité les forêts, boisements mixtes, les allées d'arbres et les bosquets dans la campagne cultivée, mais aussi jusque dans les villes.	Commun dans toute la région.	Sensible à l'intensification des pratiques agricoles et à la disparition des vergers de hautes tiges.	Au sein de l'ISDND, les milieux les plus favorables à l'espèce sont identifiés à l'ouest (milieux plus ouverts). <i>Un couple nicheur probable</i>	Faible : bien qu'également observée dans le périmètre du projet, c'est à l'ouest de l'ISDND que les habitats sont les plus favorables pour le pic vert
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Fréquente de nombreux endroits, car c'est un oiseau des friches et des broussailles qui peut se trouver dans les bois, les forêts, les parcs et les jardins urbains, les dunes, les marais...	Abondant et présent toute l'année. Répandu dans toute la région.	-	Estimation inférieure à 6 couples sur la base des mâles chanteurs entendus	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux

<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Affectionne les milieux buissonnants et à végétation basse abondante: jardins, parcs, marais, dunes arbustives, bords des routes,... Il est présent dans toute la région.	Présent dans toute la région.	Semble peu menacé à l'heure actuelle au sein des trois départements.	Contacté en entrée de site (milieux buissonnants) et à l'ouest de l'ISDND <i>(1 à 2 couples potentiellement concernés)</i>	Réduction partielle de son habitat
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Selon la période de l'année, le rougegorge familier n'occupe pas nécessairement le même habitat. Il est davantage forestier à la belle saison mais dès l'automne et surtout en hiver, il s'approche des habitations et des coeurs de village.	Espèce peu ou non menacée à l'heure actuelle dans les 3 départements picards.	Peut être affecté principalement par les hivers rigoureux.	3 à 4 mâles chanteurs distincts contactés en avril 2015 <i>Nidification probable à certaine dans le périmètre forestier du projet</i>	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Fréquente tout type de milieu où il trouve des arbres et arbustes où nicher: marais, haies, bois, forêts,... mais aussi les roseaux, les champs, les parcs et jardins urbains (surtout en migration).	Commun dans toute la région picarde.	Semble peu menacé à l'heure actuelle en Picardie.	2/3 mâles chanteurs contactés en avril 2015. <i>Nicheur probable dans le périmètre forestier du projet</i>	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple bandeau	Il fréquente le même type d'habitat que le Roitelet huppé, (les forêts et bois, les parcs, les jardins,...) mais il est moins lié à la présence de résineux. Il se contente d'une forêt de feuillus à strate arbustive ou d'arbres recouverts de lierre.	Il se trouve principalement dans les forêts de l'Oise et de l'Aisne.	Il est très sensible au froid et en conséquence, ses effectifs varient beaucoup d'une année sur l'autre.	Une seule observation printanière <i>Nicheur possible dans le périmètre forestier du projet</i>	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Fréquente tout type de milieux arbustifs ou boisés: jardins, parcs, haies, dunes littorales, marais.	Présente dans les trois départements picards.	Semble peu menacée, à l'heure actuelle, au sein des 3 départements.	2/3 mâles chanteurs contactés en mai 2015 + 1 observation d'apport de nourriture <i>Nicheur certain dans le périmètre forestier du projet</i>	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Fréquente toutes sortes de zones boisées et arbustives (bois de feuillus et mixtes), les parcs et les jardins.	Commune dans toute la Picardie.	Semble peu menacée au sein des trois départements.	Un couple observé en période de reproduction 2015 <i>Nicheur probable dans le périmètre du projet</i>	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Fréquente les bois, généralement de feuillus ou mixtes, les parcs et les jardins, souvent près des habitations.	Commune toute l'année en Picardie.	Sensible aux hivers rigoureux qui peuvent faire fluctuer ses populations. Semble peu menacée au sein des 3 départements.	<i>Nicheur certain</i> dans le périmètre de l'ISDND (à l'ouest), <i>probable</i> dans le périmètre du projet avec un couple observé.	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Elle fréquente toutes sortes de zones boisées, les parcs et les jardins, souvent proches des habitations.	Très commune dans toute la Picardie, tout au long de l'année.	Sensible aux hivers rigoureux qui peuvent faire fluctuer ses effectifs. Semble peu menacée, à l'heure actuelle, au sein des 3 départements.	Présente dans le milieu forestier impacté et abords, avec 3 à 4 couples estimés selon les mâles chanteurs entendus <i>Nicheur probable dans le périmètre du projet</i>	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Fréquente les forêts claires de feuillus, mais aussi les bosquets, les bois, les parcs et les jardins.	Commune et présente toute l'année en Picardie.	Semble peu menacée au sein des 3 départements.	1 à 2 couples <i>Nicheur probable dans le périmètre du projet</i>	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Affectionne tout type de milieux boisés: forêts, bois, peupleraies, marais boisés, parcs, jardins, vergers,... Il a une préférence pour	Commun dans toute la Picardie.	Semble peu menacé au sein des 3 départements picards.	2 à 3 couples potentiels <i>Nicheur probable dans le périmètre du projet</i>	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux

		les vieux arbres.				
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec cassenois	Fréquente les forêts, les bois et les bosquets de feuillus, mêlés ou non de résineux, les taillis, les fourrés, mais aussi les vergers, les parcs et les jardins, jusqu'en ville.	Présent dans toute la Picardie.	Majoritairement représenté dans l'Oise et dans l'Aisne.	Un individu avait été observé en vol au dessus du site en période de reproduction 2015. <i>Nicheur possible</i> dans les milieux forestiers de l'ISDND et au delà	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
<i>Fringila coelebs</i>	Pinson des arbres	Il fréquente les bois, les forêts, les parcs, les jardins,... mais aussi les cultures, les prés salés et d'autres milieux ouverts.	Espèce commune toute l'année en Picardie.	-	-	Réduction de l'habitat forestier Dérangement pendant travaux
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Elle fréquente de nombreux milieux, allant des zones humides aux villes et villages en passant par les falaises littorales et les forêts, tant qu'il y a de l'eau libre à proximité.	Très commune en Picardie.	-	Un couple <i>nicheur probable</i> en entrée de site, autour du bassin et pelouses limitrophes	Réduction très partielle des milieux fréquentés par l'espèce
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Fréquente le milieu bâti: gares, anfractuosités des constructions humaines, murs de maisons, ruines, carrières (en exploitation), mais aussi les falaises côtières.	Présent dans toute la Picardie.	Le Rougequeue noir semble peu menacé à l'heure actuelle.	Un couple <i>nicheur probable</i> près des bâtiments en entrée de site	Réduction limitée des capacités d'accueil du site pour l'espèce
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Fréquente de nombreux habitats, notamment les villes et villages où il niche dans les bâtiments, mais aussi les falaises côtières, les exploitations agricoles et les zones résidentielles.	Abondant toute l'année en Picardie.	Déclin est observé au niveau Européen pour cette espèce, mais les causes en sont encore inconnues. Elle reste cependant très abondante et répandue.	Essentiellement observé en entrée de site (secteur déchetterie, hangar, plateforme de compostage)	Réduction limitée des capacités d'accueil du site pour l'espèce

#### 9.4. Mammifères (hors chiroptères) : hérisson d'Europe et écureuil roux

→ **Hors chiroptères, aucune espèce observée dans le cadre des inventaires n'est protégée. Considérant la nature à dominante forestière des milieux impactés par le projet, le dossier tient compte des deux espèces potentielles que sont le hérisson d'Europe et l'écureuil roux.**

##### 9.4.1. Descriptif succinct

La base de données régionale de référence "Clicnat" indique les éléments suivants :

- **le hérisson d'Europe** fréquente surtout les paysages de haies, de friches boisées, parcs, jardins ;
- il est principalement menacé par la circulation automobile mais aussi les travaux de curage des fossés, d'arrachage de haies, de déversements d'herbicides et de fauche qui menacent son habitat et ses ressources alimentaires ;
- il est commun dans les 3 départements (Aisne, Oise, Somme) ;
- **l'écureuil roux** fréquente toutes les zones boisées (conifères et feuillus) ainsi que les parcs et jardins. Il est commun dans les trois départements.

##### 9.4.2. Prise en compte des deux espèces dans le cadre de la demande de dérogation

Les deux espèces sont protégées au titre de l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La protection porte sur les individus et leur habitat.

Difficilement observables, elles sont cependant intégrées à la demande de dérogation car bien que non observées, leur présence reste :

- très probable pour l'écureuil roux, dans les milieux forestiers du secteur d'étude, y compris ceux directement impactés par le projet ;
- possible pour le hérisson, bien que l'espèce privilégie les paysages plutôt ouverts que forestiers.

**Considérant les éléments apportés au chapitre 9.2. avec extrait repris dans l'encart ci-dessous, la demande de dérogation portera uniquement sur les individus.**

Extrait de la note du MEDDE sur "Les conditions d'application de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages et le traitement des dérogations" publiée en mai 2013 : "Lorsqu'il y a détérioration ou destruction d'un site de reproduction ou d'une aire de repos **pour une espèce non patrimoniale**, il est raisonnable de penser que la destruction, l'altération ou la dégradation du site ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques au niveau local et **une dérogation n'est, dans ce cas, pas nécessaire**. En revanche, s'il y a, ou destruction d'un site de reproduction, ou d'une aire de repos concernant au moins une espèce patrimoniale, une dérogation est toujours nécessaire".

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de menace en Picardie	Indice de rareté en Picardie	Priorité de conservation	Protection
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	LC	TC	Non prioritaire	<b>Article 2</b>
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	LC	LC	C	Non prioritaire	<b>Article 2</b>
<b>ESPECES NON PATRIMONIALES DANS L' AISNE</b>		<b>La protection concerne les individus et leur habitat</b>				
<b>Formulaires CERFA</b>		<b>Selon extrait cité : uniquement Cerfa n°13 616*01</b>				

#### 9.4.3. Incidences du projet sur les deux espèces

Bien que non observées mais potentiellement présente, les défrichements rendus nécessaires dans le cadre du projet, et le projet en lui-même, pourraient engendrer des impacts directs sur l'écureuil roux et sur le hérisson d'Europe, selon tableau ci-dessous.

Incidences du projet sur l'écureuil roux			Niveau d'impact
<b>Phase travaux</b> (défrichement, décapage des terrains, circulation des engins, etc)	→ Destruction d'individus		Faible
	→ Destruction / Dégradation / Altération de sites de repos, d'alimentation, de reproduction et de gîte hivernaux		Potentiellement élevé
	→ Fragmentation des habitats		Moyen
<b>Phase exploitation</b>	→ Destruction possible d'individus en déplacement		Nul
<b>Contact de l'espèce dans le strict périmètre du projet</b>	<b>Habitat potentiel impacté</b>	<b>Population concernée</b>	
Aucun	Environ 3,6 hectares de milieu boisé favorable	Indéterminé	

Incidences <u>potentielles</u> du projet sur le hérisson d'Europe			Impact
<b>Rappel : les milieux considérés ne sont pas des plus favorables à l'espèce mais on ne peut exclure sa présence</b>			
<b>Phase travaux</b> (défrichement, décapage des terrains, circulation des engins, etc)	→ Destruction d'individus		Possible
	→ Destruction / Dégradation / Altération de sites de repos, d'alimentation, de reproduction et de gîte hivernaux		Limité
	→ Fragmentation des habitats		Limité
<b>Phase exploitation</b>	→ Destruction possible d'individus en déplacement		Possible
<b>Contact de l'espèce dans le strict périmètre du projet</b>	<b>Habitat potentiel impacté</b>	<b>Population concernée</b>	
Aucun	Environ 3,6 hectares de milieu boisé et lisières herbacées associées	Indéterminé (réduite)	

## 9.5. Chiroptères

### 9.5.1. Prise en compte des espèces dans le cadre de la demande de dérogation

Ce sont les cinq espèces observées dans l'emprise de l'ISDND qui font l'objet d'une demande de dérogation portant sur les individus et leur habitat, selon tableau ci-dessous extrait de l'expertise du CERE.

Nom commun	Nom latin	Nombre de contacts en 2015	Enjeu	Éléments ayant motivé l'enjeu
Oreillard roux/gris	<i>Plecotus auritus/austriacus</i>	2	Fort	- Inscrits à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégés à l'échelon national - Vulnérables et assez rares en Picardie - Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie - <b>En transit sur le périmètre</b>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	0 (1 donnée d'hibernation connue à proximité)	Fort	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégé à l'échelon national - Vulnérable et assez rare en Picardie - Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie - <b>En transit sur le périmètre</b>
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	15	Moyen	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégé à l'échelon national - Quasi-menacé en Picardie - Assez commun en Picardie - <b>En chasse sur le périmètre rapproché</b>
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	1	Moyen	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégé à l'échelon national - Quasi-menacée en Picardie - Peu commune en Picardie - <b>En chasse sur le périmètre rapproché</b>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	58	Faible	- Inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore - Protégé à l'échelon national - Très commune en Picardie - <b>En chasse sur le périmètre rapproché</b>

Formulaires CERFA pour la dérogation	Cerfa 13 614*01 et Cerfa 13 616*01
--------------------------------------	------------------------------------

### 9.5.2. Incidences du projet sur les chiroptères

Selon l'expertise du CERE (annexe 2), les impacts directs sur les chiroptères, considérés dans leur globalité, seront moyens. Nous reportons les principaux éléments de l'expertise chiroptérologique :

- "la destruction de sites de reproduction des chiroptères devrait constituer ici un impact faible", les milieux forestiers jouxtant l'exploitation étant "peu attractifs en termes de gîtes" ;
- "la destruction de sites d'alimentation ou de repos devrait entraîner un impact faible sur les 4 espèces de chiroptères remarquables", le défrichement constituant "une surface très faible comparativement au boisement présent autour du site d'étude";

- **"la destruction d'individus devrait constituer ici un impact faible sur les chiroptères"**, les zones concernées par les défrichements présentant "des capacités d'accueil faibles en comparaison des milieux connexes" ;
- **"l'effet de fractionnement des habitats et de coupure sur la zone d'étude constituera un impact moyen** ; il concernera essentiellement les zones de boisement qui sont des zones de chasse pour les chiroptères" ;
- **"l'effet de substitution par la mise en place d'habitats artificiels pourrait constituer un impact moyen (après remise en état) à fort (pendant la phase d'exploitation)**. En effet, l'extension du centre d'enfouissement viendra remplacer des zones boisées et des milieux ouverts constituant des sites d'alimentation, de refuge voire de reproduction potentielle pour les chiroptères. Notons toutefois que cet impact restera temporaire, le site étant voué à retrouver partiellement sa condition boisée après exploitation" ;
- **"la mortalité engendrée par le risque de collision peut constituer un impact plus ou moins important sur la faune selon les projets. Cet impact sera faible voir très faible sur le site d'étude pour ce projet"** ;
- **"le dérangement et l'effet de surfréquentation liés à l'activité humaine et aux travaux devraient, en phase d'exploitation, constituer un impact faible sur le site"** ;
- **"l'effet de perturbation par la diminution de l'espace vital constituera un impact faible sur ce projet"** ;
- **"l'effet de pollution aérienne par la concentration de matière polluante dans la chaîne trophique [...] devrait ici rester relativement faible** ;
- **"l'effet de pollution aquatique devrait être très faible à nul sur ce groupe"** ;
- "la modification des paramètres abiotiques (modification du sol, du climat, de l'eau exceptée la pollution vue ci-dessus) peut avoir des répercussions sur la faune [...]. La nature des déchets enfouis, leur traitement ainsi que la qualité de la remise en état effectuée conditionneront fortement l'ampleur de cet impact sur ce groupe".

Impacts avérés du projet sur les chiroptères	
<b>Phase travaux</b> (défrichage, décapage des terrains, circulation des engins, etc)	→ La destruction directe d'individus reste peu probable → Suppression de lisières favorables à la chasse et aux déplacements (les observations correspondent à des individus "en chasse ou en transit" pour les espèces identifiées dans le tableau)
<b>Phase exploitation</b>	→ Incidences faibles
Habitat potentiel impacté	Population concernée
Disparition transitoire d'un linéaire de lisière d'environ 600 mètres et d'environ 3,6 hectares de boisement	En premier lieu pipistrelle commune et murin de Daubenton

## 9.6. Amphibien : triton palmé

### 9.6.1. Prise en compte de l'espèce dans le cadre de la demande de dérogation

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de menace en Picardie	Indice de rareté en Picardie	Priorité de conservation	Protection
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC	LC	AC	Non prioritaire	Article 3
<b>ESPECES NON PATRIMONIALES DANS L' AISNE</b>						
Formulaires CERFA		Cerfa n°13 616*01				

→ La demande de dérogation pour le triton palmé portera sur la destruction potentielle et la perturbation intentionnelle d'individus selon le formulaire CERFA 13616\*01

Le triton palmé bénéficie d'une protection au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Son statut de conservation n'est pas défavorable en Picardie où il est assez commun et non menacé (préoccupation mineure).

Le triton palmé apprécie particulièrement les milieux forestiers où on le rencontre dans tous les types de points d'eau. Après la reproduction qui intervient au printemps, les adultes quittent rapidement le milieu aquatique pour rejoindre le milieu terrestre.

→ Dans le secteur d'études, il se reproduit dans quelques unes des mares forestières situées en entrée de site (sud-est ISDND), à la marge du périmètre du projet.

Sa présence a été découverte le 9 avril 2015 avec :

- un mâle et deux femelles trouvés dans la mare en contrebas du marais à choin noirâtre ;
- un mâle et une femelle dans une mare forestière temporaire.

→ La population du secteur considéré reste ici difficilement quantifiable et c'est plus l'approche qualitative en termes d'habitats qui est à prendre en compte ici : l'existence de nombreuses mares – même temporaires – assure à l'espèce des possibilités de reproduction diverses dans le boisement où il a été observé et les sous bois autour des différents sites de reproduction avérés et potentiels conviennent parfaitement à la phase de vie terrestre de l'espèce.

### 9.6.2. Incidences du projet sur le triton palmé

Le triton palmé a été observé dans les milieux forestiers situés à l'Est de l'ISDND. Le projet va directement impacter un site de reproduction avéré (mare forestière) ainsi que les milieux forestiers limitrophes utilisés par cette espèce en phase de vie "terrestre", hors période de reproduction). L'incidence sur les sites de reproduction semble cependant assez limité considérant qu'une mare temporaire sur les dix identifiées sera directement impactée.

En revanche, la destruction d'individus apparaît inévitable notamment en période de travaux.

Cependant, on peut considérer ici que le projet ne remet pas en cause le maintien de la population locale.

Impacts avérés du projet sur le triton palmé – Espèce protégée (individus) non patrimoniale		Niveau d'impact
Phase travaux (défrichage, décapage des terrains, circulation des engins, etc)	→ Dérangement / Destruction d'individus	Elevé
	→ Destruction d'un site de reproduction (mare en contrebas du marais à choin)	Certain
	→ Destruction de sites de repos, d'alimentation, et de gîtes hivernaux (notamment pour la phase de vie terrestre de l'espèce, hibernation comprise)	Elevé
Phase exploitation	→ Destruction possible d'individus en déplacement	Faible à moyen
Contact de l'espèce dans le strict périmètre du projet	Habitat potentiel impacté	Population concernée
Trois individus en avril 2015, dans la mare en contrebas du marais à choin noirâtre	Environ 1,5 hectare de milieu forestier incluant un site de reproduction	Difficilement quantifiable. Quelques dizaines individus

Page suivante, la figure 13 identifie les milieux favorables à l'espèce en période de reproduction et les sites d'observation de l'espèce.

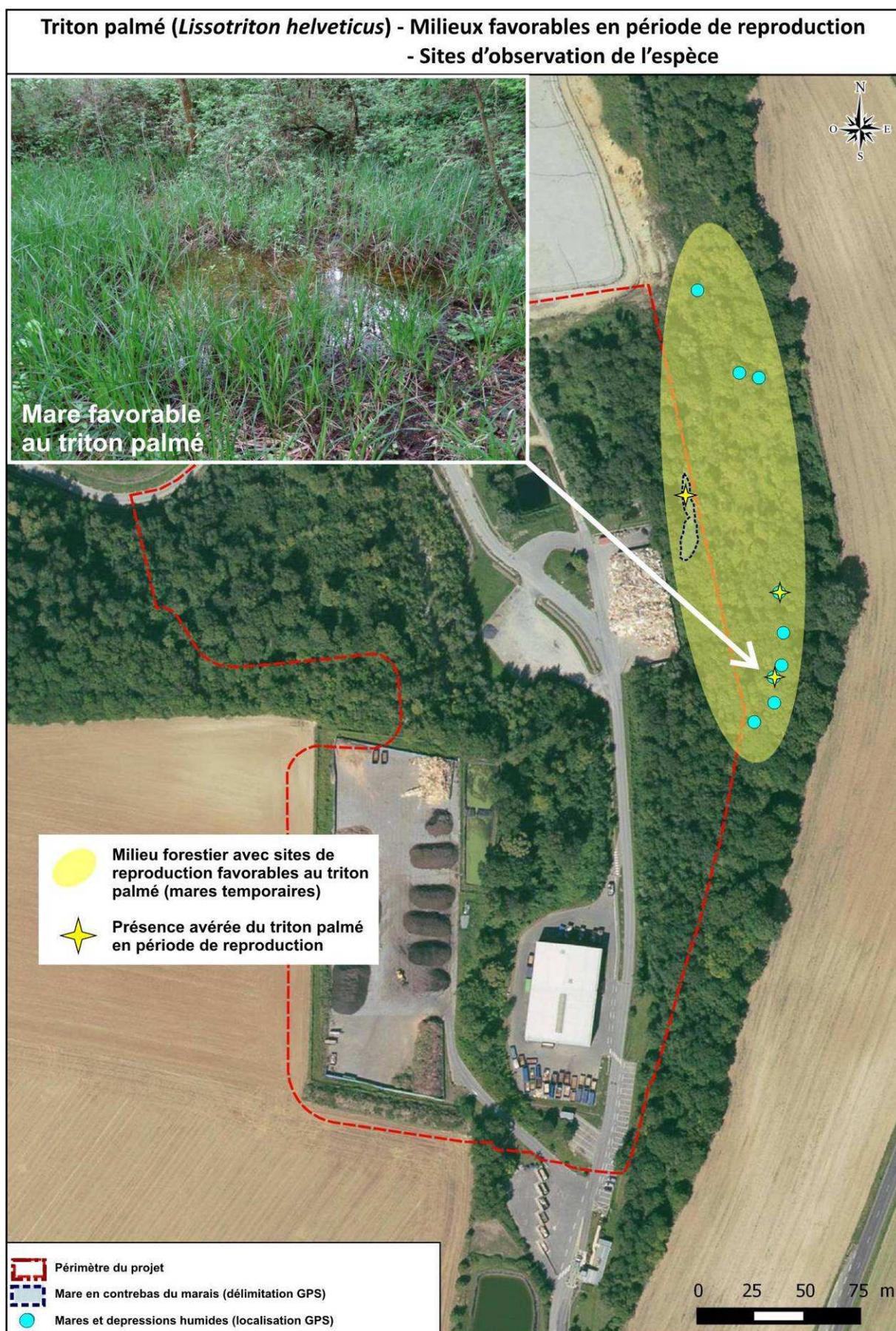


Figure 13 : Triton palmé – Milieux favorables et observations réalisées en 2015

## 9.7. Reptile 1 : lézard des souches

### 9.7.1. Préambule

→ La demande de dérogation concerne tant les individus que leur habitat.

→ Pour ce dossier de dérogation, le lézard des souches est la seule espèce directement impactée qui présente un caractère patrimonial marqué : elle tient la place la plus importante dans le présent dossier.

Les informations recueillies sur le lézard des souches proviennent notamment des sources suivantes (sites internet) :

- <http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/esp/c/>

- <http://obs.picardie-nature.org/>

- Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et Reptiles de Suisse (→ fiches techniques en annexes 10 à 15).

### 9.7.2. Répartition en Picardie

Encore considéré assez commun en Picardie, le lézard des souches est présent principalement dans les départements de l'Aisne et de l'Oise.

Dans l'Aisne, ses populations se trouvent essentiellement au sud du département : le Laonnois et ses collines constituent ici l'un des bastions départemental de l'espèce. Le Soissonnais, le Valois, le Tardenois et la Brie offrent également des habitats favorables au lézard des souches.

→ On retrouve ci-dessous la répartition de l'espèce en Picardie, selon la cartographie obtenue sur la base de données régionale en ligne : *Clicnat*.

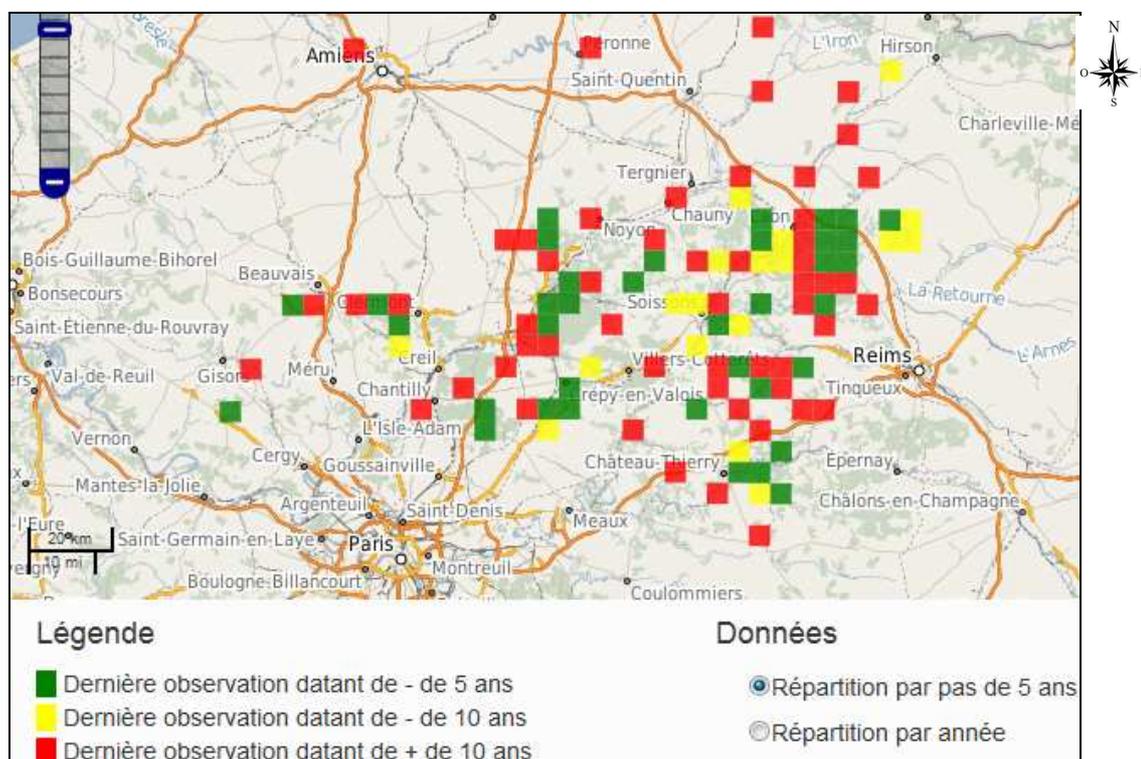


Figure 14 : Répartition géographique du lézard des souches en Picardie (Clicnat)

A une échelle plus grande, on note que la dernière observation de l'espèce référencée sur *Clicnat* pour le secteur d'Allemant (cercle bleu pour l'ISDND) a été réalisée il y a plus de 10 ans (carré rouge centré sur Pinon), selon l'extrait cartographique repris ci-page suivante.

L'espèce est finalement bien présente dans ce carré selon nos observations de 2015.

Les carrés limitrophes (ouest et est) font état d'observations réalisées entre il y a cinq à dix ans, tandis qu'au nord-est, les deux carrés incluant Merlieux-et-Fouquerolles au sud jusque Bucy-les-Cerny au nord font état de données plus récentes, datant de moins de cinq ans.

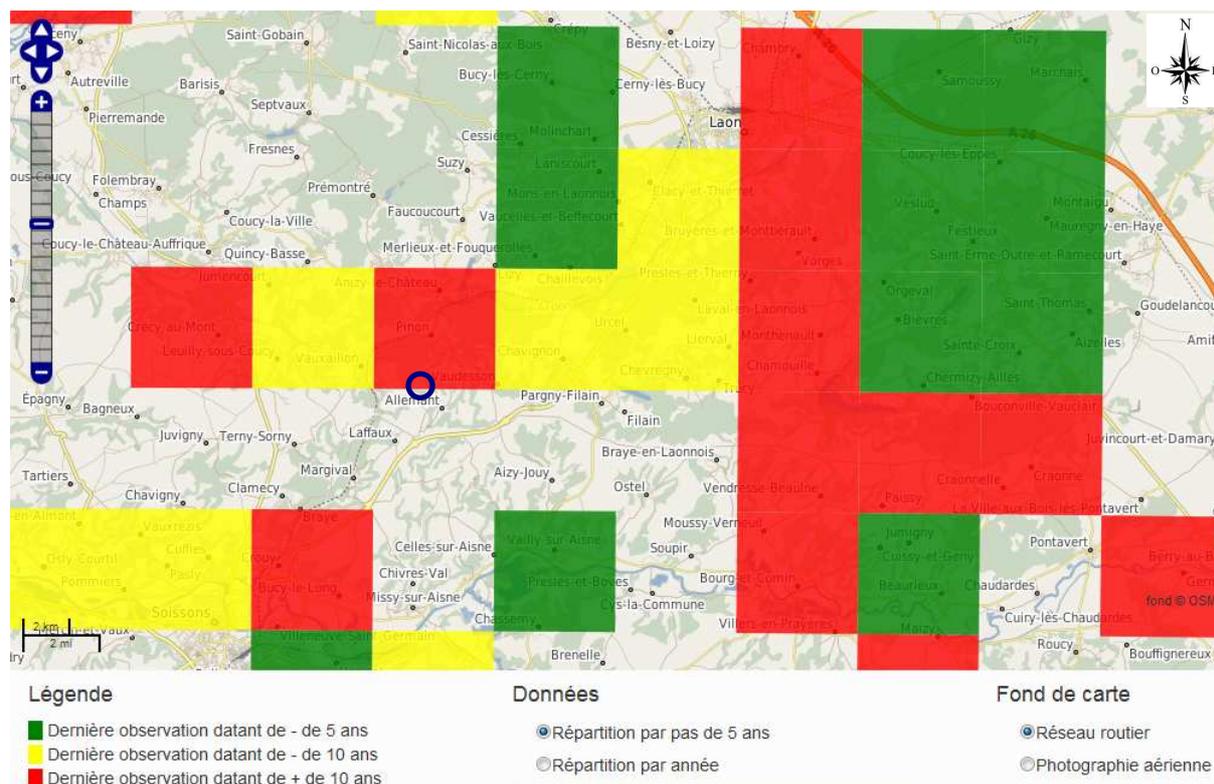


Figure 15 : Répartition géographique du lézard des souches dans le Laonnois et jusqu'à Soissons (Clicnat)

### 9.7.3. Statut

**Le lézard des souches est une espèce patrimoniale et déterminante de ZNIEFF en Picardie.**

Encore assez commun, il n'en est pas moins considéré vulnérable et son état de conservation est défavorable. C'est une espèce "moyennement prioritaire" en termes de conservation régionale.

**Concernant son statut réglementaire, le lézard des souches bénéficie d'une protection stricte (individus + habitat), étant inscrit à l'article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.**

**A l'échelle européenne**, il est inscrit à l'annexe IV<sup>13</sup> de la Directive 92/43 CEE dite "Directive Habitats-Faune-Flore".

<sup>13</sup> Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de Menace en Picardie	Indice de rareté Picardie	Etat et priorité de conservation	Protection France	Directive Habitats
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	NT	Vulnérable	AC	Défavorable / Moyennement prioritaire	Article 2	Annexe IV
<b>ESPECE PATRIMONIALE DANS L' AISNE</b>		Protection : individus + habitat					
<b>Formulaires CERFA pour la dérogation</b>		Cerfa 13 614*01 et Cerfa 13 616*01					

#### 9.7.4. Habitat et domaine vital

Le lézard des souches occupe une gamme d'habitats très variés : milieux secs, plaines, coteaux bien ensoleillés, bords de chemin et des forêts, jardins avec buissons et haies.

L'ensemble des sites a pour caractéristique commune de posséder un couvert herbacé et arbustif (broussailles), dense et ensoleillé. **Son domaine vital reste peu étendu, il atteint environ 0,2 ha. Sa capacité de dispersion est de l'ordre de 500 m (parfois plus).**

L'ouvrage "les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse"<sup>14</sup> précise concernant l'écologie du lézard des souches :

- qu'il habite en général des biotopes sur sol meubles ;
- qu'on le trouve fréquemment dans les landes à genêt sur sable ;
- que c'est un hôte privilégié des surfaces forestières ouvertes ;
- que "les micro-habitats utilisés pour la thermorégulation sont composés de bandes herbeuses proches de buissons, de souches, de bordures de chemins, de talus, de pierres, de zones sableuses dégagées jouxtant des zones de replis".

**Au sein de l'ISDND, les milieux concernés par la présence de l'espèce correspondent à des talus bénéficiant d'une orientation idéale et disposant d'un couvert herbacé dense en situation de lisière boisée, avec des zones meubles et dénudées favorables à la reproduction (ponte) et à la thermorégulation.**

#### 9.7.5. Menaces potentielles

**Le lézard des souches est victime en premier lieu de la disparition et de la dégradation de ses habitats. La fauche des milieux herbacés (talus, prairies, etc) durant la période de reproduction est également fort dommageable à l'espèce tout comme l'utilisation des pesticides.**

<sup>14</sup> VACHER JP. et GENIEZ M., 2010 -. Collection Parthénope. Editions biotope

#### 9.7.6. Observations réalisées en 2015 au sein de l'ISDND

Le lézard des souches a été observé en cinq secteurs :

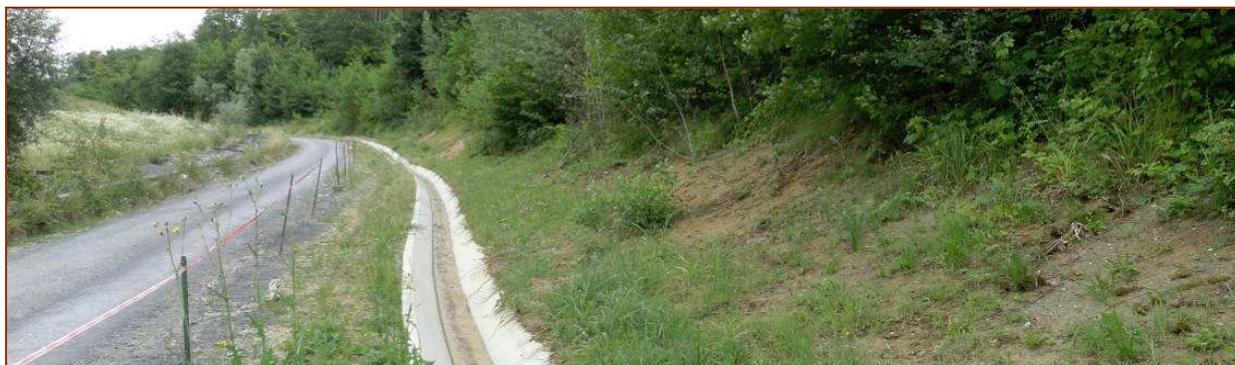
- **Secteur A** : Habitat favorable à l'espèce mais surface réduite, dépassant tout au plus quelques centaines de mètres carrés. La population de lézard des souches y apparaît plus que modeste avec trois à quatre individus distincts observés en mai (dont un couple "apparié").

Il s'agit d'une zone assez pentue, ouverte, développée sur les sables du Cuisien avec des éboulis calcaires (photographie-ci-contre). Les lisières herbacées et buissonnantes jouxtant les zones nues conviennent bien à ce lézard. Le boisement qui entoure la zone ouverte est dominé par le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), avec l'omniprésence de la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) et, pour la strate herbacée, du Fraisier, sauvage (*Fragaria vesca*), de l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), de l'Origan commun (*Origanum vulgare*) et du Gaillet blanc (*Galium mollugo*).

La dernière observation de lézard des souches sur ce site a été réalisée le 27 octobre 2015 : un mâle adulte (photo ci-contre) était présent sous une plaque reptile.



- **Secteur B et C** : il s'agit ici des lisières herbacées au niveau desquelles des observations ont été réalisées en mai et juin 2015 (un individu à chaque fois). Si par endroit certaines portions de ces lisières peuvent sembler propices au lézard en période de reproduction, l'exposition n'y est pas optimale : ces lisières apparaissent plus à même de favoriser les déplacements d'individus (dispersion juvénile, adulte à la recherche d'un nouveau territoire) d'un habitat favorable à un autre au sein de l'ISDND.



Secteur 3 – Lisière favorable au déplacement des reptiles – ISDND d'Allemant – Juillet 2015

- **Secteur D** : c'est l'un des autres secteurs de l'ISDND où le lézard des souches a été observé – furtivement en juillet 2015. C'est une zone qui a fait l'objet d'aménagements antérieurs, avec une mare et des enrochements. Le couvert herbacé est important et on constate une fermeture progressive du milieu du fait de la colonisation par les ligneux, depuis les lisières. **Des mesures compensatoires en faveur du lézard des souches sont proposées afin d'accroître les capacités d'accueil certaines dont ce site dispose pour l'espèce.**



*Secteur 4 – Zone en cours de fermeture à rouvrir en faveur du lézard des souches – ISDND d'Allemant – 2015*

- **Secteur E** : il a fait l'objet d'un aménagement récent (excavation) en vue du stockage éventuel de matériaux inertes. Les lisières boisées n'ont pas été affectées et les pentes talutées sont colonisées progressivement par une végétation herbacée. Deux individus adultes ont ainsi été observés en juin ce qui ne peut représenter ici qu'un minimum étant donné le potentiel de la zone considérée. Ainsi, au niveau des talus (haut de pente et mi-hauteur) et des lisières, certains éléments constituent des atouts majeurs pour le lézard des souches :

- quelques zones sont à nu, cela restant cependant temporaire (colonisation végétale) ;
- des branchages au sol, des souches et parfois quelques blocs rocheux constituent autant de micro-habitats propices.

**Tout comme pour le "secteur 4", nous proposons dans le cadre de ce dossier la mise en œuvre de mesures compensatoires "simples" pour renforcer les capacités d'accueil pour l'espèce au sein de l'ISDND, et qui garantissent la pérennité du lézard des souches sur ce site.**



*Secteur 5 – Milieux favorables au lézard des souches, qui feront l'objet de mesures compensatoires.  
ISDND d'Allemant, 2015*

### **- Autres milieux favorables.**

En dehors des sites d'observation identifiés précédemment et localisés sur la figure 16 page suivante, d'autres milieux parcourus au sein de l'ISDND peuvent tout à fait convenir au lézard des souches bien que nous ne l'ayons pas observé : cela ne signifie pas pour autant son absence des milieux considérés! Des prospections encore plus poussées sur ces secteurs garantiront certainement son observation : elles seront mises en œuvre pour le suivi futur de l'espèce sur le site.

### **- Discussion sur la présence de l'espèce au sein de l'ISDND**

Le site de l'ISDND dispose d'habitats fréquentés de manière certaine par le lézard des souches. Parmi les milieux favorables, certains n'ont pas donné lieu à des observations mais la présence du reptile y apparaît cependant plus que probable. Il n'en reste pas moins que l'un des secteurs où le lézard des souches a été observé sera directement impacté par le projet de poursuite d'activité.

Comme souvent dans ce type de configuration (habitat très restreint), la densité apparente de l'espèce y est visiblement faible avec un minimum de trois à quatre individus distincts observés à la période la plus propice. Cette population n'est cependant pas totalement isolée puisque d'autres zones sont fréquentées plus à l'ouest. **L'évitement de ce site n'étant pas envisageable pour des raisons de faisabilité et de cohérence du projet, des mesures de réduction des impacts portant sur les individus et des mesures compensatoires portant en premier lieu sur l'habitat de l'espèce seront mises œuvre au sein de l'ISDND afin de renforcer la population locale de lézard des souches. L'espèce étant présente en différents endroits de l'ISDND, c'est en son périmètre que les mesures compensatoires sont proposées.**

#### *9.7.7. Complément d'observation 2016*

Parrallèlement à la rédaction du présent dossier, un suivi des "plaques reptiles" déposées en fin d'hiver 2015-2016 sur la zone impactée a donné les résultats suivants pour la date du 6 juin, avec des conditions d'observation optimales (les données correspondent ici au point A de la figure 16):

- Un mâle adulte sur une plaque, observé à plusieurs reprises ;
- Un "couple apparié" (attitude préalable à l'accouplement) – noté "hors plaque".

Ce résultat conforte nos observations de 2015 (alors au moins quatre individus distincts) et confirme le caractère réduit de la population pour le site considéré.

Les autres observations réalisées en 2016 hors site A impacté sont localisées sur la figure 16.

#### **Pages suivantes, cartes et planches photographiques viennent illustrer et résumer nos propos.**

- **Figure 16 page 108** : carte des observations du lézard des souches au sein de l'ISDND (2015 et 2016).
- **Planche photographique page 109** : site fréquenté par l'espèce en période de reproduction et qui sera directement impacté par le projet de poursuite d'activité.
- **Planche photographique page 110** : autres milieux ayant fait l'objet d'observations de lézards des souches lors de nos prospections spécifiques.
- **Planche photographique page 111** : autres milieux favorables à l'espèce.
- **Figure 17 page 112** : domaines vitaux identifiés au sein de l'ISDND
- **Figure 18 page 113** : synthèse de l'intérêt du site de l'ISDND pour le lézard des souches



Figure 16 : Observations du lézard des souches en 2015 + complément 2016

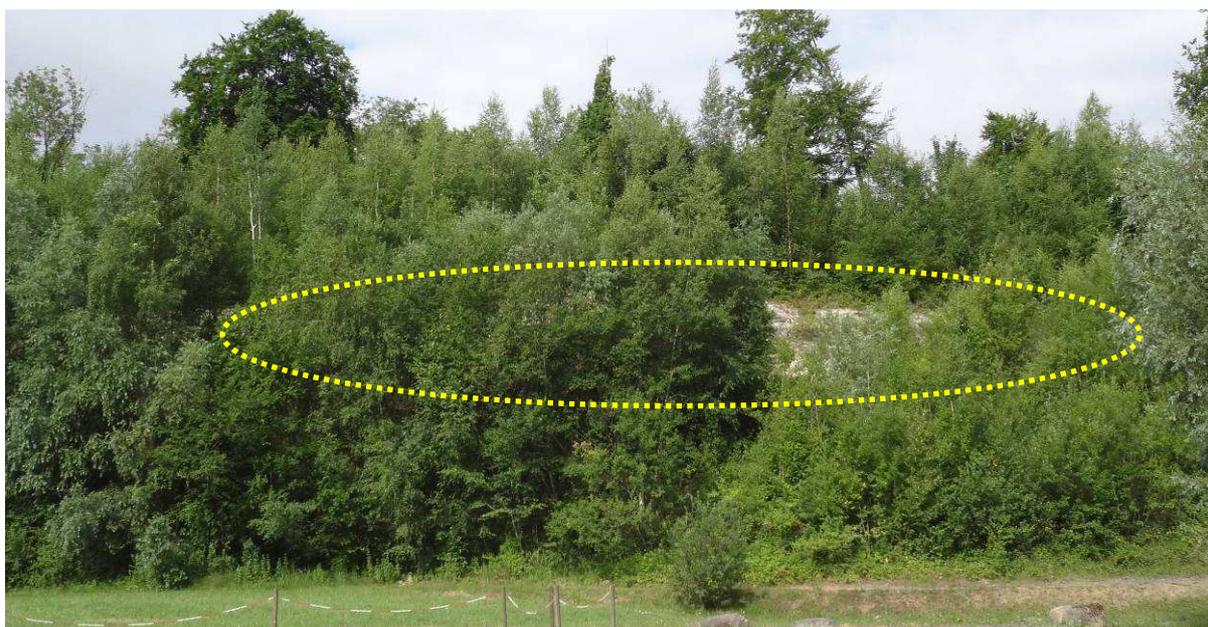
**Planche photographique correspondant au secteur en A sur la figure 16 (site impacté)**



*Lézard des souches – Couple et mâle adulte (le même) – ISDND d'Allemant – Mai 2015*



*Habitat de l'espèce au sein du projet de poursuite d'activité - ISDND d'Allemant – Mai 2015*



*Habitat de l'espèce (en aperçu) depuis la plateforme de retournement – ISDND d'Allemant – Juillet 2015*

**Planche photographique correspondant respectivement aux C, D et E sur la figure 16.**



***(C). Lisière herbacée favorable (corridor potentiel)***



***(D). Zone herbacée avec enrochement et parterres "dénudés" + terrain meuble***



***(E). Milieu ouvert avec zones herbacées et dénudées favorables***

**Planche photographique correspondant aux "autres milieux favorables"**



*Linéaire herbacé et arbustif "reliant" les milieux boisés entre nord et sud-ouest de l'ISDND*



*Lisière herbacée et arbustive au nord-est de l'ISDND (secteur F de la figure 16) – Ci-dessus et ci-dessous*



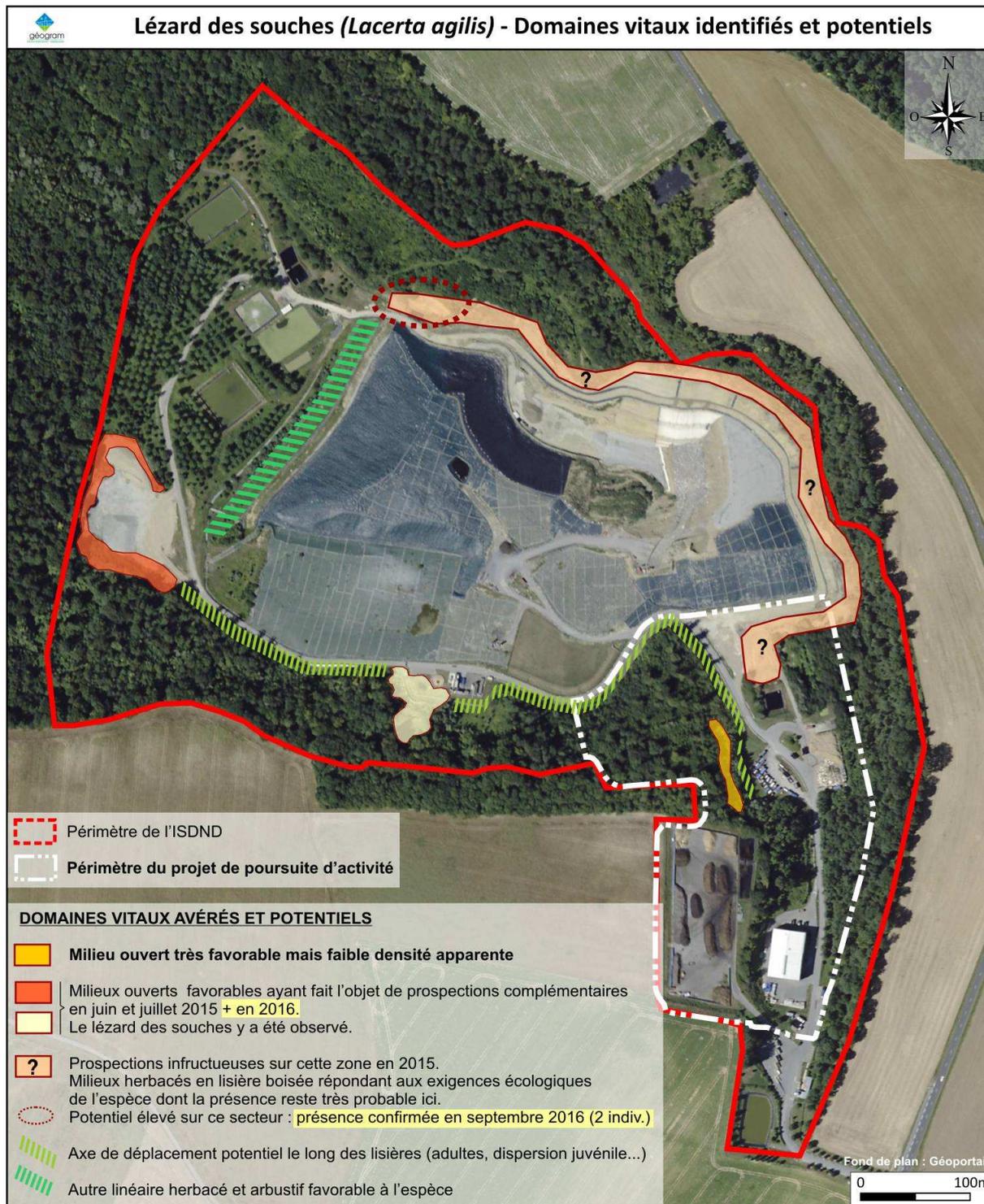


Figure 17 : Domaines vitaux identifiés pour le lézard des souches

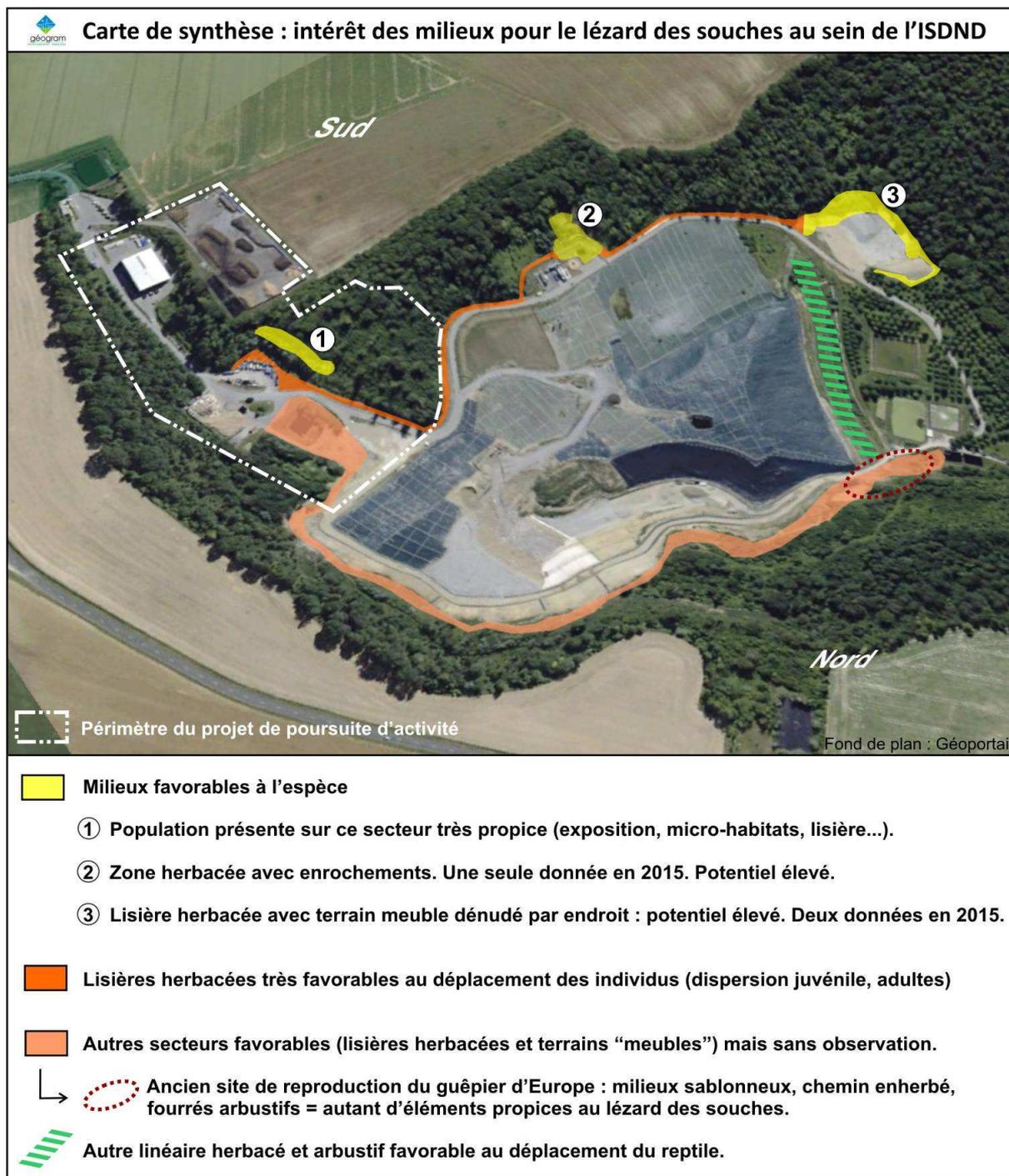


Figure 18 : Synthèse des intérêts du site de l'ISDND pour le lézard des souches

***S'agissant de l'espèce la plus "emblématique" pour ce dossier, les incidences du projet sur le lézard des souches sont détaillées plus précisément dans les chapitres suivant (9.7.7. à 9.7.8.).***



### 9.7.10. Tableau récapitulatif et carte de synthèse

Les impacts du projet sur le lézard des souches sont résumés dans les deux tableaux ci-dessous et représentés sur la figure 19 page suivante.

Impacts avérés sur le lézard des souches - Espèce protégée (individus/habitat) patrimoniale		Niveau d'impact
DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ		
Phase travaux (défrichement, décapage des terrains, circulation des engins, etc)	→ Dérangement / Destruction d'individus	Elevé (pour les individus non capturés)
	→ Destruction / Dégradation / Altération de sites de repos, d'alimentation, de reproduction et de gîte hivernaux	Elevé
	→ Fragmentation des habitats	Elevé
Phase exploitation	→ Destruction possible d'individus en déplacement	Faible à moyen
Contact de l'espèce dans le strict périmètre du projet	Habitat potentiel impacté	Population concernée
Observé à plusieurs reprises avec trois individus distincts notés le 11 mai 2015 et <b>3 le 6 juin 2016</b> (chiffre maximum constaté)	4 ares (au plus)	Quelques individus. (Moins d'une dizaine d'individus : <b>probablement pas plus de 5</b> )

Impacts avérés sur le lézard des souches		Niveau d'impact
HORS PERIMETRE DU PROJET MAIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ISDND (centre et ouest)		
Phase travaux et phase d'exploitation	→ Dérangement / Destruction d'individus	Nul
	→ Destruction / Dégradation / Altération des habitats favorables à l'espèce (qu'elle y ait été observée ou non)	Nul
	→ Fragmentation des habitats avec rupture des échanges depuis le noyau de population (en 1 → Cf. figure 19) vers les autres sites d'observations printanières (en 2 et 3) : affaiblissement <b>possible</b> de la diversité génétique de la population locale du lézard des souches	Moyen à élevé
	→ Destruction possible d'individus en déplacement	Faible
Avant travaux	→ <b>Création de nouveaux habitats (pour partie déjà réalisé): se référer aux mesures compensatoires</b>	Positif

**En l'état, et malgré l'impossibilité pour SITA Nord-Est d'éviter le site 1, le projet de poursuite d'activité n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de la population de lézard des souches au sein de l'ISDND – étant donné l'existence d'autres noyaux de population et la probabilité de présence de l'espèce en d'autres habitats favorables.**

**La bonne mise en œuvre des mesures de réduction (Cf. chapitre 11.2.) et de compensation (Cf. chapitre 11.3.) proposées garantira également un moindre impact sur les individus et un bénéfice net pour l'attractivité des milieux favorables en faveur de l'espèce.**

**En 2016, hors projet de poursuite d'activité, l'espèce a été contactée en trois secteurs distincts de l'ISDND.**



Référence sur la carte	Surface d'habitat favorable au lézard avec présence avérée en 2016	Surface correspondante impactée (présence avérée de l'espèce)	Surface d'habitat favorable au lézard avec et sans présence avérée en 2016	Surface correspondante impactée
Les surfaces sont données avec une légère marge d'erreur du fait des difficultés à donner une limite exacte aux milieux favorables.				
1	~400 m <sup>2</sup>	~400 m <sup>2</sup>	~400 m <sup>2</sup>	~400 m <sup>2</sup>
2	~1 600 m <sup>2</sup>	0	~1 600 m <sup>2</sup>	0
3	~2 600 m <sup>2</sup>	0	~2 600 m <sup>2</sup>	0
4	-	-	~9 500 m <sup>2</sup>	~3 000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>~4 600 m<sup>2</sup></b>	<b>~400 m<sup>2</sup></b> (~ 8,7%)	<b>14 100 m<sup>2</sup></b>	<b>~3 400 m<sup>2</sup></b> (~24%)

Figure 19 : Impacts du projet sur le lézard des souches au sein de l'ISDND – Carte et tableau

## 9.8. Reptile 2 : orvet fragile

### 9.8.1. Descriptif succinct et prise en compte de l'espèce dans le cadre de la demande

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge France	Degré de Menace en Picardie	Indice de rareté Picardie	Etat et priorité de conservation	Protection France	Directive Habitats
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	LC	LC	C	Non prioritaire / Favorable	Article 3	-
<b>ESPECE NON PATRIMONIALE DANS L' AISNE</b>							
<b>Formulaires CERFA</b>		Cerfa n°13 616*01					

#### → La demande de dérogation concerne les individus.

→ De mœurs discrètes, l'orvet apprécie les terrains semi-ombragés à ombragés, à forte couverture végétale et tendance humide. Il évite les biotopes chauds et sans couverture végétale.

Les micro-habitats avec un couvert végétal assez dense lui permettent de se dissimuler facilement : ourlets herbacés, fougères, ronces, etc. Il se réfugie également fréquemment sous des pierres, décombres, tas de bois ou encore amas de feuilles mortes.

Les orvets passent la mauvaise saison dans un gîte hivernal, le plus souvent dans des galeries de micromammifères.

L'orvet reste dans son biotope, ce qui le rend particulièrement vulnérable à la fragmentation et à la destruction de son habitat.

**Au sein du périmètre du projet, les milieux forestiers et arbustifs ainsi que les lisières correspondent à son habitat.**

→ Lors de nos inventaires 2015, l'orvet fragile a été observé à deux reprises selon localisation de la figure 20 page suivante. (Il n'a pas été revu en 2016 sous les plaques reptiles)

### 9.8.2. Incidences du projet sur l'espèce

Impacts avérés du projet sur l'orvet fragile – Espèce protégée (individus) non patrimoniale		Niveau d'impact
<b>Phase travaux</b> (défrichage, décapage des terrains, circulation des engins, etc)	→ Dérangement / Destruction d'individus	Potentiellement Elevé
	→ Destruction de sites de repos, d'alimentation, de reproduction et de gîte hivernaux	Elevé
	→ Fragmentation des habitats	Elevé
<b>Phase exploitation</b>	→ Destruction possible d'individus en déplacement	Faible
<b>Contact de l'espèce dans le strict périmètre du projet</b>	<b>Habitat potentiel impacté</b>	<b>Population concernée</b>
1 individu sous une plaque en juillet 2015, 1 le 22 juin 2016 et un le 27 juillet 2016	Environ 3,6 hectares de milieu forestier et lisière associée	Indéterminé (quelques dizaines d'individus)

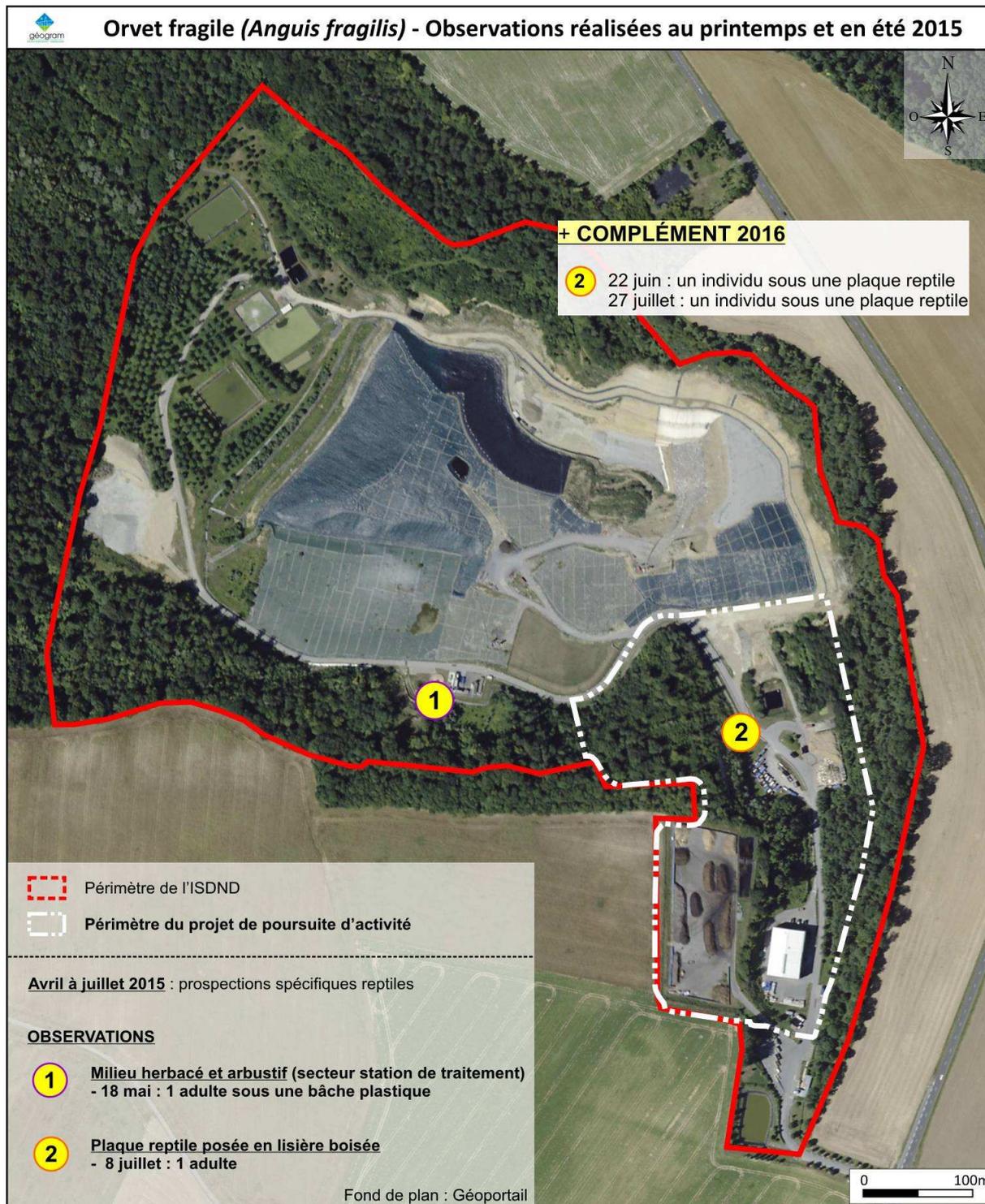


Figure 20 : Observations de l'orvet fragile en 2015 + complément 2016

## X. ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPÈCES FORESTIÈRES

→ *Nous avons fait le choix d'une présentation "globale" des mesures qui visent à éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur les espèces. Reprises de l'expertise écologique et détaillées dans ce chapitre, elles s'appliquent à l'ensemble des espèces forestières (avifaune, chiroptères, reptiles, amphibiens) prises en compte dans le cadre du dossier de dérogation et impactées par les futurs défrichements.*

→ *Les mesures en faveur du lézard des souches font l'objet d'un volet spécifique (chapitre XI), s'agissant de l'espèce patrimoniale directement impactée par le projet.*

### 10.1. Préambule

Le projet ICPE ("Allemant 2") va modifier la configuration du site dans la continuité sud-est de la zone d'exploitation actuelle ("Allemant 1").

Il concerne des secteurs sans enjeu écologique (centre de tri, aire de compostage, parking), des surfaces boisées à enjeux écologiques moyens à élevés et des milieux à forte valeur patrimoniales (habitats, espèces).

**À l'occupation forestière des parcelles directement concernées par le projet de poursuite d'activité se substituera un usage "industriel", sur une période de 12 ans.**

**Cette modification de l'occupation du sol sera :**

- **progressive**, car réalisée à mesure de l'avancement de l'exploitation selon le phasage retenu ;
- **importante**, du fait même de la création d'une zone de stockage nécessitant des travaux de terrassement particulièrement lourds ;
- **impactante pour les espèces** ;
- **permanente**, l'enfouissement des déchets ne permettant pas un reboisement complet des terrains après exploitation.

**Parmi les éléments les plus importants de ce dossier, si l'évitement a pu être retenu (Cf. chapitre 10.2. pour le détail) par SITA Nord-Est pour préserver l'intégralité du marais à choin noirâtre et garantir sa pérennité et celle des espèces associées, l'habitat favorable au lézard des souches n'a pas pu faire l'objet d'une telle mesure et des mesures compensatoires sont d'ores et déjà mises en œuvre en faveur de cette espèce patrimoniale au sein de l'ISDND → Cf. chapitre XI spécifique à l'espèce.**

## 10.2. Mesure d'évitement des impacts du projet ICPE

### 10.2.1. Conservation du Marais à Choin noirâtre

Compte tenu des enjeux élevés déjà identifiés lors de l'expertise de 2012, **nous avons préconisé un évitement total de la tourbière de pente, située à l'Est du projet de poursuite d'activité.** En 2015 s'est ajoutée l'observation d'une espèce animale patrimoniale – la Vipère péliade – et la confirmation de la présence de deux espèces végétales protégées – le Mouron délicat (*Anagallis tenella*) et l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), **appuyant notre proposition d'évitement initiale.** Il s'est également avéré que le Mouron délicat constituait un enjeu plus important encore au niveau des suintements tufeux situés en pied de roselière à l'extrémité nord-est du projet – ce secteur abritant des stations particulièrement notables.

**Aussi, afin de préserver ces espèces protégées, mais également ce qui constitue des milieux d'intérêt communautaire où ont par ailleurs été observées d'autres espèce patrimoniale<sup>15</sup>, le périmètre de poursuite d'activité évite intégralement ce secteurs à enjeux. De plus, la garantie de l'absence d'incidence du projet sur le fonctionnement hydraulique du marais a été apportée par AGC Environnement (Cf. Annexe 9).**

**A noter qu'en juin 2016, SITA Nord-Est a sollicité notre présence lors de la venue du géomètre pour garantir sur le terrain la bonne prise en compte de la zone à protéger. Les deux espèces végétales protégées ont été revues à cette occasion. Ce n'est pas le cas de la vipère péliade dont la présence reste cependant certaine.**

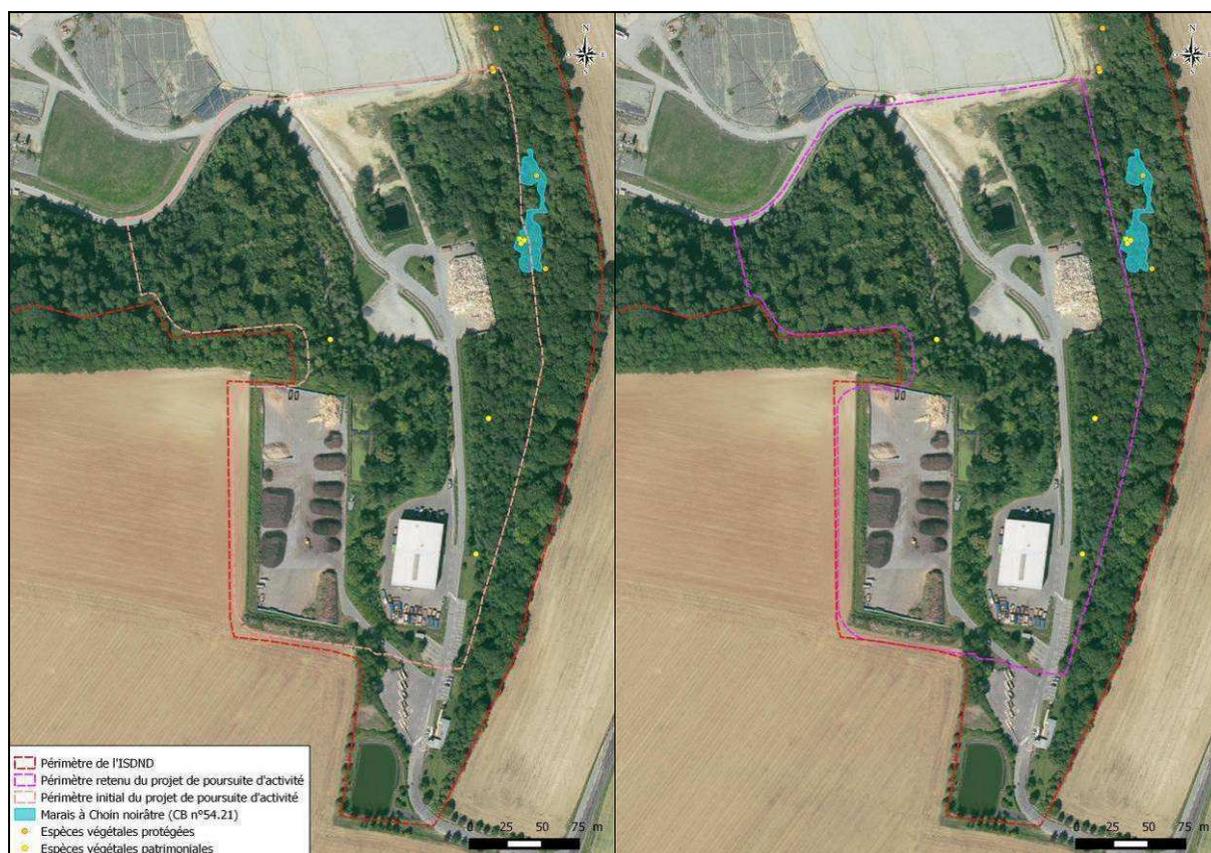


Figure 21 : Évitement du Marais à Choin noirâtre et Protection du Mouron délicat (*Anagallis tenella*)

<sup>15</sup> Laïche à épis distants (*Carex distans*), Laïche blonde (*Carex hostiana*) et Laïche à bec (*Carex rostrata*).

### 10.2.2. Reflexion sur la conservation du site favorable au lézard des souches

Les inventaires complémentaires réalisés en 2015 ont permis de découvrir le lézard des souches dans des milieux répondant aux exigences écologiques de l'espèce au sein de l'ISDND. **Le suivi 2016 a par ailleurs permis de confirmer leur présence en divers secteurs, toujours en faible densité.**

**Cependant, l'un des sites d'observation de l'espèce est localisé en position "centrale" du périmètre de poursuite d'activité : c'est un cas de figure particulièrement défavorable puisque la faisabilité du projet n'a pas permis l'évitement des milieux considérés et la protection du lézard des souches à ce niveau.**

**Aussi, considérant le caractère patrimonial de l'espèce et les impacts du projet à son encontre, le lézard des souches a justifié d'une prise en compte plus "élevée" dans le cadre du présent dossier de dérogation (Cf. volet spécifique - chapitre XI).**

## 10.3. Mesure de réduction des impacts du projet ICPE

---

### 10.3.1. Garantir le fonctionnement hydraulique du Marais à Choin noirâtre et éviter toute dégradation inutile

Dans le cadre de nos échanges avec le pétitionnaire, nous avons précisé que, malgré la préservation du marais à Choin noirâtre, ce dernier restait situé à proximité directe avec notamment une voie de circulation doublée d'un fossé qui le ceinturera à l'Ouest et qu'il convenait d'assurer la préservation de ses fonctionnalités hydrauliques.

→ **Comme indiqué au 10.2., la note complémentaire réalisée par le bureau d'études AGC Environnement vient répondre à l'interrogation qui se posait alors (Cf. Annexe 9).**

**Enfin, pour éviter toute dégradation inutile du marais, un balisage sera réalisé, au-delà duquel :**

- aucun engin ne pourra circuler ;
- aucun stockage (matériel, remblais, terre végétale, etc) ne sera autorisé ;
- aucun stationnement (engin de chantier) ne sera toléré.

### 10.3.2. Réduire le fractionnement des habitats

Les défrichements vont engendrer une réduction des surfaces boisées, avec, pour le défrichement principal (central), l'apparition d'une rupture dans la continuité boisée qui existe aujourd'hui : **on retiendra cependant la conservation réglementaire d'une frange boisée sur le linéaire sud de l'ISDND étant donné le classement existant en Espace Boisé Classé. Les plantations compensatoires prévues dans le cadre de l'aménagement du site et des abords seront réalisées parallèlement aux premiers travaux d'aménagement préalables à la poursuite de l'activité et renforceront à moyen et long termes le linéaire boisé conservé.**

### 10.3.3. Choix de la période des travaux

La préparation des terrains pour la future exploitation, autrement dit les défrichements préalables et ensuite les travaux de terrassement, peut engendrer d'importants dégâts sur la faune locale selon la

période à laquelle elle est réalisée, et notamment sur les espèces forestières inventoriées. Considérant tous les taxons, de début mars pour les amphibiens jusque début octobre pour les reptiles, on observerait la destruction potentielle d'individus, de pontes, de nichées, etc, ainsi que le dérangement permanent des espèces présentes à proximité.

**Dans le cas présent, quels que soit les travaux envisagés, et pour toutes les espèces objet de la demande de dérogation :**

- le défrichage des terrains interviendra au plus tôt en début d'automne pour les secteurs les moins sensibles et, pour les plus sensibles (reptiles), sur une période optimale resserée comprise entre mi-octobre et mi-novembre (voir remarque). C'est une période courte mais qui permet notamment :

1. de favoriser au maximum la dispersion automnale des jeunes reptiles – notamment lézard des souches (mais aussi vipère péliade, autre espèce patrimoniale - avant la période d'hibernation) ;
2. d'éviter tout risque de destruction d'individus pour les chiroptères en empêchant le retour d'éventuelles colonies sur leurs gîtes d'hibernation et de reproduction potentiels dont l'occurrence reste faible comme l'a démontré l'expertise chiroptérologique ;
3. au-delà de ces extrémités saisonnières, d'éviter toute perturbation en période de reproduction ceci pour la plupart des espèces ;

→ Remarque : le croisement du calendrier naturaliste et du calendrier technique et administratif du projet autorise cependant à considérer qu'un défrichage puisse intervenir au plus tard jusqu'en fin d'hiver (considérant pour les chiroptères que l'occurrence d'une destruction d'individus reste très faible pour le boisement)

- les travaux ultérieurs (terrassements) ne devront pas laisser à la végétation le temps de repousser. Ils devront donc être réalisés dans la continuité des travaux de défrichage.

Une fois ces mesures appliquées, l'impact résiduel concernant le risque de destruction d'individus devrait rester limité.

#### 10.3.4. Captures proposées pour les reptiles avant travaux

→ **Lézard des souches.**

Le dossier de dérogation concernant le lézard des souches avance des mesures concrètes en faveur de l'espèce, et présentées dans le volet spécifique (chapitre XI). Nous avons déjà avancé le choix d'une période de travaux qui permette de réduire l'impact sur les individus en période de reproduction et de dispersion juvénile. Avec en plus la demande de capture des individus localisés sur le site d'observation central et le relacher proposé sur au moins deux autres sites favorables au sein de l'ISDND. C'est une démarche qui a ici toutes les chances de s'avérer fructueuse pour garantir le maintien durable de l'espèce sur le site et le renforcement des populations existantes.

→ **Triton palmé**

La configuration de la mare impactée (très faible profondeur, caractère temporaire) au niveau de laquelle l'espèce est présente en période de reproduction ne permet pas d'envisager des captures. Si

la période de défrichement retenue – hors période de reproduction - évite la destruction d'individus au niveau de la mare considérée, l'impact reste inévitable sur les individus en contexte forestier (phase de vie terrestre). Bien que cet impact soit regrettable, nous rappelons ici que le projet ne remet pas en cause la pérennité de cette espèce (non patrimoniale) au sein de l'ISDND, en raison de l'existence d'autres sites de reproduction (mares temporaires) non impactés et situés à proximité **immédiate dans la partie forestière non défrichée.**

→ **Vipère péliade.**

L'espèce n'est pas protégée mais cependant patrimoniale. La conservation de son biotope de prédilection (marais à Choin noirâtre) est acquise.

#### 10.3.5. Pollutions éventuelles

L'entreprise mettra en œuvre les aménagements nécessaires afin d'éviter toute pollution résultant de l'activité, et qui pourrait impacter les milieux naturels alentours et les espèces associées (pollution accidentelle des eaux de surface, envol de déchets plastiques dans les milieux naturels, etc). Nous ne reprenons pas ici le détail des éléments qui figurent dans les différentes pièces du dossier ICPE (étude d'impact, étude de danger et notice hygiène et sécurité).

---

#### Remarque complémentaire

**Hormis le respect du calendrier des travaux (hors période de reproduction), nous ne formulons pas de recommandation particulière pour les secteurs au niveau desquels l'impact du projet ICPE sera minime : centre de tri, aire de compostage, voirie, etc. Ici, le projet n'est pas de nature à fragiliser les populations locales du moineau commun, de la bergeronnette grise et du rougequeue noir.**

#### 10.4. Mesures d'accompagnement (et non pas compensatoires) en faveur du marais à choin noirâtre

---

Comme rappelé au 10.2.1., le marais à choin noirâtre fait l'objet d'une mesure d'évitement dans le cadre du projet de poursuite d'activité : **aucune mesure compensatoire n'est donc requise le concernant.**

**Il faut en réalité considérer une erreur de formulation dans l'expertise écologique de novembre 2015 et dans la précédente version du dossier de dérogation (juin 2016) : ce sont ainsi des mesures d'accompagnement et non pas des mesures compensatoires qui sont proposées pour le marais.**

**Ces mesures d'accompagnement ne relèvent ici d'aucun caractère réglementaire et obligatoire mais émanent des échanges entre le pétitionnaire et notre bureau d'études, sur la base d'un premier travail réalisé initialement en 2010 sur le marais, par le Conservatoire des Espaces naturels de Picardie. Le pétitionnaire n'est cependant pas tenu d'un engagement signé dès à présent tant que l'autorisation de poursuite d'exploitation n'est pas "actée". En revanche, ce point devra être formalisé dans un article dédié de l'Arrêté préfectoral d'autorisation de poursuite d'activité (si cette dernière est accordée).**

L'emprise du marais à Choin noirâtre a été estimée à 860 m<sup>2</sup> en 2015, soit selon nos estimations moins de 20% de la surface couverte en 1985<sup>16</sup>. Cette réduction importante de la surface du marais tient directement de la dynamique naturelle de la végétation (avec le développement progressif des ligneux), ceci étant obligatoirement couplé à l'absence d'intervention humaine.

→ SITA NORD-EST, mettra donc en place durant l'exploitation des actions de conservation et de gestion en priorité sur le marais à choin noirâtre : une convention de gestion sera signée entre l'exploitant et un organisme régional spécialisé dans la gestion des espaces naturels.

Il s'agira ici de s'appuyer sur le travail du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) qui préconise, dans son rapport de 2010 (Cf. Annexe 4), la "restauration et l'entretien du principal marais alcalin à choin", aujourd'hui fortement menacé "de fermeture spontanée par l'envahissement des ligneux". Nous reprenons ci-dessous un extrait du rapport du CENP expliquant la démarche d'entretien et de gestion à envisager pour cet habitat menacé :

l'envahissement des ligneux. Il serait donc nécessaire de procéder à une réouverture, notamment sur les marges de la clairière, c'est-à-dire une coupe des aulnes et frênes, avec exportation des rémanents. Afin de maintenir des conditions oligotrophiques (limiter l'accumulation de matière organique, donc l'enrichissement du milieu), il serait aussi souhaitable de faucher la prairie à molinie, en veillant à conserver les touradons de Choin noirâtre (facilement identifiables). Les produits de fauche devront autant que possible être exportés hors de la zone. La fauche de la prairie devra être répétée une fois tous les 3 à 5 ans, selon la dynamique du milieu.

Une réouverture de ce milieu sera de plus favorable au développement des espèces patrimoniales mentionnées dans l'état initial, et en particulier :

\*aux deux espèces végétales protégées (*Anagallis tenella* et *Dactylorhiza praetermissa*) dont les stations signalées dans ce périmètre sont particulièrement réduites aujourd'hui ;

\*à la Vipère péliade, dont le statut de conservation est défavorable en Picardie.

- De manière complémentaire, l'emprise de la Phragmitaie située au Nord-Est du périmètre de poursuite de l'activité pourra être redessinée. Celle-ci semble avancer vers l'Ouest au fur et à mesure qu'elle s'embroussaille (de saules) à l'Est. L'intérêt est de rouvrir l'habitat du Mouron délicat (*Anagallis tenella*), espèce protégée dont les plus belles stations observées au sein de l'ISDND se situent ici.

→ A la future gestion du marais à choin noirâtre sera associé un suivi annuel spécifique dont le détail et le calendrier sera élaboré par le futur organisme gestionnaire. Ce suivi permettra :

- de s'assurer de l'absence d'effets de l'activité d'exploitation sur l'ensemble du marais à choin noirâtre ;
- d'évaluer l'évolution des espèces végétales (toutes espèces, incluant les espèces patrimoniales protégées) ;
- de connaître également l'évolution des espèces animales (tous taxons confondus), en premier lieu les reptiles (notamment vipère péliade) et les amphibiens ;
- de juger de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre sur les habitats ;
- d'adapter et corriger si nécessaire ces mesures pour atteindre au mieux les objectifs recherchés.

<sup>16</sup> Estimation faite par photointerprétation (photo aérienne du 19 avril 1985 – IGN), voir carte par ailleurs.

## 10.5. Reboisements compensatoires → l'ensemble du volet 10.5. a été complété

### 10.5.1. Rappel sur les défrichements

Le projet ICPE conditionne deux défrichements préalables qui auront des incidences sur la flore et la faune locales. Le schéma ci-dessous visualise le contour de ces défrichements prévus dans le cadre du projet d'exploitation "Allemant 2" (défrichement "central" et défrichement "est"). Un troisième défrichement, à l'Ouest de l'ISDND est délimité à titre d'information (défrichement peupleraie).

Ce zonage a été directement reporté sur le plan extrait de l'étude paysagère réalisée par SAFEGE pour SITA NORD-EST.

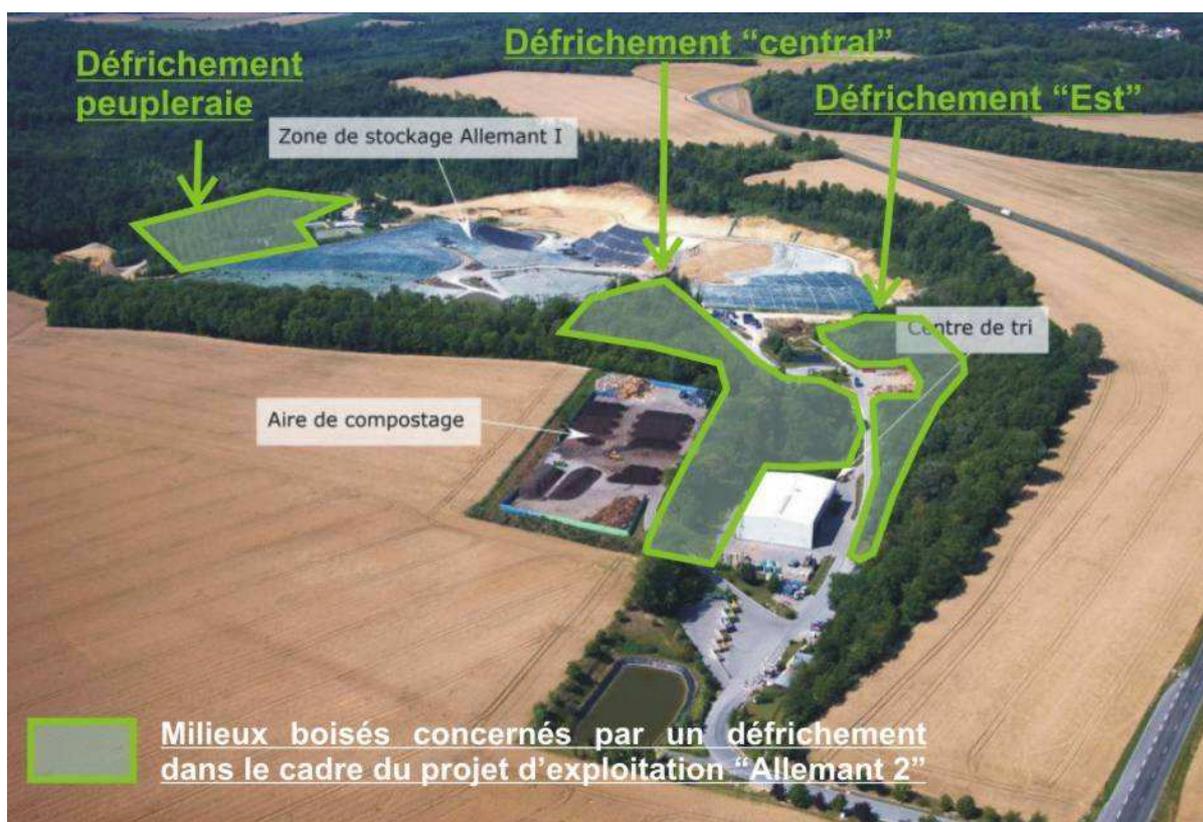


Figure 22 : Localisation des défrichements prévus dans le cadre du projet d'exploitation "Allemant 2" – Plan initial : SAFEGE

L'autorisation de défricher a été accordée en date du 19 février 2014 (Arrêté préfectoral) mais reste dans l'attente des autres autorisations administratives.

Ce sont ici 7ha 10a 34ca qui sont concernés dont:

- environ 3,6 hectares de boisements feuillus **inclus dans le strict périmètre du projet de poursuite d'activité et qui a fait l'objet de nos études (défrichement "central" et "Est")** ;
- auxquels s'ajoutent un peu plus de 3,4 hectares à l'ouest du périmètre de l'ISDND incluant :
  - o une peupleraie qui dispose d'un intérêt naturaliste réduit (et dont les arbres sont atteints d'une rouille de genre *Melampsora*) ;
  - o des plantations ornementales réalisées autour des bassins et présentant un intérêt naturaliste moindre.

### 10.5.2. Boisements compensatoires

Les reboisements compensatoires, **actés dans l'Arrêté préfectoral**, atteindront 15ha 34a 76ca (soit plus du double de la surface défrichée (+116%)) dont 7ha 26a 84ca pour le site d'Allemant et ses abords immédiats (~ 102% de la surface défrichée sera reconstituée pour le site).

**Favorables à moyen et long termes à l'avifaune, aux chiroptères mais plus globalement à l'ensemble des espèces forestières, ils s'inscrivent sur les communes d'Allemant et de Laffaux et représentent, selon le détail du tableau ci-dessous, une surface d'environ 7,3 hectares autour de l'ISDND.**

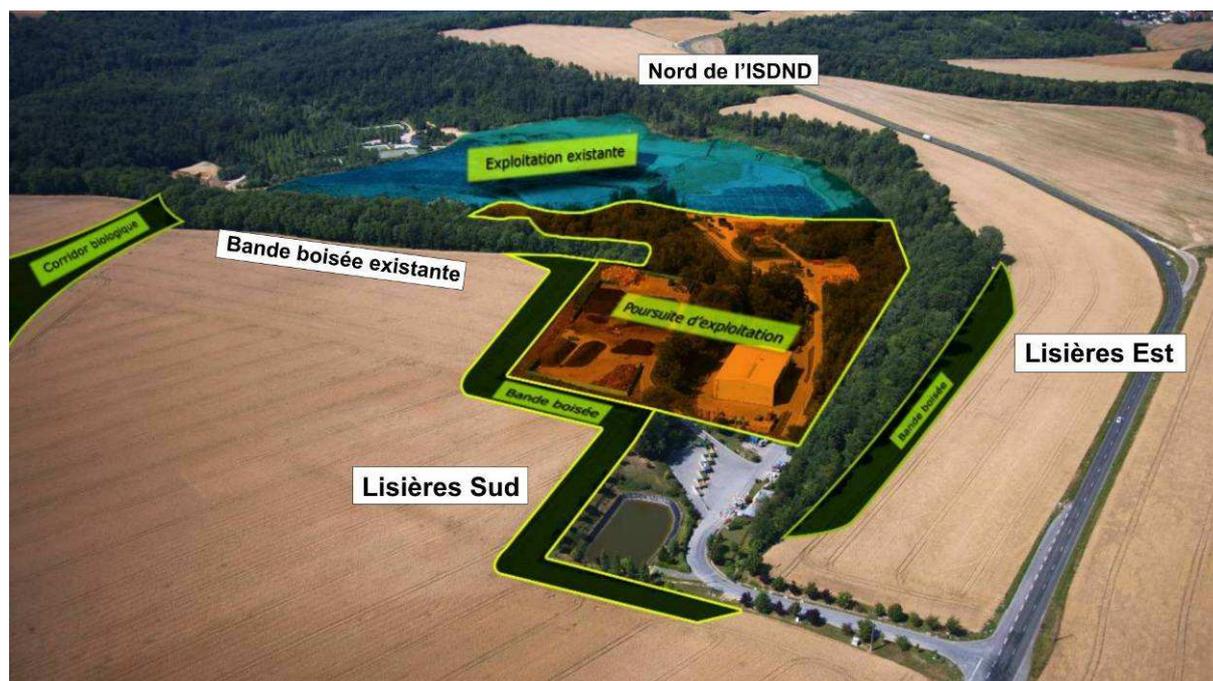


Figure 23 : Stratégie de reboisement – Etude paysagère SAFEGEt

→ **Zone 1 - Lisière Est** : la bande boisée qui constitue un corridor écologique et dont une portion va être défrichée sera "renforcée" au niveau de ses lisières actuelles (Espace Boisé Classé du PLU), en contact avec les cultures. L'objectif est double :

- d'une part, diminuer l'impact visuel du projet depuis la route départementale
- d'autre part conforter les fonctionnalités du corridor écologique que constitue le linéaire boisé en limite est de l'ISDND, en faveur de l'ensemble des espèces forestières d'une part et spécifiquement en faveur des chiroptères.

→ **Zone 2 – Lisière sud** : au contact des cultures, le boisement compensatoire s'inscrira dans la continuité d'une large bande boisée existante et qui sera conservée (Espace Boisé Classé du PLU). À terme, ce linéaire boisé constituera un corridor écologique inter forestier qui s'ajoutera aux corridors existants.

→ **Zone 3 – Biocorridor** : au sud-ouest de l'ISDND, les plantations compensatoires viendront "matérialiser" un futur corridor écologique reliant la ZNIEFF des Vaucelles et le massif forestier dans lequel s'inscrit l'ISDND. Ici, il sera intéressant de ne pas se limiter à la plantation d'arbres et d'arbustes, mais d'y associer également des portions enherbées (micro-clairières) afin d'accroître l'attractivité de ce corridor pour la faune (oiseaux, chiroptères, reptiles, insectes, etc).

Les huit autres hectares de boisements compensatoires s'ajoutent sur des terrains appartenant à SITA Nord-Est sur le territoire d'Amigny-Rouy (20kms au NO). Nous n'en re prenons pas le détail.

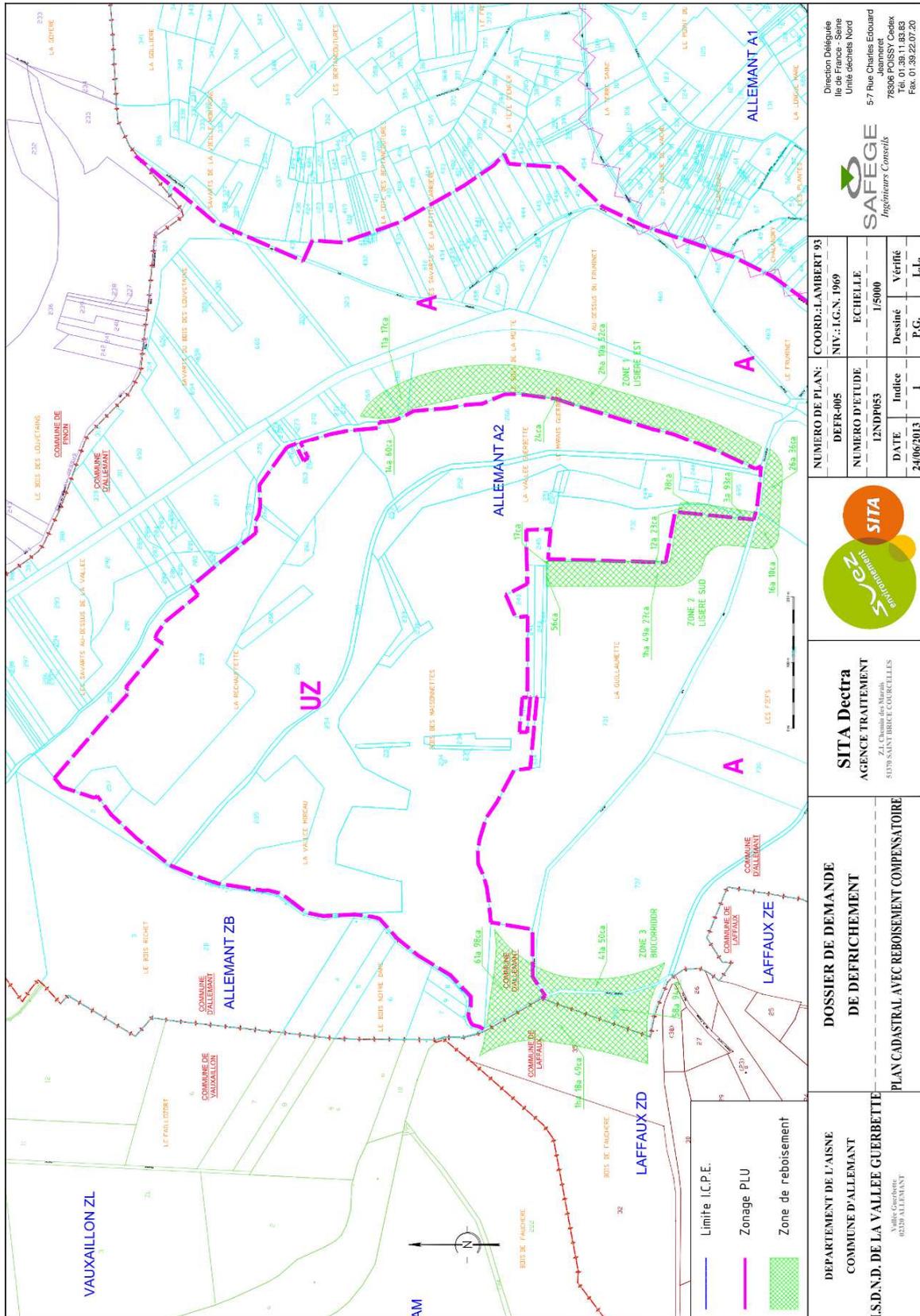


Figure 24 : Reboisements compensatoires aux abords de l'ISDND

### 10.5.3. Tableaux récapitulatifs

#### → Tableau comparatif défrichement / boisement compensatoire

<b>Défrichement dans l'emprise de l'ISDND</b>	<b>Périmètre ICPE de poursuite d'activité</b>	<b>~3,6 hectares boisement feuillus (intérêt avéré pour des espèces forestières communes à assez communes)</b>	<b>TOTAL 7ha 10a 34ca</b>
	<b>Hors périmètre de poursuite d'activité</b>	<b>~3,5 hectares Peupleraie + plantations ornementales disposant d'un intérêt limité pour les espèces forestières</b>	
<b>Boisement compensatoire</b>	<b>ISDND et abords immédiats</b>	<b>Reconstitution d'une surface boisée supérieure à la surface défrichée: 7ha 26a 84ca (+2%)</b>	<b>TOTAL 15ha 34ca 76ca (+116%)</b>  <b><u>SITA Nord-Est dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par les reboisements compensatoires. Leur réalisation est par ailleurs garantie par l'AP d'autorisation de défrichement</u></b>
	Hors territoire communal	<b>Reconstitution d'une surface boisée sur le territoire communal d'Amigny-Rouy : 8ha 07a 92ca</b>	
<b>Massif forestier existant</b>	<b>Le projet de défrichement s'inscrit dans un massif forestier qui atteint plus de 400 hectares d'un seul tenant (hors boisements linéaires annexes). Le défrichement représente environ 1,75% de la surface forestière considérée avec une surface supérieure de reboisement compensatoire sur la commune d'Allemant (ISDND et abords)</b>		

#### → Tableau détaillé des reboisements prévus aux abords de l'ISDND

Proposition de reboisement : Site d'Allemant (02)

	Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Surface cadastrale	Surface reboisée	% d'occupation	Total zone
<b>Zone 1 lisière est</b>	ALLEMANT	A	266	LES MARAIS GUERBETTE	3 ha 87 a 70 ca	24 ca	0,06%	2 ha 36 a 53 ca
	ALLEMANT	A	647	LES BOIS DE LA MOTTE	5 ha 17 a 27 ca	2 ha 10 a 52 ca	40,70%	
	ALLEMANT	A	268	LES BOIS DE LA MOTTE	31 a 82 ca	11 a 17 ca	35,10%	
	ALLEMANT	A	269	LES BOIS DE LA MOTTE	52 a 60 ca	14 a 60 ca	27,76%	
<b>Zone 2 lisière sud</b>	ALLEMANT	A	731	LA GUILLAUMETTE	10 ha 84 a 42 ca	1 ha 49 a 27 ca	13,76%	1 ha 97 a 76 ca
	ALLEMANT	A	244	BOIS DES MAISONNETTES	11 a 98 ca	56 ca	4,67%	
	ALLEMANT	A	245	BOIS DES MAISONNETTES	18 a 6 ca	17 ca	0,94%	
	ALLEMANT	A	730	LA GUILLAUMETTE	1 ha 69 a 28 ca	12 a 23 ca	7,22%	
	ALLEMANT	A	249	LA VALLE GUERBETTE	88 a 20 ca	78 ca	0,88%	
	ALLEMANT	A	695	LA GUILLAUMETTE	44 a 80 ca	3 a 93 ca	8,77%	
	ALLEMANT	A	738	LES FIEFS	7 ha 80 a 99 ca	16 a 10 ca	2,06%	
<b>Zone 3 biocorridor</b>	LAFFAUX	ZD	35	BOIS DE FAUCHERE	3 ha 50 a 60 ca	1 ha 18 a 49 ca	33,80%	2 ha 80 a 91 ca
	ALLEMANT	A	572	LES FIEFS	66 a 50 ca	58 a 94 ca	88,63%	
	ALLEMANT	A	737	LES FIEFS	7 ha 91 a 3 ca	41 a 50 ca	5,25%	
	ALLEMANT	A	234	BOIS DES MAISONNETTES	15 ha 20 a 44 ca	61 a 98 ca	4,08%	
					<b>TOTAL REBOISE</b>	<b>7 ha 26 a 84 ca</b>		

#### 10.5.4. Cartographie récapitulative du contexte forestier local

La carte page suivante - tirée de l'interface "GEOPORTAIL" - permet de restituer de manière réaliste le contexte forestier local dans lequel s'inscrivent l'ISDND et le projet de poursuite d'activité.

La superficie concernée par le défrichement inclus dans le périmètre du projet de poursuite d'activité, si elle n'est pas négligeable, reste cependant minime quand on la rapporte au massif forestier dans lequel elle s'inscrit.

C'est notamment pour cette raison que nous pouvons considérer que la pérennité des espèces forestières sera assurée : elles seront certes impactées, mais nous avons fait en sorte de réduire au maximum ces impacts.

D'autant plus avec les éléments ci-dessous que l'on visualise par ailleurs sur la carte :

- La conservation des boisements limitrophes est garantie à l'échelle du PLU par le classement en EBC ;
- Le renforcement surfacique des franges boisées (sud et est) par des plantations compensatoires aura des effets positifs sur les espèces forestières à moyen et long termes ;
- L'intérêt d'un boisement compensatoire à vocation future de corridor écologique entre le massif forestier principal et linéaire boisé au sud (par ailleurs périmètre ZNIEFF).

#### **Voir aussi XII. Stratégie d'aménagement du site après exploitation selon illustration ci-dessous**



Figure 25 : Stratégie d'aménagement du site après exploitation - Etude paysagère SAFEGE



#### 10.5.5. Recommandations spécifiques pour les reboisements

**La composition des futurs boisements compensatoires respectera la typologie locale de la végétation** : le choix des espèces végétales retenu dans la stratégie paysagère du projet par la Société SAFEGE est cohérent, il a été réalisé en fonction des espèces indigènes adaptées aux caractéristiques des sols afin de respecter la nature locale et de faciliter leur implantation.

L'objectif étant ici de reconstituer des boisements dont la composition sera la plus proche possible des boisements supprimés, avec :

- entre autres espèces locales de haut-jet : le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Bouleau commun (*Betula pendula*), le Merisier des oiseaux (*Prunus avium*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*);
- parmi les arbustes : le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier commun (*Corylus avellana*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le sureau noir (*Sambucus nigra*), etc.

**Les plantations compensatoires viendront recréer et renforcer dans la continuité de l'existant les fonctionnalités écologiques des corridors et des continuités boisées impactées par le projet ICPE, selon la stratégie de reboisement illustrée précédemment**. Elle garantiront à moyen et long termes les conditions d'accueil des espèces forestières et de lisières initialement impactées par le projet.

La palette végétale proposée dans l'étude paysagère est adaptée pour ce site.

~~L'utilisation d'essences persistantes comme les conifères est prohibée, car elles sont globalement dépourvues d'intérêt écologique dans des milieux de type haies en comparaison avec les feuillus.~~

#### 10.5.6. Mesures complémentaires : la création de micro-habitats

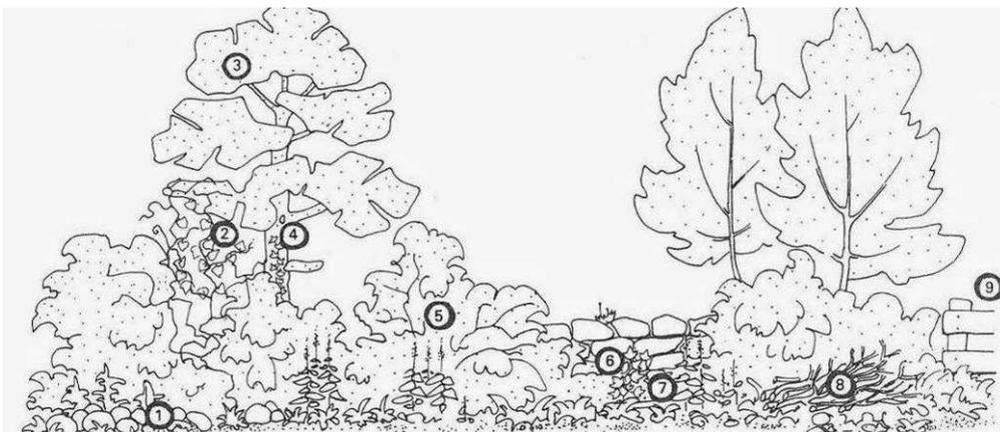
Dans l'enceinte de l'ISDND, des micro-habitats favorables au lézard des souches et plus généralement à la petite faune ont été recréés en 2016 dans les secteurs les plus adaptés. D'autres suivront en 2017 selon détail du volet spécifique sur le lézard des souches (*Cf. chapitre XI*).

En dehors du site, la plantation des boisements compensatoires pourra être **agrémentée de tels micro-habitats**. Ceux-ci peuvent être de diverses natures :

- de tas de pierres ou de bois, servant d'abris aux petits mammifères, reptiles et amphibiens ;
- de murs de pierres sèches, dont la création peut être intéressante ;
- de fourrés d'épineux, qui attirent certains passereaux pour la nidification.

**Ce sont ici quelques exemples qui retenus par SITA NORD-EST pour accompagner la plantation des boisements compensatoires et accroître leur attractivité pour la faune.**

Le schéma ci-dessous et le texte associé, extraits du guide "*Harmonie et richesse de nos paysages, protégeons et plantons des haies*" (Conseil Général 67) permettent d'identifier des éléments d'une haie vive qui sont favorables à la faune. La plupart est adaptable aux bandes boisées.



Éléments d'une haie ("Harmonie et richesse de nos paysages, protégeons et plantons des haies" - CG67)

**1- tas de pierres ramassées** : Cachette et dortoir pour les petits mammifères (Belette, Souris...), les Lézards et les Crapauds. Lieu d'hivernage des reptiles, des batraciens et de nombreux invertébrés.

**2- Fourré de lianes** : Refuge et lieu de nidification de certains oiseaux.

**3- Couronnes des arbres** : Poste de guet du Faucon crécerelle et du Hibou Moyen-Duc. Emplacement de chant et de nidification de certains oiseaux. Lieu de séjour et de développement de certains invertébrés.

**4- Troncs** : Support des plantes grimpantes (surtout le lierre) ; séjour de nombreux invertébrés ; nidification pour les oiseaux cavernicoles (Pics, Sittelle, Mésanges...) ; dortoir pour les Chauves-souris et les Loirs.

**5- Fourré d'épineux** : Refuge et lieu de nidification pour les oiseaux.

**6- Mur de pierres sèches** : Cachette et solarium pour les reptiles ; habitat des plantes saxatiles (plantes poussant sur ou parmi les pierres), lieu de nidification pour les fourmis et divers insectes.

**7- Strate herbacée** : Refuge entre autres pour le Lièvre et le Faisan ; lieu de nidification de certains oiseaux (Bruant jaune, Perdrix...) ; habitat de nombreux invertébrés (Chenilles, Escargots...).

**8- Tas de bois** : Dortoir et lieu de reproduction du Hérisson et d'autres petits mammifères.

**9- Clôture en bois** : Lieu de reproduction d'insectes lignicoles (qui habitent dans le bois mort).

#### 10.5.7. Recommandation spécifique pour les chiroptères

Dans l'expertise chiroptérologique à laquelle il convient de se référer en annexe 2, le CERE suggère la mise en place d'un partenariat avec Picardie Nature pour réaliser l'aménagement d'un site souterrain référencé à l'entrée de l'ISDND, afin d'améliorer sa capacité d'accueil pour les chiroptères (pas de données chiroptérologiques connues pour ce site ces 15 dernières années). L'absence d'incidence majeure sur les chiroptères n'impose pas une telle réalisation dans le cadre de la dérogation. Néanmoins, SITA Nord-Est a validé le principe d'étudier la possibilité de cette réalisation avec les partenaires concernés.

#### Page suivante

Tableau simplifié identifiant les impacts et les principales recommandations formulées

		PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET ICPE SUR LES HABITATS, LA FLORE ET LA FAUNE	"ÉVITER / RÉDUIRE / COMPENSER" - Principales recommandations - Actions prévues	Impacts après évitement, réduction et compensation
SUR LES HABITATS ET SUR LA FLORE	Milieu forestier	- Disparition du milieu forestier avec le défrichement préalable au projet d'exploitation "Allemant 2" Mais : - Pas d'habitat forestier patrimonial concerné - Pas d'espèce végétale protégée concernée	<b>COMPENSATION :</b> - Boisements compensatoires - Création de nouvelles continuités écologiques par la plantation de ces boisements compensatoires	<b>Impact positif à moyen et long terme</b>
	Marais à Choin noirâtre	Selon le périmètre du projet initial, étaient attestées : - la dégradation du marais à Choin noirâtre sur ses limites ouest (habitat patrimonial) dans un premier temps ; - la disparition progressive des espèces végétales patrimoniales inféodées à ce marais ; - la disparition de zones humides	<b>ÉVITEMENT ET RÉDUCTION</b> <b>Révision du projet avec modification du périmètre ICPE, afin de préserver intégralement le marais à Choin noirâtre</b> <b>COMPENSATION</b> Réouverture du marais à Choin noirâtre qui s'est fortement refermé depuis 30 ans. Entretien et gestion du marais par un organisme régional.	<b>Impact positif par rapport à la gestion du marais</b>
	Autres "milieux"	Suppression de l'aire de compostage, du centre de tri + parking	Aucune recommandation	<b>Impact faible</b>
SUR LA FAUNE	Espèces forestières (hors chiroptères)	<b>Espèces forestières</b> Les défrichements préalables vont engendrer la disparition et/ou le déplacement des espèces inféodées aux milieux boisés. <b>La future activité d'exploitation pourra générer des dérangements.</b> <b>Aucune des espèces forestières recensée n'est patrimoniale.</b>	<b>ÉVITEMENT ET RÉDUCTION</b> Période de défrichement adaptée : optimal entre mi-octobre et mi-novembre, toléré jusque fin février Travaux ultérieurs (terrassements, autres) dans la continuité des travaux de défrichement (avant le début du printemps) <b>COMPENSATION</b> Boisements compensatoires de caractéristiques similaires	<b>Impact limité au moment des défrichements (période automnale)</b> <b>Impact positif à moyen et long terme avec les boisements compensatoires</b>
		<u>Espèce patrimoniale</u> <b>1. Lézard des souches : destruction d'habitats et d'individus</b>	<b>ÉVITEMENT ET RÉDUCTION</b> Évitement non compatible avec la faisabilité du projet. Période de défrichement la plus adaptée possible. Capture à envisager et déplacement sur un autre habitat favorable de l'ISDND. <b>COMPENSATION :</b> Aménagement de micro-habitats.	<b>Impact résiduel faible après captures.</b> <b>Effet positif attendu avec la création de micro-habitats (Cf. chapitre XI).</b>
		<u>Espèce patrimoniale</u> <b>2. Vipère péliade : conservation de son habitat de prédilection (marais à choin noirâtre) mais dégradation de son habitat forestier et destruction potentielle d'individus</b>	<b>ÉVITEMENT ET RÉDUCTION</b> Conservation intégrale du marais à Choin noirâtre et période de défrichement et de travaux (lisières boisées) la plus adaptée possible. <b>COMPENSATION</b> Restauration du marais à Choin noirâtre.	<b>Impact limité du fait de la conservation du marais à choin noirâtre.</b> <b>Impact positif ensuite avec la restauration du marais à choin noirâtre.</b>
	Chiroptères	- Effet de fractionnement des habitats et effet de coupure sur les zones boisées utilisées comme territoire de chasse pour certaines espèces ; - Mise en place d'habitats artificiels en lieu et place de sites constituant aujourd'hui des sites d'alimentation et de refuge	<b>RÉDUCTION</b> Défrichement entre mi-septembre et mi-novembre pour éviter tout risque de destruction d'individu <b>COMPENSATION</b> Boisement compensatoire assurant une cohérence locale dans les continuités écologiques utilisées par les chiroptères. Anticiper leur création le plus en amont. Gestion des milieux prairiaux.	<b>Impact limité au moment des défrichements.</b> <b>Impact positif à moyen et long terme avec les reboisements + création de milieux prairiaux.</b>
SUR LES ZONAGES EXISTANTS	ZNIEFF	-	Renforcement d'un corridor écologique existant par plantation d'un linéaire boisé entre la ZNIEFF des Vaucelles et le massif forestier au sud-ouest de l'ISDND	<b>Impact positif</b>
	NATURA 2000	-	- Aucune recommandation par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches. - Configuration des futures installations de l'ISDND pour réduire au maximum tout risque de pollution des eaux de surface et souterraines. Si pollution accidentelle, protocole d'intervention pour contenir les risques de pollution en aval hydraulique (sites Natura 2000 existants au niveau de la vallée de l'Oise)-	



**Le phasage du calendrier tel qu'il est modifié aujourd'hui par rapport à la version de juin 2016 permet de confirmer la mise en œuvre de mesures de réduction des impacts du projet sur le lézard des souches avec cependant un décalage au printemps 2017.**

**Parmi ces mesures, et comme indiqué précédemment, la capture d'individus est proposée afin de réduire la destruction d'individus, avec relâcher immédiat des animaux capturés et "sur place", dans les autres sites favorables de l'ISDND.**

#### 11.2.2. Captures d'individus avant travaux

Le calendrier des autorisations et avis divers (DREAL, CNPN) a rendu nécessaire une réévaluation du calendrier proposé pour les opérations de capture avant travaux.

**L'objectif retenu est ici de sauver le maximum d'individus et de relâcher les animaux capturés dans d'autres secteurs favorables de l'ISDND. A noter que les observations réalisées en 2015 et 2016 (faible densité apparente) et la surface réduite du site laissent envisager la capture de quelques adultes (3 à 4 adultes estimés) et potentiellement d'individus juvéniles.**

Pour garantir la bonne réussite des opérations de capture, nous nous appuyons notamment sur les documents suivants :

**Graitson E.** (2009). Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie. L'Echo des Rainettes. Hors Série 1. 56 pp.

**Bellenoue S., Mionnet A.** (coord), 2011. *Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne.* Sept. 2011, 19pp.

**Ces opérations de captures concernent également l'orvet fragile, "utilisateurs" des plaques, comme cela a été constaté.**

#### **→ Le contexte**

**L'un des préalables indispensables à toute opération de capture est de s'assurer que les animaux seront relâchés dans des milieux qui répondent à leurs exigences écologiques.**

**Il existe plusieurs sites favorables au lézard des souches au sein de l'ISDND - comme cela a déjà pu être avancé en 2015 et confirmé en 2016 - et qui disposent de micro-habitats nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce. Avec notamment :**

- des zones de sols meubles où des pontes peuvent être déposées ;
- des milieux herbacés en situation de lisières ou jouxtant des boqueteaux arbustifs ;
- des refuges (souches, branchages, etc) ;
- une exposition propice ;
- l'existence de bandes enherbées en situation de lisière boisée ;
- l'absence d'entretien régulier ;
- une interconnexion "aisée" entre les milieux favorables ;

**Pour autant, l'attractivité de ces secteurs pour ce lézard peut être renforcée de manière efficace et opportune par des mesures compensatoires adaptées dont le détail est présenté au**

### **chapitre 11.3. Leur mise en œuvre a été anticipée dès le début de l'année 2016 en amont de toute opération de capture.**

#### **→ Méthode de capture**

- **Prospections visuelles : elles seront systématiques au niveau des milieux les plus favorables à l'espèce** : l'expérience acquise en 2015 et 2016 sur le site nous permettra de "cibler" directement ces milieux (lisières herbacées, placettes dénudées, caches potentielles, etc) et de les parcourir lentement **pour une capture manuelle des individus observés** ;
- **Pose d'abris artificiels (voir éléments surlignés de l'encart page suivante)** : même si l'utilisation d'abris artificiels par le lézard des souches est plus occasionnelle que systématique, leur pose reste une méthode peu perturbante et peu couteuse (en temps). Déposée en fin d'hiver 2015-2016 (Cf. chapitre 11..3.), certains individus les utilisent en se plaçant dessus, profitant du caractère "chauffant" du matériel choisi ;
- La capture manuelle intervient sitôt l'abri vérifié. Cinq à dix abris artificiels par hectares sont recommandés.

Dans l'emprise du projet de poursuite d'activité favorable au lézard des souches, onze plaques ont été disposées en fin d'hiver sur le site d'observation de l'espèce : il est inutile d'en mettre plus étant donné sa superficie restreinte et sa configuration particulière. Par précaution, là où l'espèce n'a pas été observée mais en situation cependant favorable, d'autres plaques ont été déposées notamment en situation de lisières.

- **Selon les cas, la capture pourrait être facilitée par l'utilisation d'un système sans danger pour le lézard capturé avec l'utilisation d'un bâton tenu à la main avec ficelle terminée par un collet suspendu au bout. Nous ne privilégions cependant pas cette méthode et préférons une capture manuelle des individus, **certe délicate mais cependant maîtrisée par le chargé d'études faune.****

A titre d'essai, lors de notre passage sur site en juin 2016 dans le cadre du suivi reptile réalisé dans l'attente des opérations de captures, les trois individus observés ont été approchés "à portée de main". Pour l'un d'eux, il a fallu revenir une seconde fois, l'individu ayant fui lors de notre première approche mais ayant été plus confiant à la deuxième.

#### **→ Les opérations de captures feront l'objet d'un bilan.**

### CONSEILS PRATIQUES POUR UTILISER LA METHODE DES ABRIS ARTIFICIELS (selon GRAITSON & NAULLEAU, 2005)

**Avertissement :** cette méthode ne doit jamais être utilisée seule, sauf pour des études quantitatives visant des espèces très discrètes comme l'orvet, mais elle doit venir en complément des méthodes classiques de prospection.

#### Les matériaux

Le matériau le plus utilisé est la tôle ondulée métallique, mais on lui préférera la tôle ondulée en fibrociment, qui chauffe moins vite et qui accumule la chaleur pour la restituer ultérieurement. D'autres matériaux peuvent également être utilisés tels que : le bois, le plastique, le caoutchouc, la carton, le balatum, etc.

Selon les conditions climatiques des régions où la méthode est utilisée, on peut essayer d'optimiser l'efficacité des abris artificiels. Dans les régions à fort ensoleillement, on utilisera des matériaux clairs, ou on peindra les abris artificiels d'une couleur claire, pour éviter un réchauffement trop rapide et trop fort. Par contre, dans les régions à faible ensoleillement et à climat rigoureux, on pourra peindre les abris artificiels avec une couleur foncée pour accélérer et augmenter le réchauffement.

#### La taille des abris

La taille optimale semble être environ 1m<sup>2</sup>. Une taille supérieure ne peut-être que bénéfique, en particulier pour les grandes espèces.

#### Quand placer les abris ?

Il est préférable de placer les abris artificiels au moins 2 mois avant leur utilisation. Le mieux est de les placer durant l'hiver précédent la saison d'activité où on veut les utiliser.

#### Où placer les abris ?

Il faut placer les abris artificiels dans les microhabitats les plus favorables et tenir compte de l'effet de lisière. Les abris artificiels doivent être disposés à différentes orientations : à l'est, au sud et à l'ouest. Pour vérifier si les espèces se reproduisent, les plaques peuvent être posées à proximité de sites de pontes potentiels (tas de foin, de végétaux,...)

#### Quelle densité ?

Une densité de 5 à 10 abris artificiels à l'hectare semble pertinente. Sur des petites surfaces l'augmentation de la densité ne peut que favoriser la détection des reptiles.

#### Fréquence de relevés des abris

Les relevés doivent se faire au minimum 5 fois par an, avec des maximums de plusieurs jours par semaine, voire plusieurs fois par jour lorsque les conditions sont optimales. Les relevés doivent se faire entre le printemps et l'automne, en évitant les périodes les plus chaudes et les plus sèches de l'année, à moins que les abris artificiels soient ombragés. Les relevés doivent se faire, si possible, sur plusieurs saisons.

#### Entretien des abris

La végétation, au-dessus et autour des abris, doit être taillée pour faciliter la levée des abris et éviter qu'ils ne soient toujours à l'ombre et s'enfouissent dans la végétation.

Lorsque des fourmilières s'installent sous les abris, il est préférable de déplacer ces derniers, car les reptiles fréquentent moins ces abris, à l'exception de l'orvet.

### → Prise en compte des facteurs climatiques

Le tableau ci-dessous – extrait du *Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie*<sup>17</sup> - présente les conditions optimales pour la recherche du lézard des souches en héliothermie (exposition directe des animaux). Ces facteurs seront pris en compte systématiquement dans la programmation des opérations de capture.

10°-13°C	14°-18°C	19°-22°C
		 

### → Calendrier des opérations de capture et fréquence des passages

Considérant les sites de capture à prospecter et afin de s'approcher de l'objectif de réduction d'impact et de respecter le planning prévu pour la réalisation de la fin des travaux de défrichement, les opérations de capture-déplacement-relâcher aurait pu débuter dès le début du printemps 2016 et se poursuivre jusqu'en septembre.

**Le calendrier "administratif" actuel ne permet aucune capture pour 2016. Un report est donc nécessaire, en sortie d'hibernation de l'espèce (mars/avril 2017 selon tendance météorologique). Nos observations antérieures (sur ce site et d'autres) garantissent cette possibilité printanière de capture, en choisissant les conditions météorologiques optimales évoquées dans l'encart précédent.**

<b>Programme des interventions (sous réserve d'autorisation)</b>	
<b>Pose de plaques</b>	Hiver 2016: réalisé. Vérification hivernale prévue en février 2017 → retrait des plaques si capture non accordée
<b>Capture/Relâcher d'individus</b>	Mars / Avril 2017 / (Mai 2017)
<b>Renforcement de l'attractivité des sites de relâcher</b>	Réalisation fin d'hiver 2016 <i>Cf. mesures compensatoires.</i>
<b>Poursuite des travaux préparatoires à la poursuite d'activité pour le site de capture de l'espèce</b>	Sitôt les opérations de captures terminées
<b>Fréquence des passages et des captures (sous réserve d'autorisation)</b>	
<b>Mars</b>	Deux passages dans la seconde quinzaine du mois
<b>Avril</b>	Un à deux passages par semaine selon conditions météorologiques
<b>(Mai)</b>	(si les opérations de capture n'ont pas été concluantes en mars et avril)

<sup>17</sup> Graitson E (2009). Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie. L'Echo des Rainettes. Hors Série 1. 56pp.

### → Déplacement des individus

Les individus capturés seront manipulés avec précaution et recueillis temporairement de préférence dans un sac en tissu (sac de transport reptile), et déposés à l'ombre. A la fin des opérations de capture, les individus seront transportés puis relâchés sur place au niveau des sites "sélectionnés" et au niveau desquels les capacités d'accueil ont d'ores et déjà été "renforcées" (micro-habitats).

### → Estimation du coût pour la capture et le déplacement d'individus

Les opérations de captures nécessitent une prestation d'écologue incluant le travail de terrain (environ 8 opérations de captures sont programmées) et le travail rédactionnel pour la remise d'un rapport. Ce coût est variable et dépend de la structure en charge du dossier.

Concernant spécifiquement le matériel déjà mis en place et à titre d'exemple, le coût d'une faitière bitumée noir de dimension 0,90 x 0,45 est de 5,90 euros chez l'enseigne "Brico Dépôt".

Sachant qu'une plaque permet de réaliser deux abris et qu'il en a été déposé onze, le coût d'achat s'est élevé à environ 35 euros pour cinq faitières (pour l'enseigne considérée).



### → Suivi post capture/relâcher

Une fois les opérations de capture/relâcher réalisées, un suivi annuel sera réalisé sur les sites de transfert. La méthodologie sera conforme à celle définie selon la note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne. CPIE Pays de Soulaïnes, Septembre 2011. (valable pour l'Aisne) – nous n'en repreneons pas le détail ici.

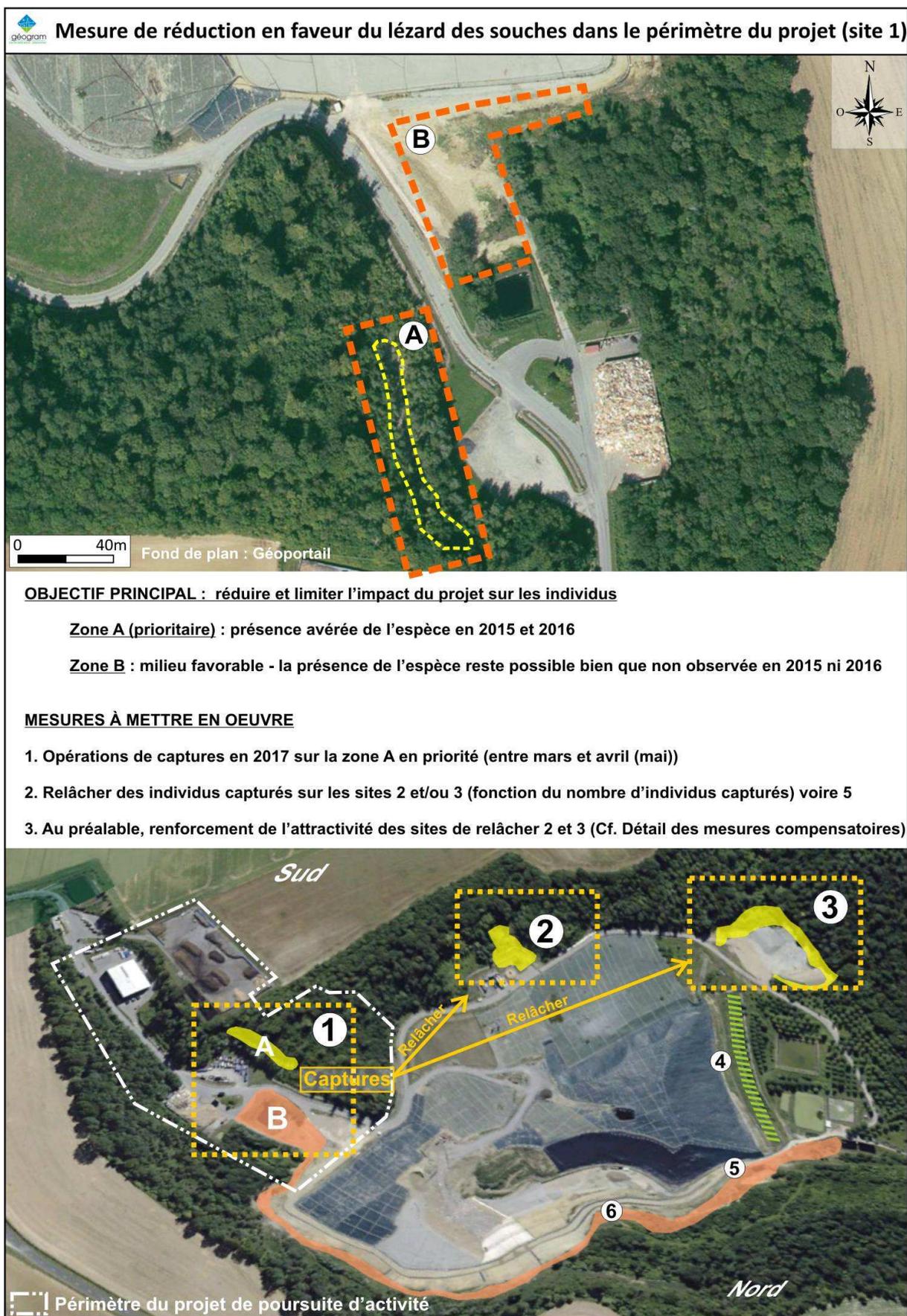
Pour résumer, les prospections seront ciblées à hauteur d'un à deux passages par semaine entre mi-avril et mi-juin puis à un passage par semaine en septembre, pour la première année de suivi (2017).

Les reptiles - et en priorité le lézard des souches - seront inventoriés par observation directe sur le terrain. Les micro-habitats recréés dans le cadre des mesures compensatoires seront prospectés ainsi que tout autre habitat favorable (lisières boisées, milieux arbustifs, bord des chemins...).

La restitution des données intégrera les éléments suivants : date, heure, conditions de réalisation pour chaque suivi, effort de prospection, cartographie des zones prospectées, localisation des contacts et comportement observé. → Voir aussi le chapitre 11.3.4.

### → Cartographie correspondante

La figure 27 page suivante permet d'illustrer notre propos par la localisation des sites de capture et de relâcher du lézard des souches choisis dans le périmètre de l'ISDND.



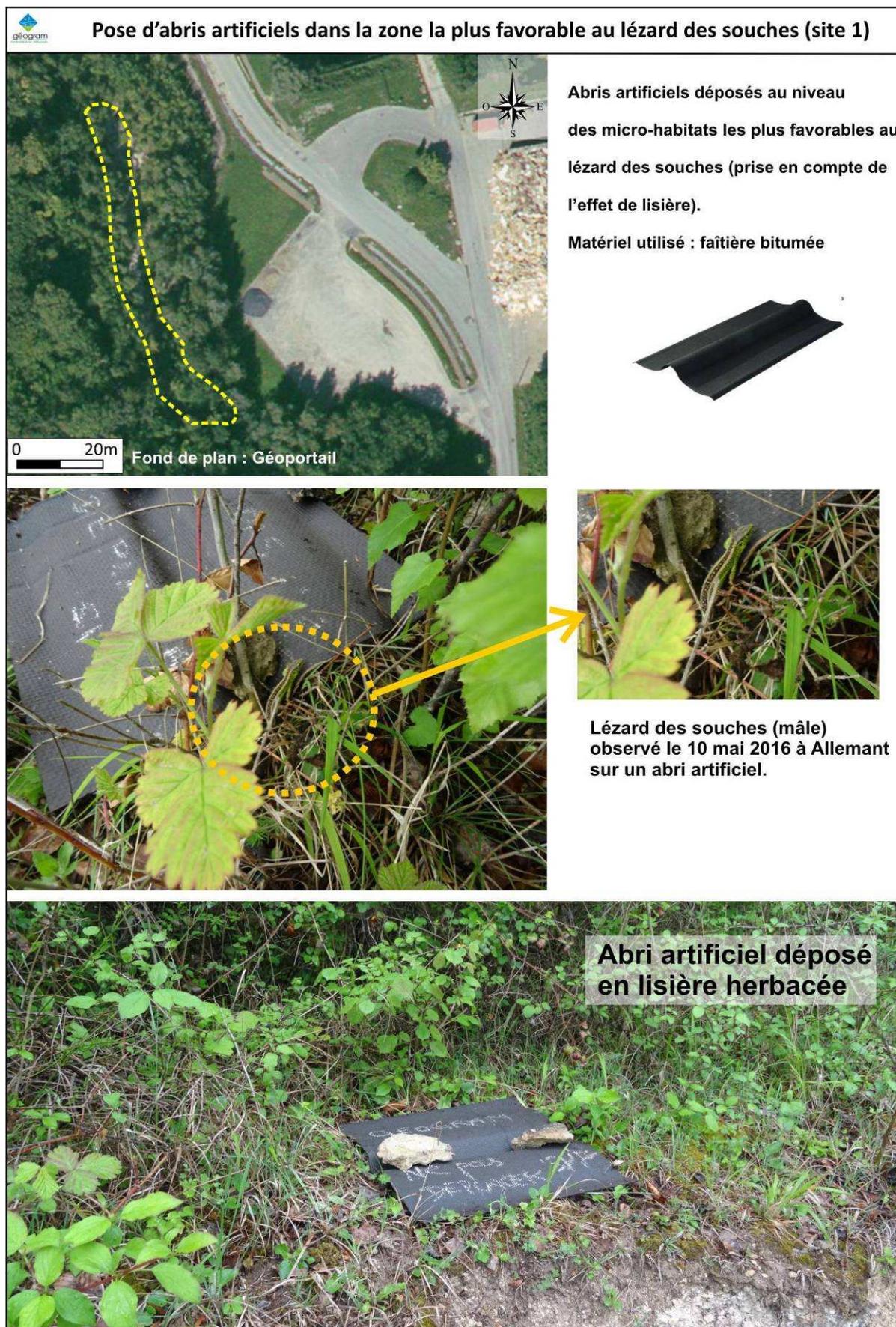


Figure 28 : Abris artificiels déposés sur le site 1

### 11.2.3. Choix de la période des travaux préalables à l'exploitation

**La mise en œuvre d'opération de capture/relâcher reportée de 2016 à 2017 n'obère pas les possibilités de renforcer les mesures en faveur du lézard des souches (dont certains individus pourront avoir échappé aux captures), et, plus globalement, bénéfiques à l'ensemble de la faune.** Les travaux de terrassements, mais surtout en premier lieu les défrichements qui leur sont préalables, peuvent engendrer d'importants dégâts sur la faune locale (incluant les espèces patrimoniales inventoriées dont le lézard des souches) selon la période à laquelle ils sont réalisés.

Considérant tous les taxons, pour la période allant de début mars pour les amphibiens jusque début octobre pour les reptiles, on observerait la destruction potentielle d'individus, de pontes, de nichées, etc, ainsi que le dérangement permanent des espèces présentes à proximité.

Aussi, la période de défrichement doit être adaptée à ces contraintes naturalistes.

**Dans le cas présent :**

- **le défrichement des terrains favorables au lézard des souches (lisières) aurait pu intervenir au plus tôt en octobre 2016 mais la possibilité de capture est repoussée à 2017 (et encore non acquise). Autrement dit, si les défrichements alentours interviennent dans le courant de l'hiver 2016-2017 (défrichement "Est", défrichement de la frange Ouest), il est prévu de préserver temporairement l'habitat du lézard (pente sablonneuse et lisière immédiate) jusqu'à la fin des opérations de capture. La pente favorable au lézard pourra être aménagée pour la poursuite d'activité à partir du moment où le naturaliste en charge des opérations de capture les auras terminées.**

**La précocité printanière des captures proposées permet notamment :**

- 1. de faciliter la découverte des individus adultes, bien visibles dès les premières belles journées de printemps, et donc de rendre plus aisée leur capture ;**
- 2. d'éviter que les femelles aient "le temps" de pondre et donc d'éviter une destruction ultérieure possible de pontes ;**
- 3. de contribuer au déplacement d'individus reproducteurs (dont femelles non encore gestantes) sur les autres sites favorables de l'ISDND, dans l'idéal par couple.**

**A noter que les travaux ultérieurs (terrassements) interviendront ensuite et ne devront pas laisser à la végétation le temps de repousser pour éviter tout retour de l'espèce.**

### 11.2.4. Réduction du fractionnement des habitats

Les défrichements préalables aux travaux de terrassement vont engendrer une réduction des surfaces boisées, et, pour le défrichement central, l'apparition d'une rupture dans la continuité boisée qui existe aujourd'hui. Afin de réduire le fractionnement des habitats forestiers, **les plantations compensatoires prévues dans le cadre de l'aménagement du site et des abords seront réalisées le plus rapidement possible. De nouvelles lisières boisées, qui pourront être favorables au lézard des souches, seront reconstituées avec un effet bénéfique, mais seulement à moyen terme.**

**→ Se référer au chapitre précédent**

### 11.3. Mesures compensatoires

#### 11.3.1. Objectif recherché et cartographie des mesures proposées

La mise en œuvre de mesures compensatoires en faveur du lézard des souches au sein de l'ISDND est apparue relativement aisée.

**A travers des mesures simples (entretenir et créer des milieux favorables par une gestion adaptée), l'objectif recherché est de contribuer au maintien de l'espèce là où elle a déjà été observée et de créer les conditions les plus favorables à son extension.**

**A moyen et long terme, c'est un accroissement de la population locale du lézard des souches qui est recherché.**

La fiche technique du Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et Reptiles de Suisse portant sur le lézard des souches (en annexe 10), parfaitement applicable au cas de l'ISDND d'Allemant, indique les caractéristiques indispensables que doit réunir l'habitat du lézard des souches :

- une exposition sud-est à sud-ouest pour les coteaux et les lisières ;
- une végétation haute, mais clairsemée, de préférence sur un feutrage d'herbes sèches ;
- quelques emplacements dégagés, c'est-à-dire sans végétation ;
- la présence de gîtes tels qu'empierrements, buissons bas, piles de bois, amas de branchages, déblais ou trous de rongeurs ;
- des sites ensoleillés au sol meuble, éventuellement affleurements de sable, pour la ponte.

**Tous ces éléments existent au sein de l'ISDND.**

**A noter que la réalisation de micro-habitats est proposée en deux temps :**

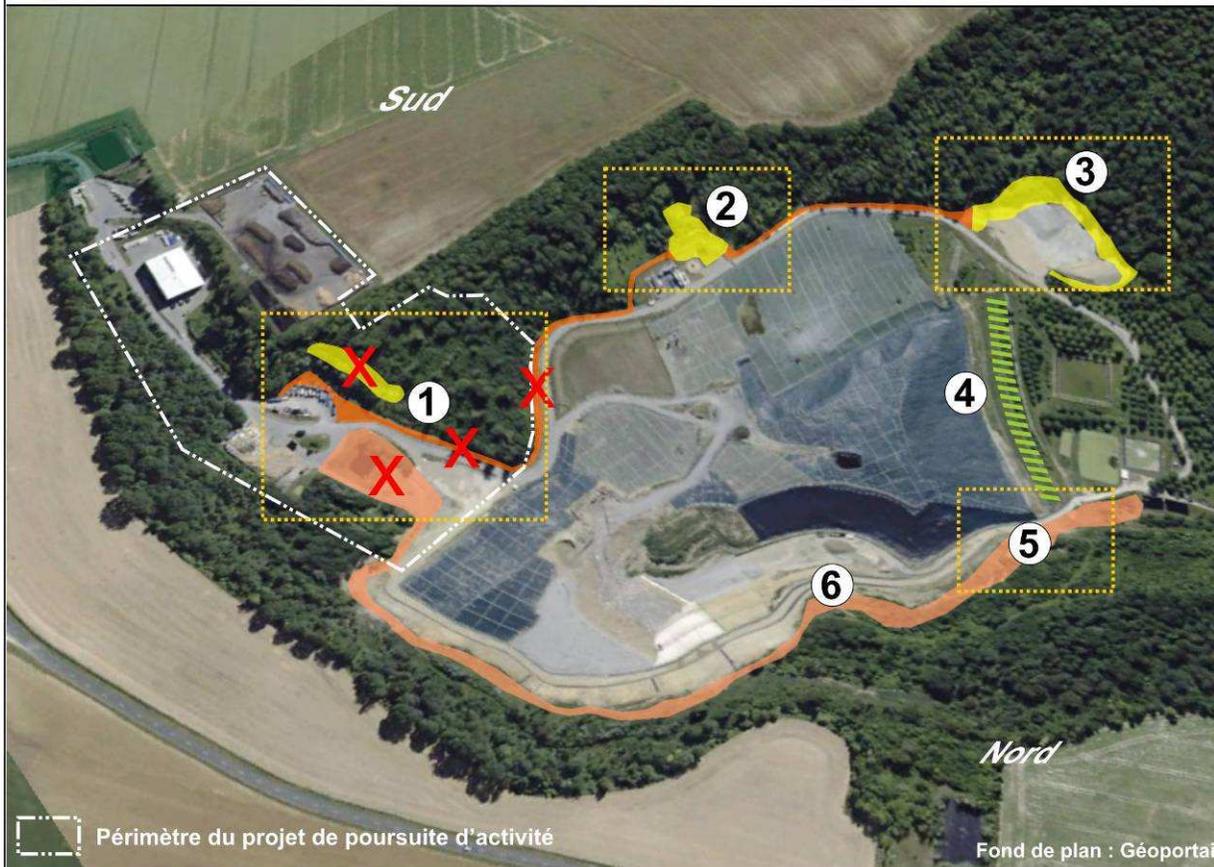
- elle est déjà effective pour les sites 2 et 3, qui sont les sites privilégiés et choisis dans le cadre des relâchers ;
- elle sera mise en œuvre progressivement sur les autres sites (hiver 2017) ;
- concernant la réalisation des niches pierreuses pour le site 3, plus "lourde" à réaliser que les "seuls" micro-habitats, elle interviendra également courant 2017.

**En l'état, le renforcement des capacités d'accueil des sites 2 et 3 est suffisant pour y assurer le relâcher des lézards capturés, ceci dans les meilleures conditions.**

**Les figures 29 à 36 reprennent les mesures à mettre en œuvre (et mises en œuvre)**

Il s'agira notamment, pour les secteurs identifiés sur la figure 29 et détaillés dans les figures qui suivent:

- de limiter les fauches à une période et selon une hauteur de coupe adéquates ;
- d'éliminer la végétation envahissant les surfaces ensoleillées et de créer et maintenir des emplacements dégagés ;
- de disposer des refuges tels qu'empierrements et tas de bois ;
- de préserver tout buisson isolé ;
- de proscrire l'usage de toute substance chimique.



**1** Le projet d'exploitation, en raison de ses caractéristiques techniques, ne permet aucune mesure d'évitement sur ce secteur situé au cœur du projet. En revanche, le calendrier administratif (autorisations diverses) et technique (phasage de l'exploitation) ne permet la réalisation opportune d'opérations de captures du lézard des souches qu'en 2017, sous réserve d'autorisation. Le relâcher interviendra en 2 et/ou 3 (voire 5) : l'attractivité des sites de relâcher 2 et 3 a déjà été renforcée par la mise en oeuvre de mesures compensatoires (détaillées dans le dossier et ci-après pour les sites 2 à 6).

**Mesure complémentaire** : calendrier de défrichement adapté avec intervention automnale/hivernale sauf pour la zone à lézard (👉), temporairement préservée.



**2** Le projet n'aura pas d'incidence sur ce secteur : la mise en oeuvre de mesures compensatoires est effective.

- ➡ Accroître l'attractivité de ce secteur pour le lézard des souches (et autres espèces) :
  - maintien systématique des ourlets herbeux (pas de fauche à leur niveau) ;
  - toute fauche, si elle s'avère nécessaire, sera adaptée à l'espèce (période et hauteur de fauche) ;
  - opération manuelle de débroussaillage pour contribuer à la réouverture du milieu ;
  - mise en place de micro-habitats : tas de bois/branchages, placettes "à nu", pierrier ;
  - suivi annuel spécifique pour s'assurer du maintien et de la colonisation du lézard agile sur ce secteur.
- ➡ Conservation de l'attractivité des lisières boisées : période et hauteur de fauche adaptées à l'espèce.

➡ Pour le détail : figures 30 et 31



**3** Le projet n'aura pas non plus d'incidence ici. Des mesures compensatoires similaires sont proposées.

- ➡ Accroître l'attractivité des milieux pour le lézard des souches :
  - création de micro-habitats au niveau des lisières ;
  - maintien systématique des ourlets herbeux ;
  - sous réserve d'un développement trop important de la végétation arbustive, des opérations manuelles de coupes seront engagées, entre novembre et février ;
  - mise en place d'un suivi annuel spécifique.

➡ Conservation de l'attractivité des lisières boisées : période et hauteur de fauche adaptées à l'espèce.

➡ Pour le détail : figures 32 et 33

## 4 Corridor potentiel



- ➡ Les milieux ouverts situés à l'ouest de l'ISDND apparaissent favorables au lézard des souches. Pour le corridor potentiel matérialisé ci-dessus, il conviendra :
  - de s'abstenir de le faucher ou à défaut, entre novembre et février ;
  - de conserver les ourlets herbeux ;
  - d'aménager des micro-habitats régulièrement disposés sur toute la longueur du corridor.

➡ Pour le détail : figure 34



**"Ancien" site de reproduction du guépier d'Europe.**

Comme pour les sites 2 et 3, une attention particulière sera portée sur cette zone disposant de tous les éléments favorables à l'implantation du lézard des souches ou à son maintien (observé en 2016) ; les mêmes mesures compensatoires de gestion seront engagées ici.

➡ Pour le détail : figure 35

## 6 Les propositions portent dans un premier temps sur les "secteurs" 2, 3, 4 et 5.

Après constat de l'efficacité des aménagements réalisés sur ces secteurs, ceux-ci seront étendus progressivement au "secteur" 6. Le lézard des souches pourra alors bénéficier ici des mêmes micro-habitats recréés.

➡ Pour le détail : figure 36

Figure 29 : Synthèse des mesures en faveur du lézard des souches dans le périmètre de l'ISDND

### 11.3.2. Détail par "secteur"

Les figures 30 à 36 mettent en avant les mesures proposées et pour certaines, déjà réalisées.



Figure 30 : Préconisations et mesures pour le secteur de l'unité de traitement – Site 2

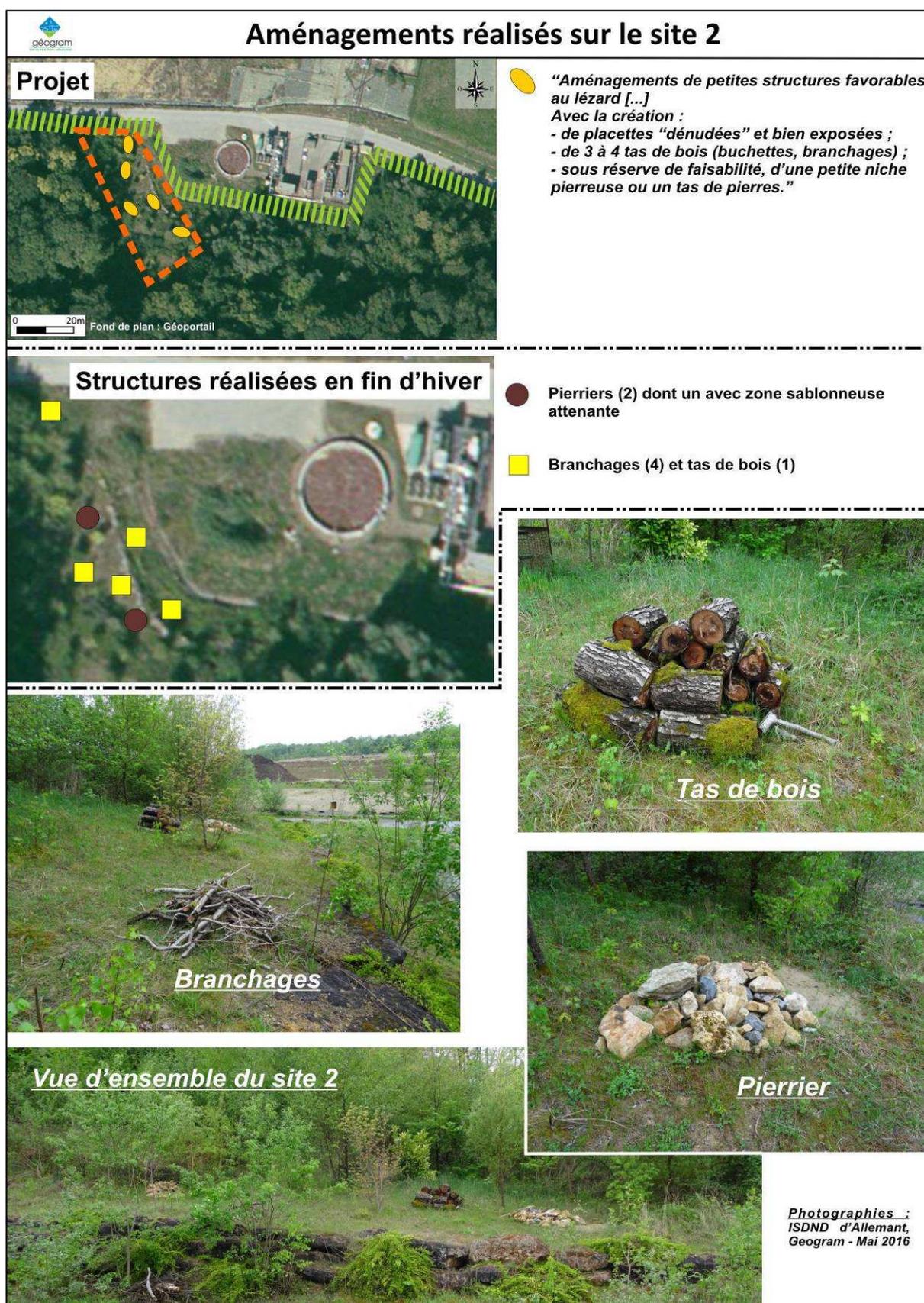


Figure 31 : Mise en oeuvre concrète des préconisations et mesures pour le site 2 en 2016



Figure 32 : Préconisation et mesures pour l'extrémité ouest de l'ISDND – Site 3

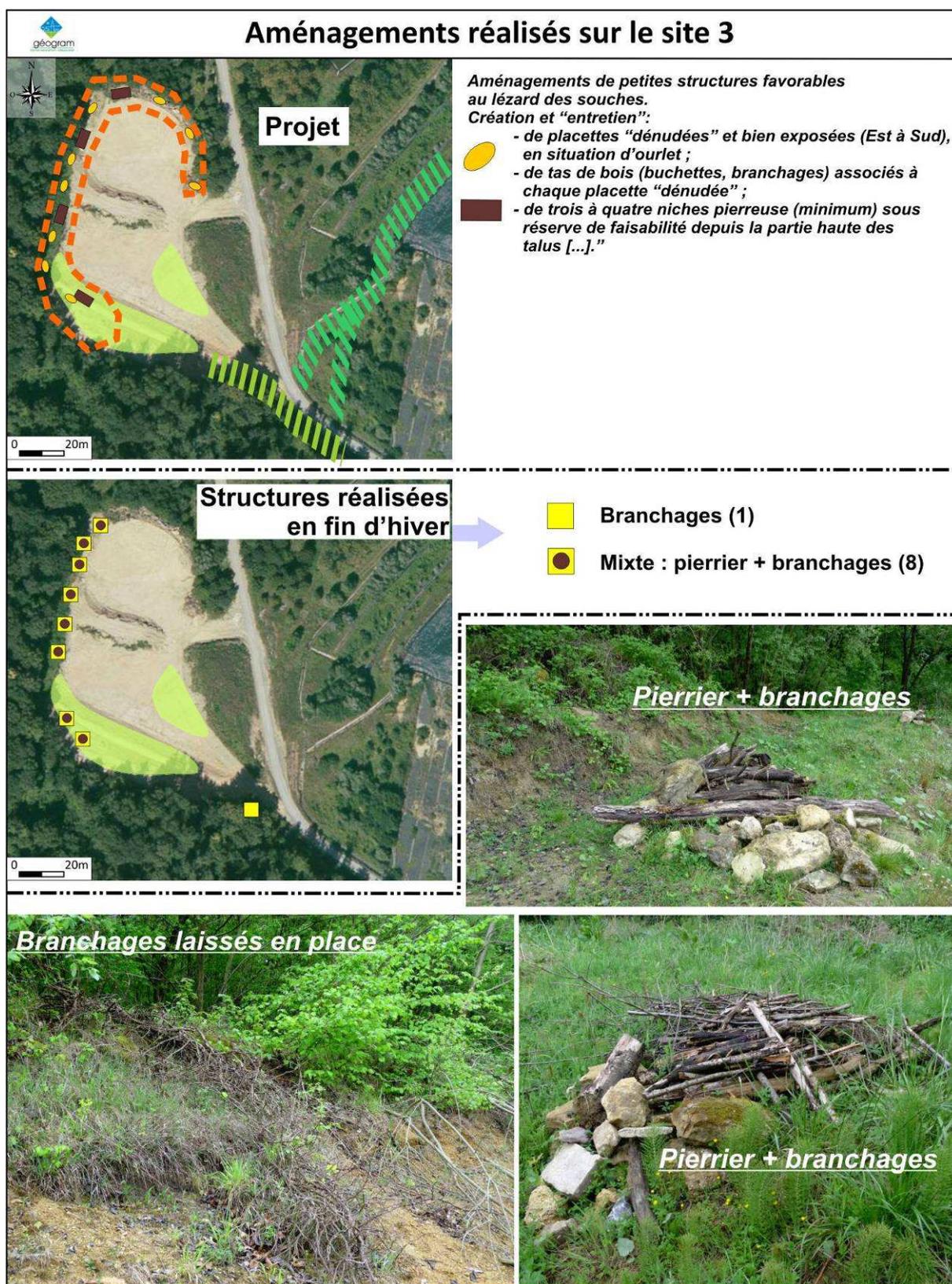


Figure 33 : Mise en oeuvre concrètes des préconisations et mesures pour le site 3 en 2016

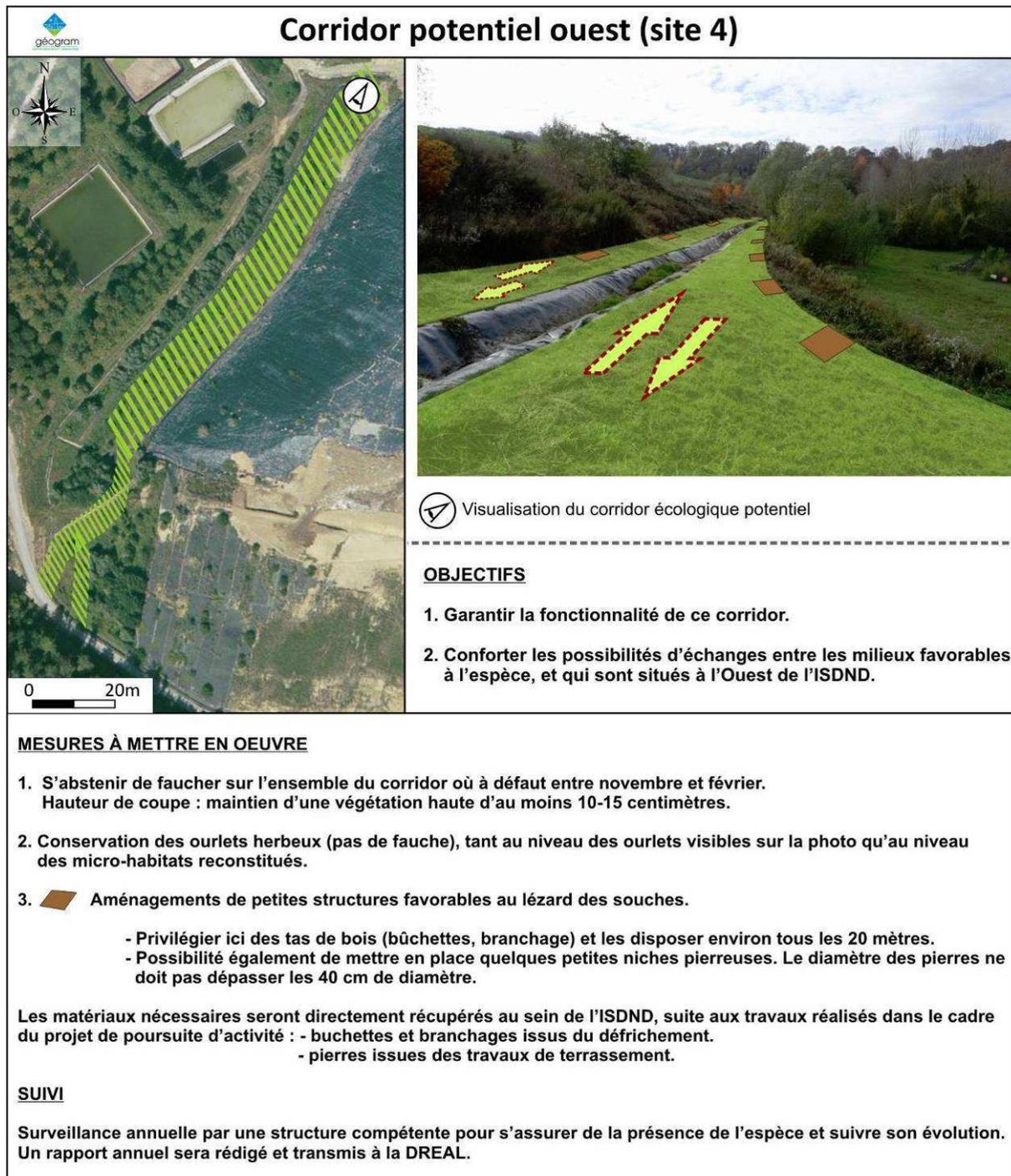


Figure 34 : Préconisations et mesures au niveau du corridor potentiel ouest

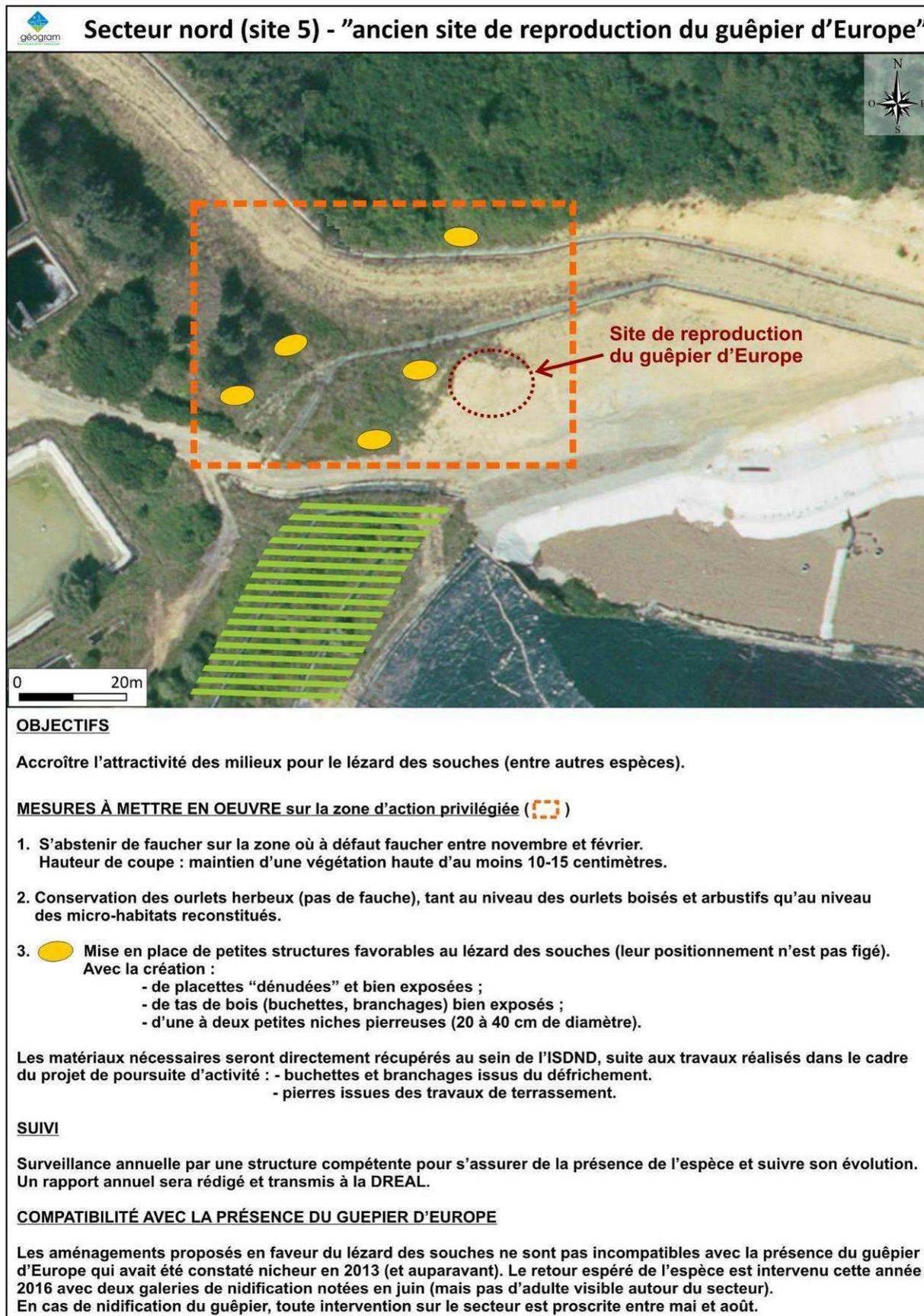


Figure 35 : Préconisations et mesures pour le secteur nord

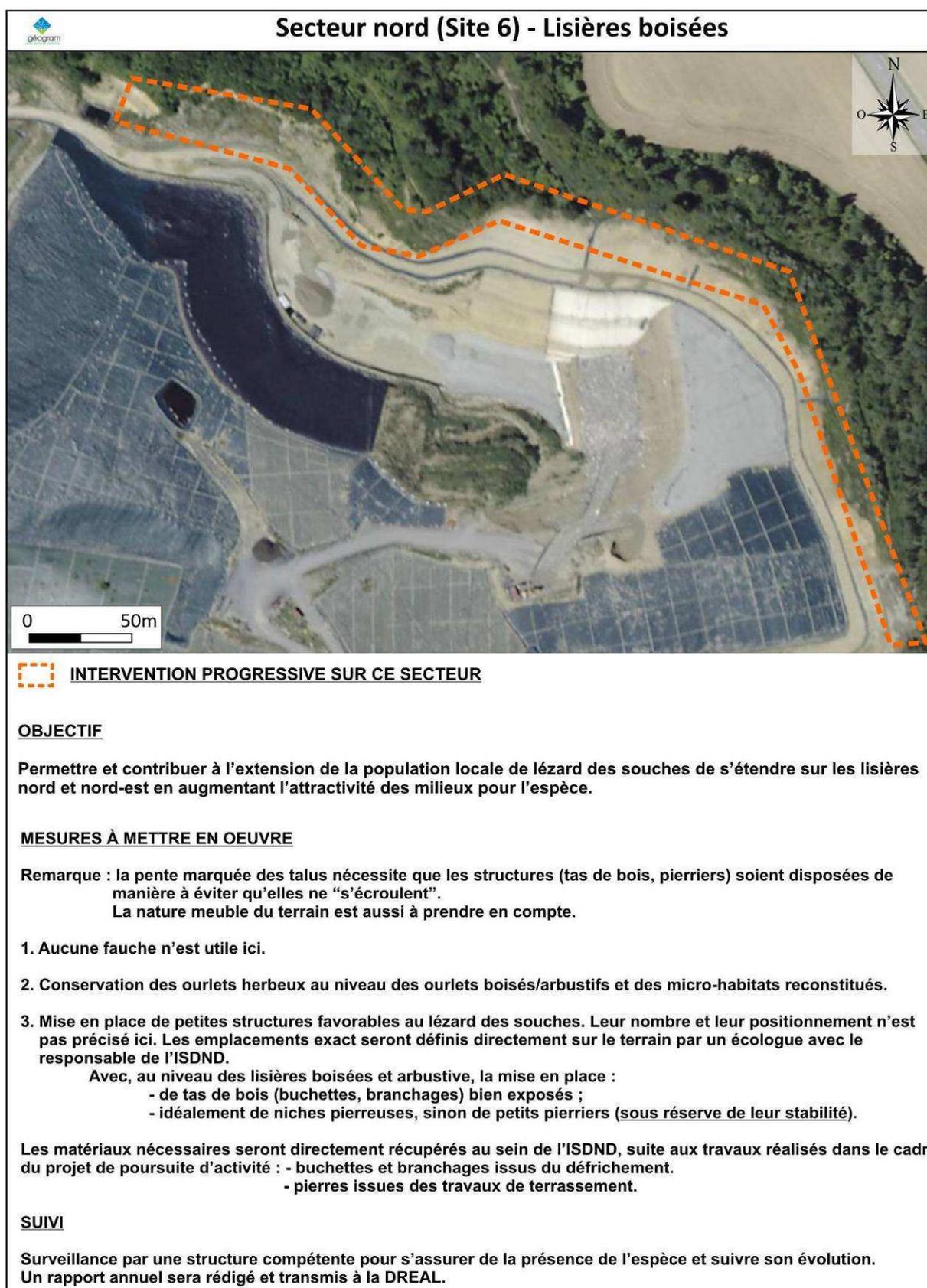


Figure 36 : Préconisations et mesures pour les lisières nord et nord-est

### 11.3.3. Caractéristiques principales des aménagements proposés

#### → **TAS DE BOIS**

Les données et photographies ci-après (+ légende) sont extraites de la Notice pratique petites structures – Tas et piles de bois – éditée par le karch<sup>18</sup> : **il convient de se référer au document complet reporté en annexe 11.**

**Le choix de disposer des tas de bois en divers endroits est ici très judicieux étant donné l'intérêt élevé de telles structures pour le lézard des souches, les conditions requises pour les implanter (toutes réunies au sein de l'ISDND) et la "facilité" du travail à réaliser.**

**La notice mentionnée propose la synthèse suivante, reprise en l'état :**

**Milieu** : endroits semi-ombragés à ensoleillés, à l'abri du vent.

**Matériau** : bois mort de tout type : principalement petites et grosses branches, mais aussi bûches plus grosses, pièces de troncs, bois flotté ou souches d'arbres ainsi que plateaux racinaires.

**Mode de construction** : veiller à ce que les tas de bois ne soient pas trop compacts et qu'ils offrent des espaces suffisants; intégrer si nécessaire du matériel plus grossier. Déposer éventuellement des branches d'épineux sur le dessus, sans les tasser. Si l'on doit ou si l'on veut utiliser les bûches, aménager plutôt des piles de bois.

**Taille** : de petits tas ou piles d'environ 1m<sup>3</sup> offrent déjà des refuges ou des places au soleil aux lézards et aux orvets. Des tas plus gros, à partir de 3m<sup>3</sup>, sont toutefois plus intéressants.

**Période** : tas et piles de bois peuvent être aménagés toute l'année.

**Entretien** : à peine nécessaire. Les tas pourrissent plus ou moins rapidement selon l'endroit et le matériel utilisé et ne remplissent alors plus leur fonction. **Le cas échéant, compléter ces structures avec du nouveau matériel, ou simplement aménager de nouveaux tas.** Les ourlets herbeux et les bandes non fauchées sont également favorables et devraient être encouragés. Supprimer ou rabattre les ligneux qui pourraient amener de l'ombre sur les structures.

**Les photos ci-après illustrent les meilleurs types de structure à réaliser au sein de l'ISDND.**



Fig.3 Lézard des souches femelle se réchauffant au soleil sur un tas de branches en lisière. (AM)

Fig. 4 Dans des milieux plutôt pauvres en structures et à végétation exubérante, les reptiles apprécient particulièrement les tas de branches pour se cacher et se chauffer au soleil. (AM)

<sup>18</sup> Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse



Fig. 8 Tas et piles de bois peuvent compléter avantageusement les haies ou les lisières. Ici un exemple remarquable d'une pile de bois constituée de pièces de troncs et de branches de tailles diverses. L'ourlet bien développé et les herbes hautes entourant la pile offrent aux reptiles une protection supplémentaire et sont de grande valeur. Cependant les tas ou piles de bois ne devraient pas être trop à l'ombre de bosquets ou d'arbres. (GD)

Fig.12 Un lézard des souches mâle surveille son territoire d'une cachette sûre – une pile de bois. (HJ)

### → **PIERRIERS**

Les données et photographies ci-après (+ légende) sont extraites de la Notice pratique petites structures – Murgiers<sup>19</sup> – éditée par le karch : **il convient de se référer au document complet reporté en annexe 12**

**Tout comme pour les tas de bois, la mise en place de pierriers est favorable au lézard des souches (et autres espèces). Ce type de structure est assez aisé à mettre en place d'autant que les matériaux sont directement recueillis sur site, dans le cadre des travaux préalables à la poursuite d'exploitation.**

**La notice mentionnée propose la synthèse suivante, reprise en partie avec quelques ajouts :**

**Milieux** : ensoleillés et à l'abri du vent.

**Disposition** : idéalement, en groupes de plusieurs tas de différentes grandeurs; la distance entre chaque structure ne devrait pas dépasser 20 – 30 m.

**Matériau** : **les pierres proviennent directement du site**. La majorité (~80%) des pierres sélectionnées aura une taille de 20 – 40 cm. Les autres pourront être plus petites ou plus grandes.

**Mode de construction** : selon le milieu, on peut aménager des structures totalement différentes, à la main ou à l'aide de machines. **La notice propose deux variantes.**

**Variante A: la variante idéale!** Creuser un trou plus ou moins profond. En garantissant une profondeur de 80 – 100 cm, la structure fonctionnera également comme site d'hivernage. Assurer un bon drainage! Déposer au fond du trou une couche d'environ 10 cm d'épaisseur de sable et de gravier, puis compléter avec les pierres. Lors de l'empilement, veiller à aménager des espaces vides horizontaux entre les pierres. Évacuer les matériaux extraits, ou les déposer côté nord du tas; ici, on peut planter des buissons épineux (rosiers, épine noire) qui protégeront du vent et des prédateurs. Le long de l'ouvrage, conserver si possible un ourlet herbeux extensif, peu entretenu et parsemé de pierres, de façon à favoriser les surfaces de transitions entre végétation et cailloux.

<sup>19</sup> le terme "murgier" (ou "murger" selon les localités), est un terme régional qui désigne un tas de pierre, un pierrier.

**Variante B: la variante la plus simple.** Entreposer ou empiler les pierres à même le sol, par exemple lorsqu'il n'est pas possible, pas justifié ou encore trop coûteux d'excaver. La taille et la forme peuvent fortement varier. Laisser si possible des bords irréguliers. Maintenir dans tous les cas un ourlet herbeux bien marqué, d'au moins 50 cm de large tout autour de la structure.

Dans les deux cas, on peut déposer ça et là un peu de sable, de gravier ou de terre dans les interstices afin de favoriser le développement d'une végétation des milieux maigres : **dans le cas présent, le sable sera privilégié.** Des branches ou des ronces sèches déposées sur le murgier offrent des refuges supplémentaires et améliorent le microclimat, mais elles ne doivent pas recouvrir entièrement les pierres.

**Même si la variante A sera à privilégier, le choix reviendra au pétitionnaire, selon les caractéristiques propres à chaque secteur où des tas de pierres seront disposés.**

Ci-dessous une sélection d'exemples appropriés pour l'ISDND et le schéma des variantes page suivante.



Fig. 9 Le cas idéal: les cailloux ramassés dans le champ sont rassemblés en tas... (AM)

Fig. 10 ... en bordure du champ sur des bandes herbeuses non fauchées. (AM)

Fig. 11 Murgier récemment aménagé, composé de blocs et de pierres de tailles différentes, dans un talus d'autoroute – idéal pour diverses espèces de reptiles. (AM)

Fig. 12 Un recouvrement partiel par la végétation – surtout par des plantes rampantes – et un ourlet herbeux bien développé augmentent la valeur écologique de la structure. Il est très important que les ligneux qui se développent n'amènent pas d'ombre sur les pierres. (AM)

## VARIANTE A

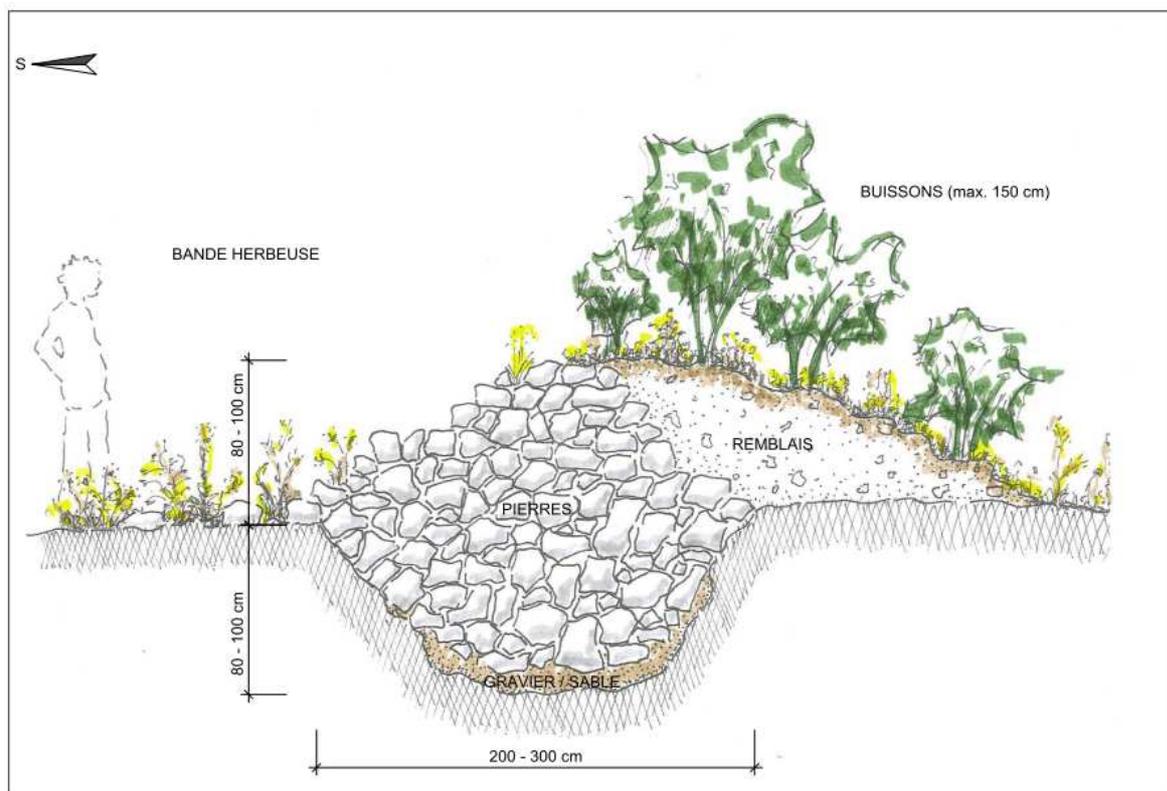


Fig. 25 Variante A d'un murgier. Les dimensions sont indicatives. (BK)

## VARIANTE B

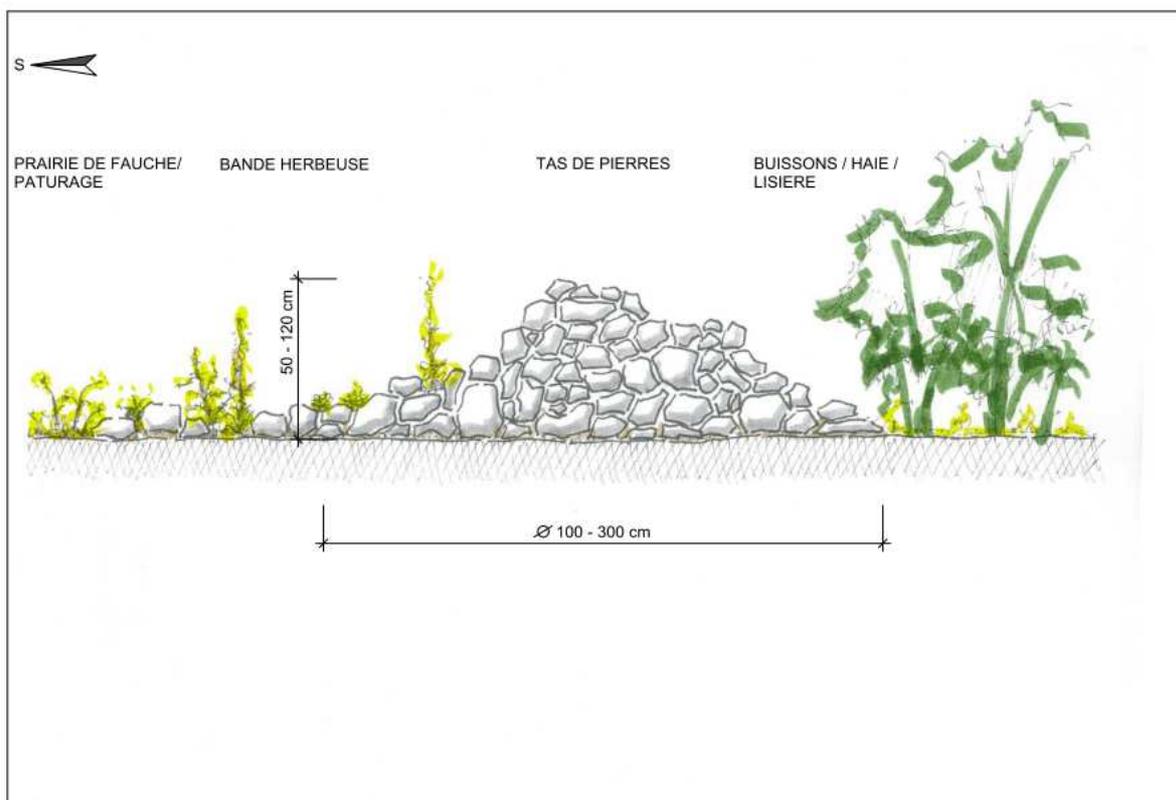


Fig. 26 Variante B d'un murgier. Les dimensions sont indicatives. (BK)

## → NICHES PIERREUSES

Les données et photographies ci-après (+ légende) sont extraites de la Notice pratique petites structures – Niches pierreuses – éditée par le karch : **il convient de se référer au document complet reporté en annexe 13**

**La configuration de l'ISDND permet la création de niches pierreuses sur les sites notés 3 et 5 sur la figure 29.**

**Milieu** : talus ensoleillés de toutes sortes, surtout le long des routes et des voies ferrées.

**Disposition** : en groupes ou en lignes, idéalement pas plus de 20 – 30 m entre les surfaces.

**Matériau** : en majorité pierres brutes, non calibrées; 80% des pierres d'une taille de 20 – 40 cm, les autres plus petites ou plus grandes.

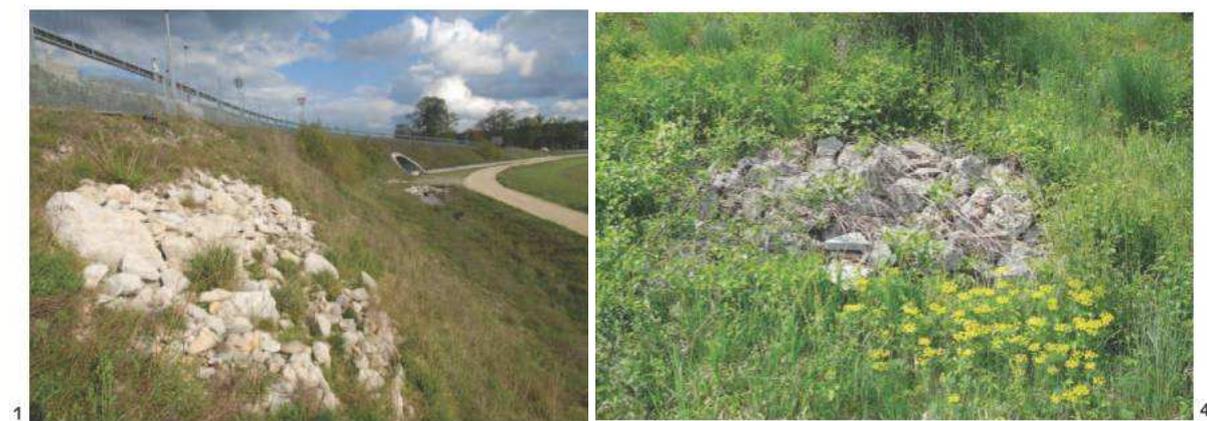
**Mode de construction** : se reporter aux pages 4 à 6 de l'annexe 10.

**Taille** : volume minimum 2m<sup>3</sup>, idéalement 5m<sup>3</sup> ou plus. De plus petits volumes sont possibles, combinés à une ou plusieurs structures plus grandes.

**Période** : l'aménagement peut être réalisé toute l'année. L'idéal reste toutefois de novembre à mars.

**Entretien** : ces structures exigent peu d'entretien. Toutefois, une bande herbeuse extensive d'au moins 50 cm de large, voire plus, doit subsister en bordure. Dans l'idéal, on laisse cet ourlet en friche, il suffit d'éliminer les buissons qui pourraient s'y installer. On peut planter ou laisser se développer des buissons en bordure côté nord, là où ils n'amèneront pas d'ombre sur la structure. Des plantes basses, rampantes – comme le lierre ou la clématite – peuvent partiellement recouvrir les pierres. On peut également conserver quelques îlots de végétation herbacée qui apparaîtront entre les pierres. Ceux-ci offrent des refuges supplémentaires et créent un microclimat favorable. Les ligneux qui se développent dans les environs doivent être rabattus ou éliminés s'ils amènent de l'ombre sur les pierres.

Ci-dessous une sélection d'exemples appropriés pour l'ISDND et le schéma d'une niche pierreuse optimisée pour les reptiles page suivante.



**Fig. 1** Bon exemple d'une niche pierreuse dans un talus d'autoroute au pied sud du Jura. Les pierres brutes, calcaires, ont une taille appropriée; quelques blocs plus gros ont aussi été entreposés. Ces cailloux s'intègrent bien à la végétation environnante exploitée extensivement; ils offrent aux reptiles de nombreux emplacements ensoleillés et de multiples cachettes. (AM)

**Fig. 4** Les niches pierreuses récemment aménagées sont souvent voyantes. Elles se rétrécissent toutefois avec le temps, car des plantes rampantes peuvent les recouvrir partiellement. Les pierres ne devraient toutefois jamais se retrouver à l'ombre de grands buissons ou d'arbres. (TM)

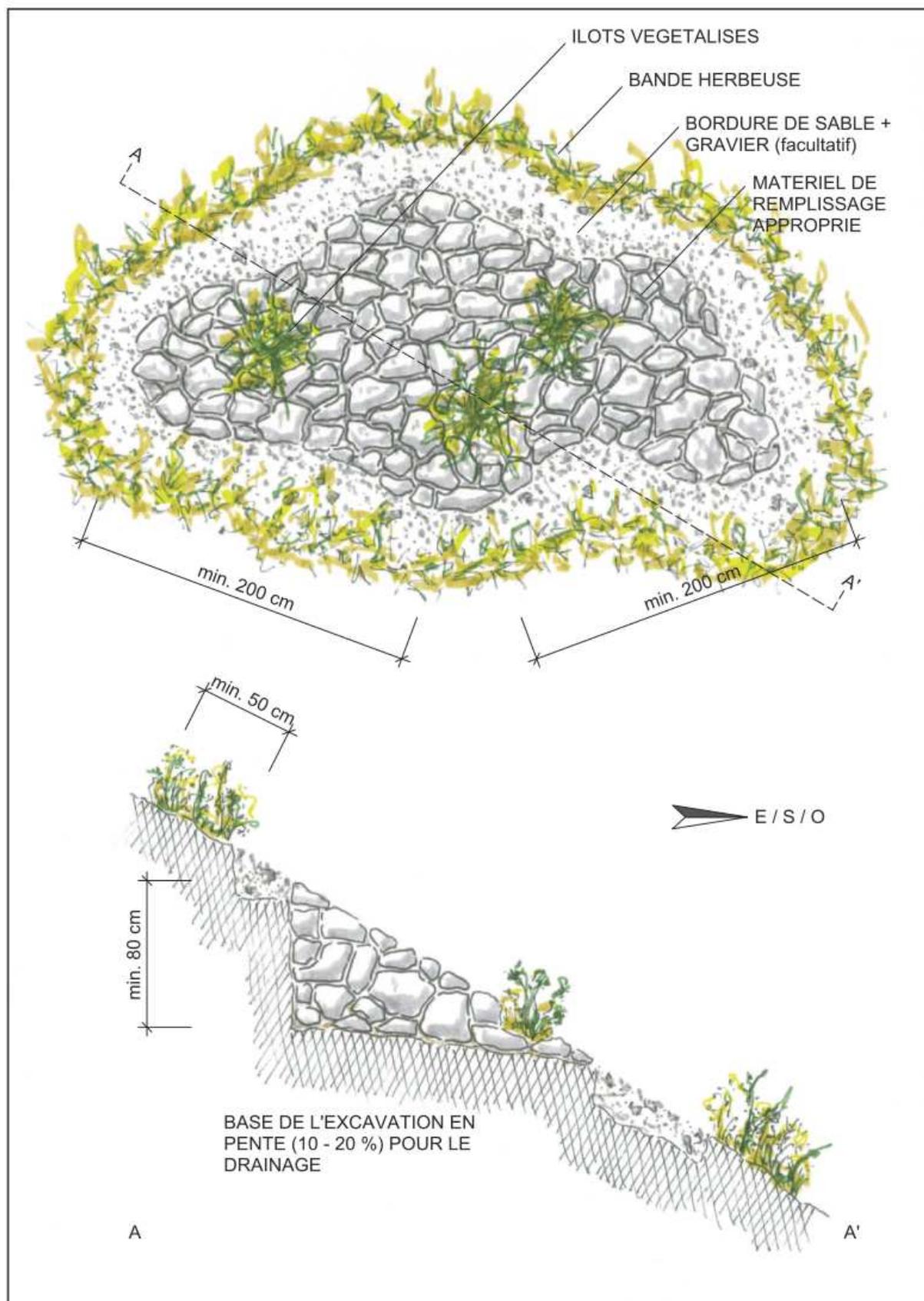


Fig. 8 Une niche pierreuse optimisée pour les reptiles: la forme irrégulière et un ourlet herbeux le plus long possible augmentent la valeur écologique de la structure, de même que les petits îlots de verdure. Les dimensions sont indicatives. (BK)

#### 11.3.4. *Suivi du lézard*

**Pour les cinq premières années**, un suivi naturaliste global et annuel est recommandé dans le périmètre de l'ISDND afin de pouvoir s'assurer du bon "fonctionnement" des mesures compensatoires en faveur des espèces, incluant ainsi le lézard des souches.

Ce suivi permettra dans le cas particulier du lézard de suivre et constater l'évolution de la population de l'espèce au sein de l'ISDND, dans les différents sites qui lui sont favorables et où des aménagements spécifiques auront été réalisés en sa faveur.

Des propositions complémentaires et des ajustements pourront être proposés le cas échéant.

**Au-delà des cinq premières années, nous recommandons de prolonger ce suivi tous les trois ans.**

**La durée proposée couvre les onze années d'exploitation envisagées et pourra s'étendre au-delà dans le cadre d'un suivi post-exploitation, une fois terminée la remise en état définitive des terrains exploités.**

La méthodologie du suivi des lézards (et autres reptiles) sera conforme à celle définie selon la note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne. CPIE Pays de Soulaines, Septembre 2011. (valable pour l'Aisne) – nous n'en reprenons pas le détail ici.

Les reptiles seront inventoriés par observation directe sur le terrain. Les micro-habitats recréés dans le cadre des mesures compensatoires seront prospectés ainsi que tout autre habitat favorable (lisières boisées, milieux arbustifs, bord des chemins...).

La restitution des données intégrera les éléments suivants : date, heure, conditions de réalisation pour chaque suivi, effort de prospection, cartographie des zones prospectées, localisation des contacts et comportement observé.

<b><i>Suivi préalable aux opérations de capture (2016)</i></b>	
<b>En cours</b>	
<b><i>Calendrier prévisionnel du suivi spécifique du lézard des souches à compter de 2017</i></b>	
<b>Suivi spécifique annuel</b>	Cinq premières années : 2017 à 2021
<b>Suivi ultérieur</b>	Tous les trois ans : 2024 et 2027 (fin d'autorisation prévue)
<b>Après remise en état définitive des terrains</b>	Tous les trois ans.
<b><i>Fréquence des passages</i></b>	
<b>A compter de mi-mars</b>	Un passage en sortie d'hibernation
<b>Entre mi avril et mi juin</b>	Période optimale : un à deux passages par semaine (choix adapté selon conditions climatiques et selon "ressenti terrain" du naturaliste en charge du suivi)
<b>Première quinzaine de septembre</b>	Deux à trois passages (dispersion juvénile)

## XII. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION

*Quelques mesures d'accompagnement complémentaires sont proposées dans le cadre de la remise en état définitive du site après exploitation.*

### 12.1. Stratégie d'aménagement paysager après exploitation

La stratégie d'aménagement paysager du site est illustrée sur le schéma ci-dessous et sur la figure page suivante (documents SAFEGE – Etude paysagère).

On y distingue :

- qu'une grande partie de l'ISDND conservera ses caractéristiques actuelles ("végétation existante") : franges boisées nord et sud, bassins et plantations à l'Ouest ;
- les futurs boisements compensatoires ;
- les futurs milieux arbustifs "centraux" ;
- les futurs milieux prairiaux au niveau des zones d'exploitation "Allemant 1 et 2".



Figure 37: ISDND – Aménagement final post-exploitation – Etude paysagère SAFEGE

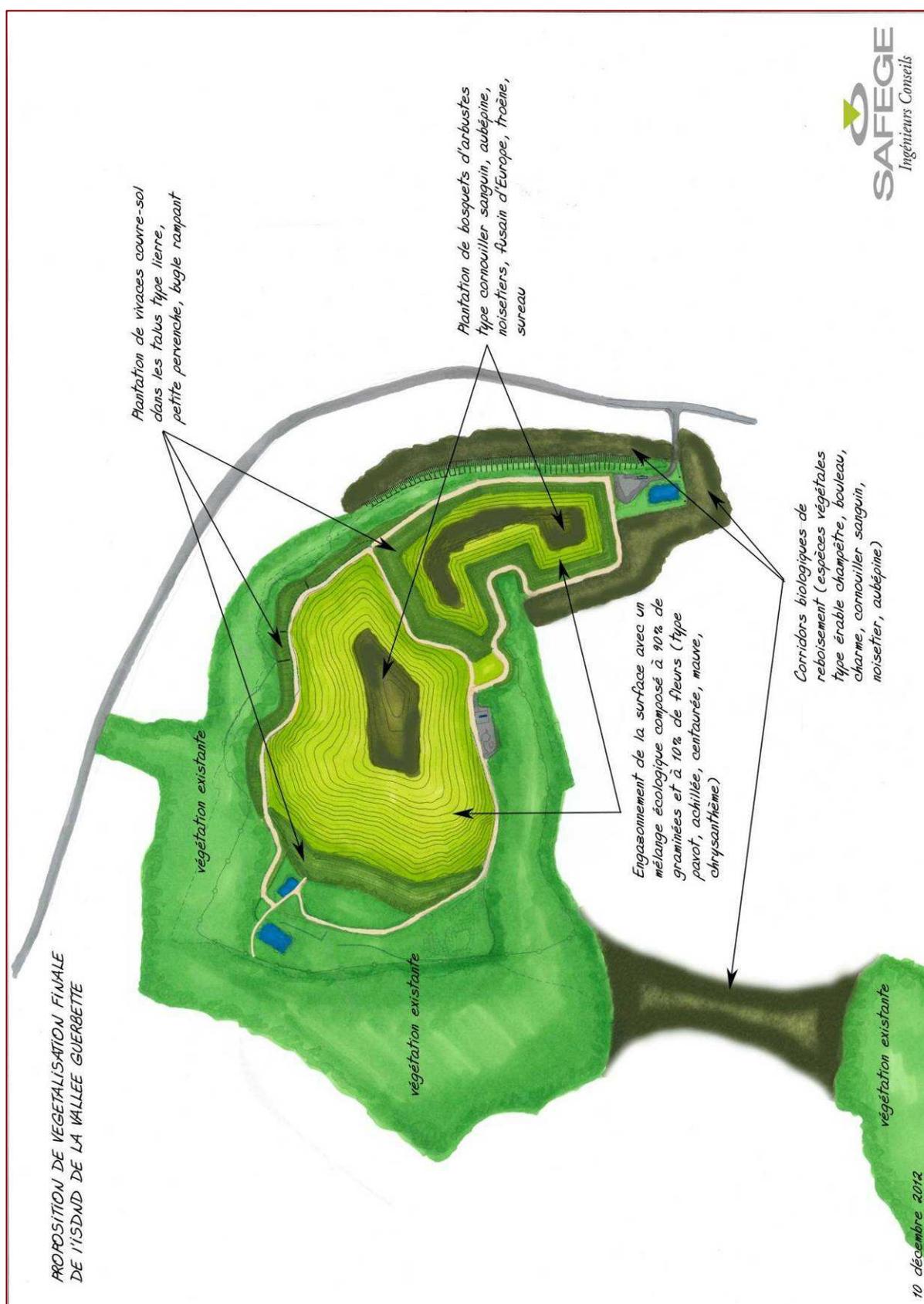


Figure 38: Proposition de végétalisation finale de l'ISDND – SAFEGE pour SITA DECTRA

## **12.2. Mesures complémentaires en faveur des espèces**

---

### 12.2.1. Poursuite de la création de micro-habitats

Les mesures compensatoires proposées en faveur du lézard des souches ont été détaillées dans le cadre du présent dossier. **A la remise en état définitive des terrains, elles seront augmentées de nouvelles structures favorables à l'espèce et plus généralement à la petite faune.**

Les milieux arbustifs qui seront créés en position centrale de l'ISDND seront ainsi **agrémentés de micro-habitats supplémentaires et de même nature (tas de bois, pierriers).**

**Il en sera de même en dehors du site au niveau des plantations compensatoires, et notamment au niveau du futur corridor qui marquera la "jonction boisée" entre le sud-ouest de l'ISDND et la ZNIEFF des Vauclles.**

### 12.2.2. Reconstitution de milieux prairiaux et de bosquets arbustifs

**Les exigences techniques liées à l'enfouissement des déchets nécessitent dans le cadre du réaménagement que les milieux reconstitués soient majoritairement des milieux prairiaux : la plantation d'arbres et arbustes pourrait endommager les membranes de couverture.** Le projet prévoit donc l'ensemencement d'une grande partie des zones anciennement exploitées, avec des graminées (90%) et fleurs (10%) dont la composition sera faite d'espèces locales.

**Un entretien régulier par fauche devra être effectué tous les deux ou trois ans, selon l'importance de la colonisation arbustive.** Une telle gestion assurera la colonisation et le maintien d'insectes adaptés au cortège floristique des prairies de fauche, augmentant ainsi l'attractivité du site pour les prédateurs insectivores, comme par exemple les oiseaux et les chiroptères. La fauche sera réalisée tardivement, en automne (octobre à mars) afin de ne pas impacter la faune durant le printemps et l'été.

**L'existence de bosquets arbustifs est pourtant d'une grande valeur écologique lorsqu'ils s'inscrivent par exemple au cœur d'une prairie. Aussi, pour diversifier les milieux et accroître leur attractivité faunistique, des aménagements techniques permettront de réaliser des plantations arbustives.**

Haies ou bosquets arbustifs constituent des habitats de reproduction pour de nombreuses espèces :

- abris et sites de reproduction pour les reptiles, notamment le lézard des souches ;
- sites de nidification pour les oiseaux ;
- sites attractif pour les insectes.

Ce sont également :

- des sites d'alimentation pour l'ensemble de la faune ;
- des milieux "refuge" contre les prédateurs ;
- des postes de guet pour les prédateurs et des postes de chants pour certains oiseaux ;
- des lieux d'hibernation pour certains animaux (hérisson, reptiles, insectes).

**Spécifiquement pour le lézard des souches, en plus des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre durant l'exploitation "Allemant 2", les futures lisières arbustives, associées à ces aménagements spécifiques, et gérées de manière adéquates, contribueront au maintien de l'espèce à moyen et long terme au sein de l'ISDND.**

**Plus globalement, ces lisières et micro-habitats bénéficieront à toutes les espèces, permettant d'accroître l'intérêt écologique des milieux reconstitués de manière coordonnée à l'exploitation.**

## CONCLUSION

L'expertise écologique réalisée en 2015 a permis d'identifier les intérêts et enjeux naturalistes qui s'appliquent au sein de l'ISDND et plus spécifiquement au périmètre du projet de poursuite d'activité. Les espèces protégées inventoriées et impactées par le projet – essentiellement forestières - ont donc été prises en compte dans le cadre du présent dossier de dérogation.

Parmi elles, le lézard des souches a fait l'objet d'une attention toute particulière, s'agissant de l'espèce patrimoniale sur laquelle les impacts du projet seront les plus importants.

En effet, contrairement à d'autres sites inclus dans le périmètre du projet, les caractéristiques techniques de ce dernier n'ont pas permis l'évitement d'une petite zone d'habitat propice à l'espèce.

Fort heureusement, les inventaires ont démontré qu'il ne s'agissait pas du seul habitat répondant aux exigences écologiques du lézard, observé en d'autres secteurs non impactés de l'ISDND : l'espèce est représentée au sein de l'ISDND par d'autres petits noyaux de population.

Les réflexions engagées avec le pétitionnaire pour une prise en compte optimale du lézard des souches dans le cadre du projet de poursuite d'activité ont pour objectifs :

- de réduire l'impact du projet sur les individus :
  - en mettant en place des opérations de capture au sein de l'habitat impacté entre mars et avril (mai) 2017 ;
  - en respectant un calendrier de travaux le moins impactant possible (hiver 2016-2017) hors zone de présence du lézard avant opérations de captures ;
- de compenser la disparition du noyau de population impacté et de son habitat :
  - par le report des individus capturés sur d'autres habitats favorables au sein de l'ISDND ;
  - en renforçant de façon marquée l'attractivité de tous les secteurs fréquentés (et susceptibles d'être fréquentés) par le lézard des souches : implantation de pierriers et tas de bois, parterres "dénudés", conservation de corridors, limitation des fauches... ;
  - par une remise en état définitive des terrains (de la zone impactée Allemant 2) qui favorise le retour de l'espèce depuis ses sites de présence alentours et qui contribue ainsi à l'accroissement de la population de l'espèce dans l'ISDND ;
  - en créant un corridor qui facilite à terme le déplacement des animaux – dont le lézard - entre l'ISDND et la ZNIEFF des Vaucelles.

**Il apparaît ici que le projet de poursuite d'activité n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de la population de lézard des souches dans son aire de répartition naturelle locale. Représentée au sein de l'ISDND en plusieurs "noyaux", cette population pourra même**

**s'étendre avec la mise en œuvre des mesures compensatoires et selon le réaménagement définitif du site.**

**Pour les autres espèces protégées prises en compte dans ce dossier, s'agissant d'espèces forestières pour la plupart, les impacts identifiés (liés en premier lieu à la disparition de 3,6 hectares de milieux forestiers sur un massif qui en compte plus de 4650) ne remettent pas en cause la pérennité des espèces considérées au niveau local.**

**Tout comme pour le lézard des souches, les mesures d'évitement et de réduction des impacts seront mises en œuvre conformément à la description qui en a été faite dans le dossier et par ailleurs, les mesures compensatoires proposées (reboisements compensatoires) et la remise en état définitive des terrains exploités (milieux prairiaux) apparaît tout à fait proportionnée vis-à-vis des incidences identifiées.**

## SOURCES DES INFORMATIONS - ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE CONCERNANT LES REPTILES

Afin d'aider à la réalisation des mesures compensatoires en faveur des reptiles et plus particulièrement du lézard des souches, les principales références utilisées sont listées ci-dessous.

### **Parmi les ouvrages consultés, on retiendra les références suivantes :**

**Edgar P., Foster, J. and Baker J.** (2010). *Reptile Habitat Management Handbook. Amphibian and Reptile Conservation*, Bournemouth. 77pp.

**Lescure J. & Massary de J.-C.** (coords), 2012. – *Atlas des amphibiens et reptiles de France*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (Collection Inventaires & biodiversité), 272p.

**Vacher J.-P. & Geniez M.** (coords), 2010. – *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544p.

**Graitson E.** (2009). Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie. L'Echo des Rainettes Hors Série 1. 56 pp.

### **Note méthodologique existante pour la "Champagne-Ardenne", également valable pour l'Aisne**

Bellenoue S., Mionnet A. (coord), 2011. *Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne*. Sept. 2011, 19pp.

### **Pour les sites Internet :**

→ **Concernant spécifiquement le lézard des souches pour la Picardie**, la base de données régionale "Clicnat" a été consultée afin de disposer des informations régionales et locales : <http://obs.picardie-nature.org/> et <http://obs.picardie-nature.org/?page=fiche&id=1007>

→ **Concernant les actions de protection à mettre en œuvre en faveur des reptiles et les techniques associées**, le site Internet <http://www.karch.ch> a été consulté : c'est un site spécialisé sur les amphibiens et reptiles de Suisse. Il développe à travers différents supports (fiches techniques, notice pratique) les méthodes pour protéger et favoriser les reptiles. Certaines sont intégralement reportées en annexe du dossier (annexes 7 à 11).